

LES FERMES PARTAGÉES



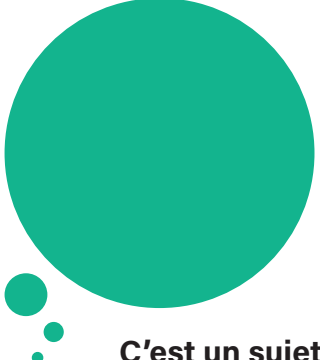
SAWB

ÉTUDE
2021



AVANT-PROPOS

Face aux défis socioéconomiques, environnementaux et sanitaires qui se posent à nos systèmes alimentaires, de nombreuses initiatives collectives émergent depuis une dizaine d'années. Les plus visibles touchent à la consommation et la commercialisation. Des groupements de consommateurs solidaires de l'agriculture paysanne, des magasins de producteurs, des épiceries participatives, des ceintures alimentaires... Des initiatives collectives se mettent néanmoins également en place au niveau de la production. Dans cette étude, nous nous intéressons à l'une des formes qu'elles peuvent prendre et que nous avons baptisée « ferme partagée ». En son sein, se déploient des activités autonomes de production agricole et de transformation alimentaire, mais qui s'exercent au sein d'une même ferme, dans un cadre collectif qui favorise des formes d'entraide et de partage.



C'est un sujet assez spécifique, ce qui n'est pas la coutume des études de SAW-B.

Pourquoi l'avoir choisi ? Si les fermes partagées sont un phénomène émergent et concernent un nombre encore assez restreint de personnes, elles semblent aujourd'hui susciter un vif intérêt. À titre illustratif, trois fermes partagées ont lancé à l'été 2020 un appel à projets commun pour agrandir leur équipe respective de producteurs. Leurs séances d'information ont rassemblé au total 300 personnes ! Toutefois, contrairement à d'autres formes de coopération émergentes dans le secteur, il existe peu de documentation sur le sujet. À travers cette étude englobante, nous souhaitons apporter notre pierre à l'édifice et soutenir cette innovation.

Par ailleurs, bien que le sujet des fermes partagées soit pointu, le traiter implique d'aborder bon nombre de sujets plus généraux. Pour dresser les enjeux auxquels ces fermes sont confrontées, il a par exemple fallu investiguer le thème de l'accès à la terre, qui concerne l'ensemble du monde agricole. Nous avons également été amenés à interroger les défis qui se posent aux installations néopaysannes, c'est-à-dire de personnes non issues du monde agricole. Aussi, certains trouveront probablement plus d'intérêt dans telle partie de l'étude, et d'autres dans telle autre. Bonne nouvelle : les quatre chapitres peuvent se lire de manière relativement indépendante.

L'intérêt pour ces sujets n'est pas neuf chez SAW-B. Il y a bientôt dix ans, notre ex-collègue, Jean-Marc Zanatta, rédigeait pour l'agence-conseil de SAW-B une note qui pointait les difficultés des parcours d'installation

« hors cadre familial » : manque d'expérience et inadéquation des stages de formation existants, difficultés d'accès au foncier agricole (terres, bâtiments agricoles et logement), accès limité aux filières de financements et inadéquation des aides agricoles, grande précarité financière en phase de lancement, manque d'outils d'accompagnement avant et durant le lancement, tests d'activité sous couveuse d'entreprise non adaptés aux projets agricoles... Nous allons le voir à travers cette étude, ces verrous n'ont malheureusement pas pris une ride. Il y a cinq ans, émergeait le projet Greenscop, qui visait précisément à s'attaquer de front à ces différentes problématiques pour faciliter les installations paysannes, au moyen d'une entreprise partagée visant la mutualisation d'une série de services. En chemin, le projet s'est lui-même heurté à la difficulté d'accès à la terre et s'est réarticulé vers un soutien à des activités de transformation alimentaire. C'est ainsi qu'est née CABAS (Coopérative alimentaire belge des artisan·e·s solidaires).

Derrière tout cela, une conviction : les principes de l'économie sociale et solidaire, que nous défendons au quotidien, sont plus que jamais utiles pour une transition vers des systèmes alimentaires soutenables. Il faut créer des organisations qui, aux multiples échelons des filières alimentaires, font primer la coopération sur la concurrence et, ensemble, peuvent proposer une alternative crédible. Les fermes partagées ont une place à prendre dans cet écosystème.

Nous avons mentionné que le sujet est peu documenté. Comment avons-nous dès lors procédé pour réaliser cette étude ?

Celle-ci s'appuie sur les témoignages d'une série de personnes impliquées dans des fermes partagées wallonnes et bruxelloises rencontrées au cours de l'année 2020. Nous nous sommes entretenus avec une vingtaine de personnes, issues de 12 fermes partagées. La carte reprise au chapitre 1, p.19 (voir « À ancrages différents, modèles différents », p.15) fait état des collectifs rencontrés. Par ailleurs, nous avons également interrogé une série d'organisations de la société civile et autres experts, afin de recueillir leurs constats et enseignements sur le contexte institutionnel avec lequel les fermes partagées doivent composer.

L'un dans l'autre, ce sont plus de 30 entretiens qui ont été réalisés pour mener cette étude. Nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes qui nous ont ouvert leurs portes et ont pris le temps de discuter avec nous. Cette étude leur doit beaucoup. Méthodologiquement, cette étude s'appuie en effet essentiellement sur ces témoignages oraux. Nous nous sommes prêtés à un travail de recueil d'informations et de croisement des constats, en essayant de leur appliquer un recul critique dans la mesure de ce que permettent les ressources disponibles et le temps dont nous disposons. Nous vous livrons les conclusions auxquelles nous arrivons. Elles sont une lecture, à un temps donné, sur un sujet en pleine évolution.

Nous avons recolté beaucoup de témoignages. Et, pourtant, cette étude ne laisse qu'une place réduite aux

histoires et aux récits. Elle est avant tout une analyse transversale. Le texte est néanmoins agrémenté de paroles, d'extraits des témoignages. Ils viennent compléter l'analyse avec les mots de celles et ceux qui partagent les fermes. Lors de nos rencontres, nous avons souhaité que les choses nous soient racontées sans détour. Nous avons garanti une certaine confidentialité aux personnes rencontrées. Nous avons dès lors choisi de systématiquement employer des noms d'emprunt pour les extraits d'entretien que nous vous partageons.

Dans cette étude, nous pointons une série d'enjeux, de verrous, de défis, de risques... À certains égards, la démarche peut sembler froide. Il ne faut pourtant pas y voir une volonté de se concentrer sur le négatif. Au contraire, si nous avons choisi de documenter les obstacles, c'est pour mieux comprendre quels sont les leviers. Avec l'intime conviction que les fermes partagées sont une piste à poursuivre et que, pour le faire bien, il faut être lucide sur les conditions à réunir.

Que vous soyez impliqué dans une ferme partagée, que vous soyez en désir d'en créer une ou d'en accueillir une, que vous soyez mandataire public, régional ou communal, que vous soyez chercheur sur des thématiques proches, que vous soyez travailleur ou membre d'une association qui travaille sur des questions liées, ou que vous soyez tout simplement citoyen concerné... nous espérons que cette lecture sera pour vous l'occasion d'en apprendre plus. L'occasion de se réjouir, de s'offusquer, de discuter. Notre souhait le plus cher est que cette étude ne soit pas un objet de bibliothèque, mais serve plutôt à déclencher le débat et à soutenir celles et ceux qui se lancent dans l'aventure.

Bonne lecture !

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
--------------------	---

I. PARTAGER... MAIS PARTAGER QUOI ? 11

Qu'est-ce qu'une « ferme partagée » ?	12
À ancrages différents, modèles différents.....	15
Que mutualise-t-on sur une ferme partagée ?.....	19
Tâches partagées et coordination : qui fait quoi ?	30
Des structurations juridiques variées.....	33

2. ACCÉDER À L'OUTIL DE PRODUCTION : LE PARCOURS DU COMBATTANT !..... 39

L'accès à la terre, l'éléphant dans la pièce	41
Pas qu'un problème de terres.....	49
Quel impact pour les fermes partagées ?	52
Que peut-on faire ?.....	57
Des fermes comme « biens communs » ?	63

3. FAIRE COLLECTIF NE S'IMPROVISE PAS !..... 67

Se doter d'un référentiel commun.....	69
Fixer le cadre de la participation : cinq questions à se poser avant de participer	72
Comment fait-on au quotidien ?	77
Coopératives de services ou coopératives autogérées ?	80
Comment penser l'inclusion future de nouvelles activités ?	83
Soutenir l'accompagnement des collectifs.....	86

4. DEVENIR PAYSAN : UN CHEMIN PRÉCAIRE..... 89

Le paradoxe des fermes partagées : un besoin social fantasmé ?.....	91
Difficiles conditions de marché.....	92
La formation : un enjeu de taille.....	96
Comment se lancer sans couler ? Le rôle possible des coopératives d'activité.....	102
L'accès aux aides agricoles	109

CONCLUSION.....	115
-----------------	-----

NOTES	119
-------------	-----

Nos rencontres	119
Notes.....	120



INTRODUCTION

Une « ferme partagée », qu'est-ce que c'est au juste ?! Cette question, il nous semble utile de la lier à une autre : à quoi ça sert ? Commençons donc par vous livrer l'intérêt que nous voyons dans les fermes partagées, le besoin social auquel elles répondent. Pour ce faire, il faut d'abord toucher un mot du contexte politique dans lequel les situer. Celui d'un système agro-alimentaire qui a pris, depuis plusieurs décennies, une tournure inquiétante.

La seconde moitié du 20^{ème} siècle a vu une hausse sans précédent de la productivité agricole. C'est dû à une industrialisation progressive des activités agricoles. Des machines de plus en plus puissantes et de plus en plus spécialisées ont permis de drastiquement réduire la main-d'œuvre nécessaire dans les champs. Les produits phytosanitaires se sont multipliés et ont permis de limiter les pertes. Les engrais chimiques ont permis d'augmenter artificiellement la productivité des sols. La sélection génétique a permis de développer des variétés de végétaux et des espèces animales spécifiques aux rendements améliorés. Cette agriculture demande une grande quantité d'intrants externes. On parle d'agriculture « intensive ». L'industrialisation de la production s'est, de la même manière, opérée pour les produits transformés. Leurs volumes ont continuellement augmenté, leur production a été mécanisée, la chimie a contribué via

toutes sortes d'additifs à augmenter leur conservation et à standardiser leur goût et leur apparence.

L'industrialisation s'est également marquée en aval des filières, dans les modes de commercialisation. La grande distribution s'est imposée comme la nouvelle norme, et le commerce de gros s'est généralisé. Cela a accéléré le phénomène de spécialisation des fermes, poussées à adopter des stratégies de « volume ». Dans le même temps, dans un contexte d'extension du libre marché, les filières alimentaires se sont mondialisées. L'intensification de la concurrence a un peu plus poussé à la spécialisation, chaque pays privilégiant certaines productions, pour lesquelles il dispose d'un « avantage comparatif ». La part de produits importés dans l'assiette des consommateurs a été décuplée.

Ces évolutions ont induit un phénomène de « concentration » des fermes, c'est-à-dire une augmentation de leur taille moyenne. La Wallonie comptait encore 38.000 exploitations agricoles en 1980. Ce chiffre est aujourd'hui de 12.700, soit une division par trois¹. Cela signifie que, en Wallonie, 12 fermes par semaine en moyenne ont été rayées de la carte ces quarante dernières années. La surface moyenne d'exploitation, elle, a triplé.

Aujourd'hui, nous savons que nous sommes allés trop loin dans cette voie. Prise comme le reste de la société

dans des structures capitalistes privilégiant la rentabilité à la qualité, l'agriculture répond de moins en moins à l'objectif de nourrir les populations locales et de plus en plus à celui d'être concurrentielle à l'échelle mondiale, quelles qu'en soient les conséquences.

Or, les conséquences sont lourdes pour la soutenabilité de nos systèmes alimentaires, d'un point de vue environnemental, social et sanitaire. Les conséquences de l'agriculture intensive sur l'environnement ne sont plus à démontrer. Consommation massive d'énergies fossiles pour faire tourner les machines et produire les engrais, déforestation, impact conséquent des élevages intensifs sur les émissions de gaz à effets de serre, perte massive de la biodiversité liée à l'usage de pesticides, épuisement des sols à travers les pratiques de labour profond et de rotations ultra-simplifiées, pollution des eaux au nitrate due aux engrais de synthèse...

Les conséquences de l'agro-industrie sur la santé ne manquent pas non plus. Taux de cancers élevés chez les agriculteurs en raison d'une exposition directe aux pesticides, multiplication des perturbateurs endocriniens liés aux résidus de pesticide dans l'alimentation, taux d'obésité, de cholestérol, de diabète et de cancer en hausse continue à cause du sucre et des additifs employés massivement dans l'industrie de la transformation alimentaire, épidémies sanitaires favorisées par les élevages intensifs...

Enfin, les conséquences sociales ne doivent pas être oubliées. Les agriculteurs sont bien souvent

les premières victimes de ces évolutions. Imbriqués dans des filières industrielles dont ils n'ont pas les manettes, ils ont perdu leur autonomie et sont devenus dépendants des acteurs en amont et en aval de la production, qui ont tiré les marrons du feu. Poussés à la spécialisation, poussés à s'endetter pour répondre aux nouvelles normes de production, poussés à s'agrandir, poussés à se faire concurrence... Les drames économiques et humains se sont multipliés dans le monde agricole, qui connaît des taux de suicide anormalement élevés. Parallèlement, le socle familial des fermes s'est fragilisé. Entre 1980 et 2016, la main-d'œuvre d'origine non familiale est passée de 3% à 19% en Wallonie². Dans les secteurs demandeurs en main-d'œuvre, comme le maraîchage, l'embauche de main-d'œuvre étrangère sous condition précaire – salaires planchers, risque sanitaire et faible protection sociale – est devenue la norme.

L'un dans l'autre, c'est notre sécurité alimentaire qui est mise en péril. Que ce soit à travers les risques sanitaires et les dommages environnementaux et sociaux, ou à travers notre dépendance accrue aux produits importés et à la main-d'œuvre étrangère.

Que peut-on proposer en alternative ? Une production alimentaire *agroécologique* et *paysanne* ! Qu'entendons-nous par là ? Une agriculture biologique, qui abandonne la chimie (pesticides et engrais de synthèse) et prend soin de la vie des sols. Une agriculture qui préserve les apports les plus

utiles de la mécanisation mais ne cède pas à la surenchère d'outils toujours plus puissants et plus chers qui nécessitent de s'endetter pour répondre à des normes de production industrielle. Des filières de transformation alimentaire *artisanales*, libérées des additifs en tout genre. Des filières alimentaires relocalisées, dont le but premier est de nourrir les populations locales. Des filières de commercialisation en circuit court, qui réduisent drastiquement le nombre d'intermédiaires. Des paysans, travailleurs agricoles et artisans dont l'importance sociale est reconnue, qui ne sont pas réduits à être de simples facteurs de production. Voilà ce que nous entendons par agriculture agroécologique et paysanne. Par souci de facilité, nous engloberons dans cette expression les activités de transformation alimentaire artisanales et parlerons parfois juste d'agroécologie ou d'agriculture paysanne.

Cette agriculture agroécologique demande plus de travail humain et un réancrage des fermes dans le tissu social rural. Autrement dit, une transition des systèmes alimentaires vers un mieux écologique et social passe par le maintien et le redéploiement de fermes à taille humaine ! Or, nous sommes à ce titre à un tournant. Aujourd'hui, en Wallonie, 69% des agriculteurs ont plus de 50 ans. Seul un sur cinq a un repreneur identifié pour sa ferme³. La transmission de ces fermes devrait être une question politique majeure pour la politique agricole wallonne. Comment fait-on pour que

la vague des départs à la retraite des agriculteurs en fin de carrière, et sans repreneur, ne mène pas à une aggravation du phénomène de concentration des fermes ?

Pour cela, il va falloir des fermiers ! Historiquement, les transmissions de ferme ont été concentrées dans le giron familial. Les transmissions familiales se font aujourd'hui plus rares. Pour développer une agriculture paysanne, il faudra créer les conditions qui redonnent confiance aux enfants d'agriculteurs qui auraient aimé se lancer dans le métier mais n'osent plus. Il faudra aussi compter sur des personnes non issues du monde agricole. Dans cette étude, nous les nommons plus fréquemment « néopaysans ».

Voici le panorama dressé. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre l'intérêt que nous portons à ce que nous avons appelé « les fermes partagées ». Qu'entendons-nous par là ? Nous définissons la ferme partagée comme *un lieu commun de production rassemblant principalement des activités de production agricole et de transformation alimentaire, menées de manière autonome par des personnes qui coopèrent à divers degrés et diverses intensités, à travers notamment des mécanismes d'entraide et de mutualisation*.

Les fermes partagées que nous avons rencontrées sont, à l'heure actuelle, principalement portées par des néopaysans. Profil type ? La trentaine, issu d'un milieu urbain, diplômé, pas envie de passer sa vie derrière un écran. On retrouve dans ces initiatives

une volonté de faire de l'agriculture paysanne de « taille familiale », qui reprend à l'agriculture familiale une idée de solidarité sans pour autant le faire dans des schémas familiaux traditionnels.

Le cœur de la ferme partagée, c'est l'idée d'entraide et de mutualisation. C'est à la fois une manière d'éviter l'isolement et un moyen d'efficacité économique. L'agriculture paysanne va à contre-courant des filières de production majoritaires. Si bien qu'il n'est pas facile de s'y lancer seul. Mais, ensemble, on est plus fort ! C'est la logique des fermes partagées. C'est une logique d'économie sociale : répondre collectivement à des besoins sociaux identifiés, au moyen d'un projet économique et social. Les fermes partagées peuvent contribuer à répondre au besoin social de transmission des fermes et de repaysannisation des filières alimentaires.

Dans cette étude, nous souhaitons profiter de l'occasion du regard croisé que nous ont permis nos rencontres de terrain pour partager les enjeux transversaux qui se dégagent pour le développement des fermes partagées aujourd'hui. Quels sont les obstacles ? Quels sont les leviers ?

Nous nous préoccupons de deux types d'enjeux. D'une part, les enjeux *endogènes* aux fermes partagées, c'est-à-dire les défis organisationnels internes. D'autre part, les enjeux *exogènes*, c'est-à-dire les défis posés par l'environnement institutionnel. Parmi ces enjeux, beaucoup ont une portée plus générale que les simples fermes partagées. Tant d'un point de

vue organisationnel que d'un point de vue institutionnel, nous mettons le doigt sur certains leviers d'action, nous nous essayons à la *proposition*. Celles qui touchent à des politiques publiques sont reprises en bref dans la conclusion de cette étude.

Le premier chapitre a pour but de mieux comprendre ce que sont les fermes partagées, et les différentes formes qu'elles peuvent prendre. Nous y approfondissons, d'abord, la définition donnée ci-dessus. Nous y discutons, ensuite, des différentes formes de configurations qui peuvent s'observer au sein d'une ferme partagée. Nous y abordons ainsi les différents aspects possibles de la mutualisation et les différents modèles de structuration juridique observés.

Le second chapitre s'intéresse à l'accès aux moyens de production. Nous y traitons en long et en large de l'épineuse question de l'accès au foncier agricole. Nous proposons une lecture des verrous actuels concernant l'accès à la terre et de leur implication sur la forme que prennent aujourd'hui les fermes partagées. Nous y proposons également quelques leviers politiques à actionner en la matière. Enfin, nous discutons dans ce chapitre des modes de financement des outils de production des fermes partagées, et de ce que ceux-ci impliquent sur la structuration des projets.

Dans le troisième chapitre, nous investiguons la question des dynamiques collectives au sein des fermes partagées, les défis du « faire collectif ». Nous y dressons

les constats qui ressortent de nos rencontres, et nous y proposons quelques questions clés à se poser pour penser la gestion collective de tels projets.

Le quatrième et dernier chapitre revient sur une série d'obstacles institutionnels aux installations hors cadre familial. Nous y discutons des parcours de formation pour des personnes non issues du monde

agricole et de leurs limites. Nous dressons le portrait de la précarité financière de ces derniers en phase de lancement, et des limites des systèmes de « test d'activité » sous couveuse d'entreprise pour les activités de production alimentaire. Nous discutons, enfin, dans ce chapitre, de l'accès aux aides agricoles et de leur décalage avec les réalités des projets d'installation paysans et hors cadre familial.





1

PARTAGER... MAIS PARTAGER QUOI ?

►	Qu'est-ce qu'une « ferme partagée » ?.....	12
►	À ancrages différents, modèles différents.....	15
	Qui a créé la ferme ?	15
	Où s'est implantée la ferme ?	17
	Des formules qui se cherchent	18
►	Que mutualise-t-on sur une ferme partagée ?....	19
	Un lieu commun	20
	Partager le travail	21
	Un réseau de sympathisants	22
	Partager les savoir-faire	22
	Se prêter du matériel et des outils	24
	Commercialiser ensemble	24
	Le support à la production	26
	Des synergies entre activités	26
	L'investissement dans les outils de production	27
	Partager les revenus ?	28
►	Tâches partagées et coordination : qui fait quoi ?.....	30
	Se répartir le travail ou le déléguer ?	31
	Financer le travail de coordination et de développement	31
►	Des structurations juridiques variées	33
	Une unique structure juridique	33
	Pluralités d'entités juridiques	34

Qu'est-ce que qu'on fait sur une ferme partagée ? Qu'est-ce qu'on y partage ? Dans quel cadre juridique les activités de la ferme s'opèrent-elles ? L'ampleur des possibles est conséquente : l'objectif de ce chapitre est de permettre à chacun de s'approprier cette multiplicité des réalités.

Avant toute chose, nous vous proposons de spécifier davantage ce que nous entendons, et n'entendons pas, par ferme partagée. Nous soulignons ensuite la diversité des configurations de fermes rencontrées. Dans les champs, les collectifs des fermes partagées rassemblent des producteurs et parfois également l'une ou l'autre personne spécifiquement en charge de la coordination des différentes activités de la ferme. Bien d'autres parties prenantes gravitent toutefois autour de ces fermes : propriétaires, citoyens-sympathisants, investisseurs, etc. Nous verrons combien l'identité et la volonté des parties prenantes

fondatrices de la ferme impactent sa configuration. On profitera de cette section pour introduire brièvement la diversité des collectifs rencontrés.

Par la suite, selon une analyse davantage transversale et anonymisée, nous parcourons les multiples aspects que les fermes partagées peuvent choisir de mutualiser : en passant par des formes de mutualisations légères, tel le partage d'un réseau de bénévoles, à des mutualisations bien plus conséquentes, tel un financement partagé d'investissements.

Toutes ces mutualisations et formules d'entraides ne sont possibles que parce que l'une ou l'autre personne les coordonne au quotidien. Nous verrons les choix posés par les fermes rencontrées pour assurer ce travail de coordination et les difficultés qu'elles rencontrent pour le rémunérer.

Le chapitre se clôture sur la diversité des structurations juridiques que nous avons rencontrées.

Qu'est-ce qu'une « ferme partagée » ?

Avant toute chose, il est important de bien cadrer ce que nous allons analyser dans cette étude, pour en délimiter le périmètre. Qu'entendons-nous exactement par « ferme partagée » ? Commentons par étayer les différents aspects qui la caractérisent :

- > *Plusieurs activités de production.* Nous n'analysons pas ici des activités de production menées à plusieurs, comme, par exemple, trois maraîchers qui décident d'entreprendre une activité commune et intégrée⁴. Nous analysons plutôt des projets où une activité de maraîchage coexiste avec une activité de bergerie, de fromagerie, d'élevage de poulets, de boulangerie... Ce qui n'empêche pas que, au sein de ces dernières, on puisse avoir des projets menés à plusieurs et tombants sous ce double registre.

« On a une activité maraîchère à deux. On est un collectif, au sein d'un collectif. On monte un projet entrepreneurial à deux. Mais derrière on fait partie d'un collectif au sein duquel on peut partager des choses, s'entraider. Pour nous, c'est important : au-delà du maraîchage, il y a d'autres perspectives, il y a une vision plus large qui offre plein de possibilités, tant sur l'aspect humain que dans le matériel, avec un engagement politique, social, éducatif... Moi, c'est surtout ça qui m'anime, au-delà du fait que j'adore cultiver, que j'adore travailler la terre. » Alice*, productrice

- > *Principalement de la production agricole et de la transformation alimentaire.* Ceci souligne ce qu'est le cœur économique de la ferme partagée, mais ne ferme pas la porte à d'autres activités. On y trouve parfois des activités d'accueil de vacanciers ou de groupes, d'artisanat non alimentaire, de formation, ou encore des animations festives, un lieu de rencontre citoyen. Toutes sortes d'activités qui sont historiquement présentes dans les fermes et sont partie intégrante d'une paysannerie au sens large. Nous n'étudions toutefois pas des projets où la production alimentaire constitue une dimension purement annexe à ces autres dimensions, aussi intéressantes soient-elles.
- > *Des productions portées par des personnes distinctes et autonomes.* Coexistent donc plusieurs projets économiques distincts qui forment un ensemble cohérent, portés par des personnes qui pensent leur activité, la mènent et en tirent leurs revenus de manière relativement autonome. Même si la frontière n'est pas rigide, il ne s'agit pas de fermes communautaires où l'entièreté des productions et des revenus est intégrée et où l'ambition de vie communautaire sur les lieux est pensée comme inséparable de l'activité économique. Ces

dernières, nous les appelons plus volontiers « fermes collectives ».

- > *Un lieu commun.* Les différentes activités sont menées au sein d'une ferme commune. Il ne s'agit pas de « coopérations territoriales » entre fermes distinctes. Ici aussi, la frontière peut s'avérer plus ou moins épaisse. Des coopérations territoriales de forte proximité et entretenant des rapports assez denses peuvent s'approcher de ce que nous essayons de décrire.
- > *Des mécanismes d'entraide et de mutualisation.* Ce dernier élément est probablement le cœur du sens de ces projets. C'est ce que doit permettre, fondamentalement, le collectif. D'une part, les divers objets de mutualisation sont vus comme un moyen d'efficacité économique pour des projets qui se veulent socialement et écologiquement irréprochables et qui, étant donné les conditions de marché dans lesquelles ils opèrent, ont tout intérêt à partager des coûts pour solidifier leur viabilité économique. D'autre part, le collectif est vu comme un moyen d'éviter l'isolement et plus généralement d'améliorer ses conditions de travail. Les fermes partagées permettent un travail davantage compatible avec une vie familiale et sociale, des tâches physiques allégées grâce à l'entraide, un

Fermes collectives, fermes partagées et coopération territoriale : quelques différences

FERMES COLLECTIVES

- ▶ un même lieu
- ▶ entièreté de la production portée collectivement

FERMES PARTAGÉES

- ▶ un même lieu
- ▶ production portée par des personnes distinctes et autonomes

COOPÉRATION TERRITORIALE

- ▶ des lieux différents
- ▶ production portée par des personnes distinctes et autonomes



soutien moral considérable, un accès facilité aux savoirs et aux possibilités d'innovation, etc. Des conditions de travail précaires, en particulier lorsque celles-ci s'accompagnent de faibles revenus, sont un motif fréquent de souffrance et *in fine* d'abandon. On retrouve dans ces initiatives de fermes partagées une volonté de faire de l'agriculture de « taille familiale », d'y reprendre une idée de solidarité sans pour autant le faire dans des schémas familiaux traditionnels.

Nous proposons ainsi de définir la « ferme partagée » comme un lieu commun de production rassemblant principalement des activités de production agricole et de transformation alimentaire, menées de manière autonome par des personnes qui coopèrent à divers degrés et diverses intensités, à travers notamment des mécanismes d'entraide et de mutualisation.

« Depuis que je suis gosse, je suis passionné par le milieu agricole. Mon grand-père était agriculteur, un petit agriculteur de village. Mon père n'a pas repris parce que ça n'avait pas de sens à l'époque de reprendre une petite exploitation. De mon côté, j'ai gardé le virus, j'ai toujours eu envie de travailler là-dedans. J'ai essayé de reprendre une ferme quand je suis sorti de mes études. Puis quand j'ai vu la somme astronomique qu'il fallait pour se lancer, j'ai dit : laisse tomber ! Quand j'ai reçu la newsletter d'une ferme qui recherchait des projets et garantissait un accès à la terre, je me suis dit que c'était l'occasion de foncer ! » Aurélien*, producteur

On retrouve sur les fermes partagées, comme ici à la *Ferme des Coquelicots*, une diversité d'activités de production qui se côtoient.

À ancrages différents, modèles différents

Ressort de nos rencontres le constat d'une hétérogénéité assez marquée des configurations de fermes partagées. C'est sans doute le propre d'un phénomène émergent, fait d'initiatives sans cadre « tout fait », qui se testent et s'adaptent au fil des expériences. Chaque ferme partagée a son histoire, faite de développements progressifs qui mènent aux formules respectives telles qu'elles sont aujourd'hui et dont il y a fort à parier qu'elles évolueront encore dans les années à venir. Sans s'essayer à la typologie – un exercice qui nous semble prématuré étant donné l'échantillon restreint et la relative jeunesse des collectifs rencontrés –, nous aimerions dans ces quelques paragraphes mettre des mots sur l'hétérogénéité des configurations rencontrées et pointer deux facteurs qui nous sont apparus tout particulièrement structurants : l'identité et la volonté initiale des fondateurs, et le contexte socioéconomique et territorial de la ferme.

QUI A CRÉÉ LA FERME ?

Comparées au standard de la « ferme familiale », les fermes partagées sont souvent le fait d'une pluralité de parties prenantes, aux motivations variées, ce qui influence leurs développements respectifs.

Cela peut d'abord être l'initiative des producteurs eux-mêmes, qui forment un collectif et cherchent du foncier agricole et des moyens de financement pour mener à bien leur idée de ferme partagée. C'est par exemple le cas de *La Finca*, dans une certaine mesure de *Cycle Farm*, ou – à sa création il y a une trentaine d'années – de la *Ferme du Hayon*.

Dans d'autres configurations, la dynamique est inverse. Des personnes n'ont pas la perspective d'elles-mêmes se lancer dans un métier de production, mais identifient les nombreux verrous qui se présentent aux personnes qui souhaitent se lancer. Elles souhaitent alors mettre en place

un cadre propice pour des installations paysannes. Ce genre de démarche peut tantôt être le fait de propriétaires qui souhaitent mettre à disposition leurs terres et infrastructures (voir chap.2, « Les propriétaires qui veulent changer le monde : la solution ? », p.54), comme c'est le cas pour la *Ferme de Froidefontaine* ou de *Perma-projects* ; tantôt être le fait d'un réseau local de citoyens engagés comme c'est le cas du projet *Espaces'Ter* impulsé par la coopérative *Invent'terre*, pépinière de projets elle-même issue de la dynamique citoyenne territoriale du *Réseau Aliment-Terre de l'arrondissement de Verviers (RATAV)*.

Dans d'autres situations encore, la dimension « ferme partagée » vient s'adosser à un projet plus large d'habitat groupé, qui souhaite permettre en son sein des activités de production, comme c'est le cas de la *Ferme de Vevy Wéron* ou de *L'Arbre qui pousse*.

Souvent, on observe des configurations hybrides entre ces différents pôles. Une dynamique citoyenne d'exploitation d'un terrain en friche au sein de laquelle se dégagent des projets professionnels autonomes, par exemple, dans le cas de la *Ferme du Chant des Cailles*. Ou, comme pour *Graines de Vie*, une coopérative qui naît d'une rencontre d'un groupe de « Villes en transition » menant déjà d'autres activités dans le champ de la transition alimentaire et d'un propriétaire terrien, impliqué dans la dynamique locale. Ou encore, pour la *Ferme des Coquelicots*, de la rencontre entre deux producteurs cherchant un lieu d'installation, et qui croisent le chemin d'un agriculteur installé en fin de carrière, avec lequel se lance une dynamique de ferme partagée, dans une optique de possible transmission de ferme.

L'identité des parties prenantes à la création de la ferme partagée a forcément un impact sur le modèle qui s'y développe. Identifions quelques tendances – des tendances observées qui ne sont donc

Repas de midi à L'Arbre qui pousse, partagé entre le collectif et un groupe de demandeurs d'asile en séjour immersif à la ferme.



ni des vérités absolues, ni une typologie. Dans la configuration de producteurs qui s'adossent à un habitat groupé par exemple, les mutualisations ont tendance à se concentrer sur les partages informels que permet la cohabitation de plusieurs activités sur un même lieu, et les activités à être pleinement autonomes dans leurs investissements, leurs revenus, et à ne pas avoir de couple juridique commune. Une ferme partagée pensée pour les producteurs mutualise des choses différentes, et de manière différente, qu'une ferme pensée par les producteurs. Les projets qui se veulent pensés pour lever les freins à l'installation de jeunes producteurs – mais gérés par des personnes n'ayant pas de projet propre d'activité de production – ont plus souvent pensé des régimes de mutualisation plus formels (tels que l'investissement ou le support administratif et comptable), des structurations juridiques plus complexes, et ont tendance à avoir un coordinateur qui gère les tâches de support et les missions de coordination de la ferme. Quand le collectif préexiste à la création de la ferme et que les producteurs sont aux fondements du modèle de ferme partagée, émergent plus facilement des formes plus communes de coordination et de gestion des tâches de support à la production et à la commercialisation,

voire dans certains cas une mutualisation plus poussée du travail et des revenus. Ou encore, quand des producteurs s'installent sur une ferme existante aux côtés d'un agriculteur de métier avec 30 ans d'expérience, les échanges sont assurément différents de ceux observés auprès de collectifs de producteurs avec peu ou pas d'expérience.

OÙ S'EST IMPLANTÉE LA FERME ?

L'ancrage socioéconomique et géographique de la ferme, son écosystème territorial, a également son lot de conséquences sur les configurations possibles. Si le territoire regroupe de nombreux citoyens déjà fortement sensibilisés aux enjeux de transition alimentaire, la ferme peut plus facilement constituer un réseau partagé de consommateurs, par exemple, et donc développer des circuits partagés de commercialisation directe, ou encore bénéficier de coups de main bénévoles. L'ancrage dans une communauté locale peut par ailleurs donner des opportunités en termes d'accès à des infrastructures (un sympathisant qui loue un local à prix réduit, par exemple), ou parfois carrément en termes d'acquisition foncière

Identité et motivation des parties prenantes à la création de la ferme partagée... quelques tendances

Fermes partagées créées par les producteurs et pour les producteurs

- ▶ Mutualisation formelle et informelle
- ▶ Structuration juridique simplifiée
- ▶ Autonomie des activités partielles
- ▶ Coordination partagée

Fermes partagées créées par d'autres parties prenantes (propriétaires, fonciers, réseaux de citoyens,...) et pour les producteurs

- ▶ Mutualisation formelle
- ▶ Structuration juridique complexe
- ▶ Autonomie forte des activités
- ▶ Coordination déléguée



Sur *La Finca* à Wezembeek-Oppem, des bénévoles effectuent leur 'Minga' : ils partagent le travail du collectif 4h par mois et bénéficient en échange de 25% de réduction dans les magasins de *La Finca*.

et d'investissements quand les citoyens locaux participent directement au financement de la ferme partagée. La situation géographique de la ferme a également un impact sur son développement. En milieu urbain, il est par exemple difficile de développer une ferme incluant un projet céréalier ou d'élevage. Si, à l'extrême inverse, on s'établit dans un milieu rural relativement isolé des villes, il est par exemple plus compliqué de développer certaines voies de commercialisation directe ou de recevoir l'appui de bénévoles et autres stagiaires, que ce qui s'observe en milieu urbain ou périurbain.

DES FORMULES QUI SE CHERCHENT

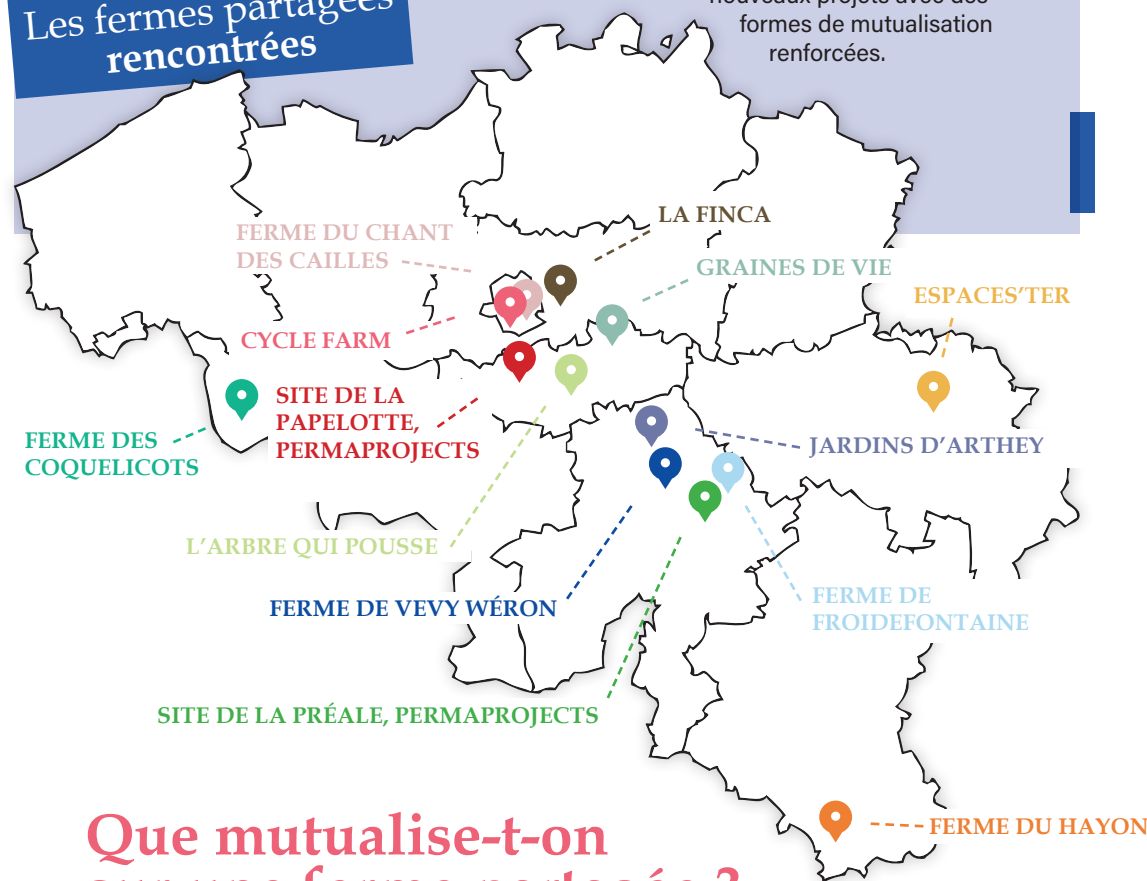
La pluralité des configurations renvoie, au-delà des contextes spécifiques, à la réalité d'un phénomène émergent fait de collectifs qui cherchent la formule adéquate sans énormément de références auxquelles se raccrocher.

Elles testent. Et, pour beaucoup, elles évoluent avec le temps. La plupart des fermes partagées rencontrées nous a témoigné d'évolutions plus ou moins marquées dans leur modèle au cours de leur courte histoire. La coopérative *Jardins d'Arthey*, par exemple, est passée d'un modèle de développement bénévole d'activités en espérant les voir un jour se professionnaliser, à un modèle d'installation de producteurs professionnels dans un cadre collectif aux mutualisations soutenues par un travail de coordination rémunéré. Autre exemple, la *Ferme des Coquelicots*, dont l'actuelle dynamique collective est née de l'arrivée de deux néopaysans qui sortaient d'une mauvaise expérience de deux années au sein d'un autre projet d'installation dans un cadre partagé, et qui ont trouvé une formule bien plus appropriée dans l'installation sur la

ferme d'un agriculteur de métier. Ou encore *La Finca*, initialement développée par un couple de maraîchers, qui a accueilli de nouveaux producteurs salariés, et qui a maintenant opéré un basculement en société coopérative afin de pleinement intégrer ces derniers dans la gouvernance formelle de la ferme partagée. Citons aussi la *Ferme de Froidefontaine*, qui, dans un objectif de répliquabilité de son modèle, avait

imaginé un type de structuration juridique robuste, mais complexe, avant de l'assouplir face aux besoins de certaines des activités se développant sur la ferme. Ou, enfin, la *Ferme du Hayon* qui s'était lancée il y a une trentaine d'années sur les bases d'une ferme collective très communautaire, que des enjeux de relations humaines a fait exploser, et qui a évolué vers la coexistence de deux activités agricoles aux mutualisations plus distantes, avant d'aujourd'hui penser l'intégration de nouveaux projets avec des formes de mutualisation renforcées.

Les fermes partagées rencontrées



Que mutualise-t-on sur une ferme partagée ?

Que peut-on bien mutualiser au sein d'une ferme partagée ? Énormément de choses ! Premièrement, c'est le principe même de la ferme partagée, le lieu : les terres et les bâtiments. Deuxièmement, ce qui découle le plus mécaniquement du fait de travailler sur un lieu commun : les outils qu'on se partage, les coups de main que l'on se donne, les connaissances que

l'on s'échange, et une présence réciproque qui endigue l'isolement. Troisièmement, une série de tâches de support : la comptabilité et la communication, par exemple. Quatrièmement, en aval de la production, des canaux de commercialisation. Cinquièmement, des formes plus engageantes de mutualisation : les investissements et les revenus.

Afin de mieux saisir ce que sont les fermes partagées, et les différentes configurations qu'elles peuvent prendre, nous proposons de parcourir les différentes formes de mutualisation observées sur les fermes partagées. Ce sont les briques à disposition pour construire l'édifice commun. Ce sera l'occasion, aussi, de relever quelques pratiques intéressantes, mais aussi quelques pièges spécifiques à l'une ou l'autre de ces formes.

Dans la pratique, comme nous allons le voir, chaque type de mutualisation peut aller plus ou moins loin, et chaque ferme élabore sa propre recette, sa propre combinaison de ce qu'elle souhaite faire en commun.

UN LIEU COMMUN

Par définition, la ferme partagée partage un lieu commun. L'accès à une ferme et à des terres est loin d'être évident pour des jeunes producteurs

souhaitant s'installer. Pourquoi ? Le marché des acquisitions de foncier agricole est hors de prix, déconnecté de la production. Et les opportunités de louer des terres dans de bonnes conditions (celles d'un « bail à ferme », qui s'envisage sur le long terme) sont de moins en moins fréquentes. C'est, à vrai dire, un verrou absolument central pour l'émergence de nouvelles générations de producteurs. Nous revenons en long et en large sur cette épineuse question dans le chapitre 2, qui lui est entièrement consacré.

Pour l'heure, gardons en tête que le résultat de cet accès verrouillé est la multiplication des bricolages. On observe à peu près autant de configurations d'accès au foncier (et de propriété du foncier) que de fermes rencontrées. Quelle que soit la solution trouvée, l'accès à un lieu commun est au fondement même de la ferme partagée. C'est toujours le premier objet de mutualisation : l'espace.

PARTAGER LE TRAVAIL

Partager une ferme, on imagine assez aisément que cela passe par se donner des coups de main. Le maraîcher qui nourrit les brebis quand le berger prend des vacances, ou réciproquement le berger qui arrose les légumes du maraîcher quand celui-ci est de sortie. Ou encore l'organisation par les producteurs d'un chantier collectif pour aider l'un d'entre eux qui rencontre des difficultés. Ce sont des arrangements très fréquents, souvent informels. Si cela peut paraître bien peu, les coups de main ponctuels et autres échanges de bons procédés sont, selon nous, un atout majeur des fermes partagées par rapport à une installation seule. Dans le cadre de métiers très prenants, cela permet de s'octroyer plus facilement des moments de répit. Cela participe par ailleurs à endiguer la problématique de l'isolement. Si chaque producteur est autonome et responsable de son activité, il sait qu'il peut compter sur les autres en cas de besoin.

« Philippe, comme il avait un élevage avant, il sait traire les chèvres. Du coup, on peut partir en vacances 15 jours, ce qu'on n'a pas fait pendant des années. » Bertrand*, producteur*

Une organisation plus collective du travail, qui va au-delà des coups de main ponctuels, est par contre peu fréquente. Une activité autonome de la ferme peut parfois être portée par plusieurs personnes (et non une personne unique), mais le partage du travail s'arrête à l'activité en question. Au sein des fermes partagées, le travail commun se concentre plutôt sur les choses qui concernent l'ensemble du collectif. Ranger et nettoyer un espace partagé qui sert à tous, par exemple. Les producteurs mènent parfois ensemble des chantiers d'animation : une journée porte ouverte, un festival, etc. Ce que nous n'avons pas observé au sein des fermes partagées, c'est du travail collectif entre

Le site de la Préale, dans le Condroz, de Permaprojects.



les différentes activités autonomes de la ferme. C'est une spécificité de la ferme « partagée », où l'autonomie des différentes activités est généralement assez marquée, par rapport à la ferme « collective » (selon la terminologie que nous avons décidé d'employer ; voir chap.1, « Qu'est-ce qu'une ferme partagée ? », p.12), où le travail sera plus globalement pensé en collectif, l'ensemble des producteurs s'identifiant et participant davantage à l'ensemble des activités de la ferme.

« Avec l'ensemble des producteurs ici, on complète nos pratiques. Moi, par exemple, je peux aider les maraîchers en travaillant leurs parcelles. Ils travaillent sur de petites surfaces. S'ils doivent commencer à tout préparer à la main ou avec leurs petits outils, ça leur prend une journée. Avec mes outils qui sont prévus pour les plus grandes surfaces, je peux faire le travail de préparation des sols en une heure. » Naël, producteur*

L'engagement collectif d'un ouvrier agricole pour travailler sur plusieurs activités de la ferme n'a pas non plus été observé dans les fermes rencontrées. L'intérêt de mutualiser du travail saisonnier nécessite une complémentarité dans les besoins spécifiques des différentes activités. Ce genre de mécanisme s'observe plus facilement sur des échelles territoriales plus larges. Des « groupements d'employeurs » commencent ainsi à s'envisager au sein de ceintures alimentaires, comme c'est par exemple déjà le cas chez *Paysans Artisans*, en région namuroise⁵.

Les modalités de l'entraide dans la production ne sont pas toujours évidentes à penser en amont du lancement d'une ferme partagée. Nous avons ainsi rencontré plusieurs collectifs qui souhaitaient initialement instituer des chantiers collectifs fréquents entre producteurs, mais qui ont laissé tomber cette idée au fil du temps. Chaque producteur étant déjà bien occupé avec sa propre activité,

il est parfois plus simple de faire appel à des bénévoles qui ont un peu de temps à donner. À l'inverse, sur une autre ferme rencontrée, les producteurs en sont venus à avoir des échanges récurrents qu'ils n'avaient pas imaginés au préalable, et ont décidé de fonctionner via un système de facturation des prestations de services entre eux.

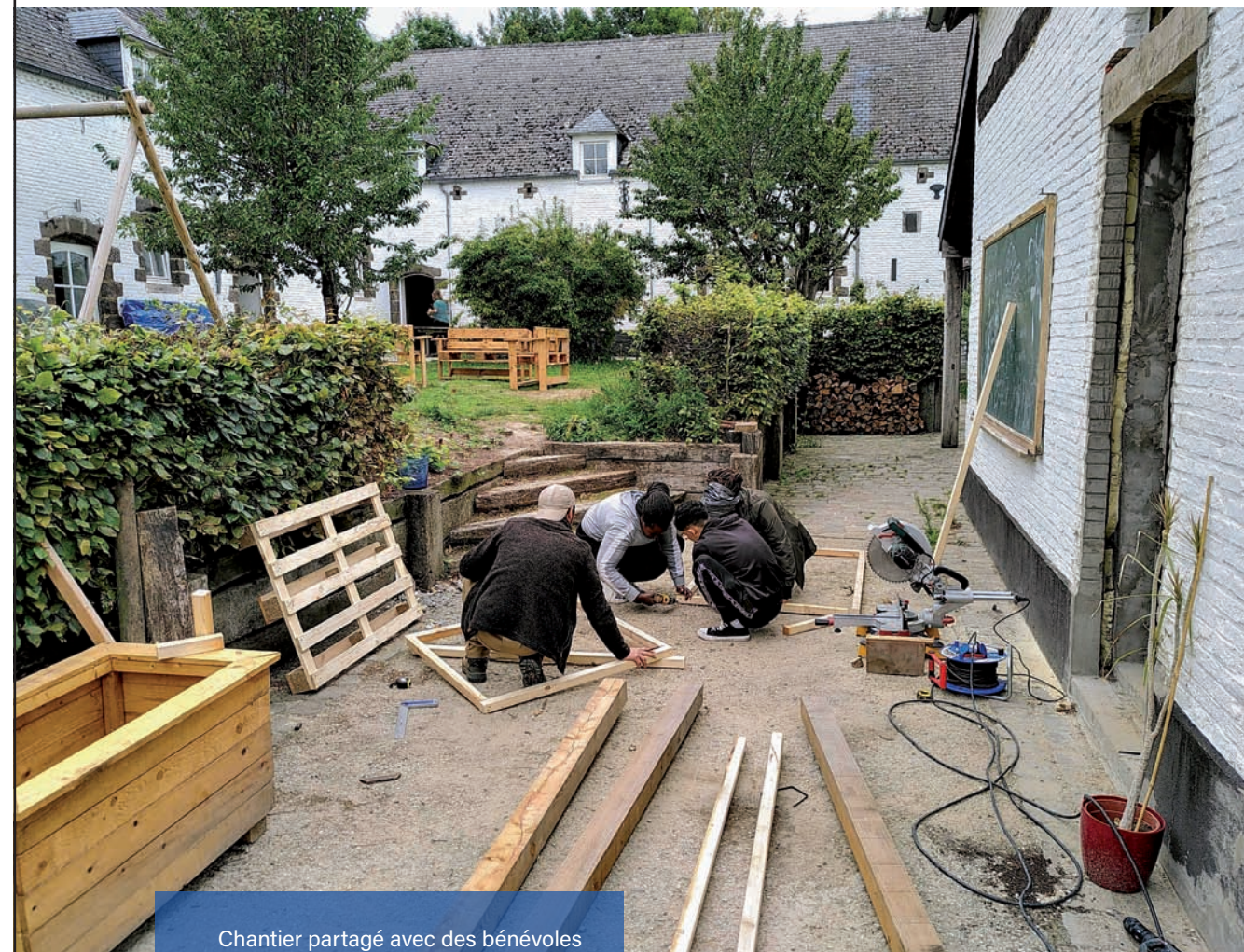
UN RÉSEAU DE SYMPATHISANTS

Les fermes partagées mutualisent souvent un réseau. Un réseau de consommateurs, mais aussi parfois un réseau de personnes prêtes à venir donner un coup de main quand nécessaire. L'effervescence qui encadre une ferme partagée peut parfois mener à la création d'une réelle dynamique de citoyens locaux qui soutiennent activement la ferme. Parfois, à l'inverse, le réseau commun est surplombé par le fait que chaque producteur a son réseau déjà bien établi de fidèles (ses amis, sa famille, etc.) et l'énergie collective nécessaire à faire émerger un réseau partagé apparaît redondante.

« Ces bénévoles, ce sont vraiment des gens qui sont corps et âme dans le projet. Cette année-ci, deux personnes se disputaient presque pour savoir qui allait nous aider à nourrir les animaux pendant l'hiver ! » Augustin, producteur*

PARTAGER LES SAVOIR-FAIRE

Parmi les nombreuses mutualisations informelles, on observe des échanges de savoirs, de techniques, de trucs et ficelles. Parmi les fermes rencontrées, un exemple marquant est celui d'une ferme rassemblant des producteurs non issus du monde agricole et un producteur en fin de carrière. Ce dernier partage ses compétences précieuses pour les premiers. Mais l'apport va également dans l'autre sens. Avant l'arrivée sur la ferme de deux jeunes pleins de projets,



Chantier partagé avec des bénévoles à L'Arbre qui pousse.

le producteur en fin de carrière avait vendu son troupeau et drastiquement réduit ses activités sur la ferme. Sous l'impulsion collective nouvelle, il a repris du plaisir à mener des activités agricoles, converti une partie de ses terres en bio, diversifié ses activités de production, et a pu redévelopper une dynamique sociale autour de la ferme.

Les échanges de savoirs passent aussi par des expérimentations partagées sur la ferme. Par exemple, un maraîcher et un producteur de légumes de grandes cultures (pommes de terre, oignons) testent ensemble de nouvelles cultures et se répartissent ensuite la production en fonction des spécificités techniques de leurs activités respectives.

« Le maraîcher de la ferme teste des légumes sur une petite surface. On considère ça comme un petit laboratoire et on se partage les frais. Je vois du coup comment se comporte la culture et, si ça fonctionne, je peux la faire sur une surface un peu plus grande. » Nadège, productrice*

Plus rarement, les échanges de savoirs et pratiques se font de manière formelle, via de la prestation de services. Dans une des fermes rencontrées, les producteurs font appel ensemble à des experts techniques qui viennent régulièrement faire un tour des différentes activités de la ferme.

SE PRÊTER DU MATÉRIEL ET DES OUTILS

Il est fréquent que les producteurs se prêtent du matériel. Le partage de « petit matériel » (une remorque ou une scie circulaire, par exemple) fait partie des nombreuses solidarités naturelles que l'on retrouve sur les fermes partagées. Cela s'organise la plupart du temps de manière complètement informelle. Toutefois, le prêt de matériel peut vite devenir source de tension quand les manières d'en prendre soin ne sont pas les mêmes pour tous. Du partage de matériel plus professionnel et coûteux existe aussi et peut permettre des économies d'échelle appréciables. Une cuisine professionnelle peut servir à plusieurs producteurs, par exemple. Autre exemple, un producteur de céréales a des machines agricoles qui s'avèrent utiles au maraîcher pour la préparation de son sol. Pour le partage ou le prêt de matériel professionnel et coûteux, il est souhaitable de davantage formaliser les choses. Un problème est vite arrivé (mauvaise utilisation par manque de formation, casse liée à l'usure ou à un mauvais usage/entretien) et peut mettre dans l'embarras les producteurs concernés, voire abîmer leur relation. Sur une ferme rencontrée, le prêt informel de matériel coûteux a généré des tensions. Pour pallier ce genre de difficultés, l'équipe a mis sur pied une convention pour encadrer l'utilisation de matériel et s'est mise d'accord sur les

situations où il est nécessaire que la tâche soit réalisée directement par la personne qui maîtrise l'outil.

COMMERCIALISER ENSEMBLE

Partager des canaux de commercialisation est quelque chose de courant quand on partage une ferme. Il peut s'agir d'un magasin à la ferme, mais aussi de marchés ou de groupements d'achat.... Dans des modèles économiques qui reposent en partie sur une commercialisation directe du producteur au consommateur, le temps consacré aux activités de vente est conséquent et peut efficacement être partagé et, ainsi, réduit pour chaque producteur. Se relayer pour tenir un magasin à la ferme permet par exemple d'écouler ses produits sans se tuer à la tâche. On observe également des synergies dans la logistique liée à la commercialisation : une camionnette partagée, un producteur qui embarque les produits d'un autre pour une livraison commune, etc.

Si des synergies dans la commercialisation sont possibles, il ne faut pas non plus les idéaliser. Dans la plupart des fermes interrogées, les producteurs restent responsables d'une grande partie de leur commercialisation et développent leurs canaux propres. Pour toutes sortes de raisons pratiques, la commercialisation est parfois partagée par quelques activités de la ferme uniquement. Le potentiel de la commercialisation en vente directe en commun dépend fort de la complémentarité des produits. Les différences dans les volumes de production impactent par ailleurs les possibilités d'écouler ensemble : si, par exemple, un producteur produit des tonnes de pommes de terres, certaines pourront compléter les paniers de légumes du maraîcher, mais l'essentiel devra être écoulé par d'autres voies. Enfin, la logistique commune de livraison n'est pas aussi aisée que ce que l'on pourrait penser en raison des contraintes différentes (modalités de conservation, volumes, respect des règles de sécurité alimentaire imposé par l'AFSCA, etc.).



« Les légumes de l'épicerie ne sont pas ceux des maraîchers de la ferme ! C'est trop de boulot pour eux de faire toutes des petites factures et ils préfèrent vendre en direct. Tout part au marché où ils vendent très bien. » Henri*, fondateur

« Le jour où on change notre camionnette partagée, il faudra bien la choisir pour réussir à combiner les transports. C'est un peu technique, parce qu'on ne transporte pas de la viande dans la même camionnette que les légumes, que du pain... ça demande des aménagements particuliers. » Olivier*, producteur et coordinateur

« On a le projet d'aménager une halle rurale. Le concept de halle, qu'on voit partout dans les villages français, on en a extrêmement peu en Belgique. On n'a pas cette tradition. Mais si on veut favoriser les circuits courts, il faut avoir des lieux à la fois conviviaux où les gens viennent parce qu'ils ont accès aux produits locaux, mais surtout parce que c'est sympa. L'idée, c'est de faire une halle polyvalente, où il y a de la commercialisation, mais aussi accueillir d'autres types d'événements. On voudrait monter ça sous la forme d'un projet coopératif avec d'autres gens dans la région. On a l'air isolé comme ça... mais dans un rayon de 10 kilomètres autour de la ferme, il y a pratiquement 30.000 habitants ! On est donc très accessible en fait. » Nadia*, propriétaire, fondatrice et coordinatrice



Le magasin des Jardins d'Arthey.

LE SUPPORT À LA PRODUCTION

Gestion administrative, comptabilité, communication... Les tâches de support à la production et à la commercialisation au sein des fermes ne manquent pas. Ce ne sont pas toujours les tâches les plus appréciées des producteurs. Les mutualiser, en se les répartissant ou en les déléguant (nous reviendrons sur les différentes modalités possibles, voir infra « Tâches partagées et coordination : qui fait quoi ? », p.30), est un atout de nombreuses fermes partagées. La gestion comptable englobe une série de tâches, qui sont le plus souvent mutualisées lorsque l'on a affaire à une structure juridique unique pour la ferme (voir infra « Des structurations juridiques variées », p.33) : encodages et émission de factures, suivi d'une comptabilité analytique (projet par projet), gestion des rapports avec l'expert-comptable et avec le secrétariat social, etc. La mutualisation de tâches administratives ne s'arrête toutefois pas à la comptabilité, elle recouvre également une panoplie d'autres choses qui, en fonction des cas, seront mises ou non en commun : mise en ordre et suivi des diverses certifications (label bio, AFSCA...), gestion des levées de fonds, rédaction de demandes de subsides, gestion de la relation avec le propriétaire des lieux, etc.

« Certification bio, AFSCA, la compta... tous les trucs emmerdants sont assurés par la société, de manière à ce que les producteurs puissent se concentrer sur le maraîchage, la production de semences, la commercialisation. » Antoine*, propriétaire, fondateur et coordinateur

L'autre grande tâche de support qui est fréquemment mutualisée, c'est la communication. C'est un enjeu impor-

tant pour des modèles qui privilégient autant que possible la vente directe. C'est une tâche qui demande des compétences spécifiques et qui peut s'avérer chronophage, à l'heure de la multiplication des médias de communication. Avoir une communication commune permet de renforcer l'image de la ferme, et donc la visibilité des différentes activités en son sein. Le revers de la médaille, c'est que les producteurs peuvent y perdre un peu en autonomie. Le tout semble être de trouver un bon équilibre entre les avantages d'une communication intégrée et ceux d'une communication autonome des différents projets présents sur la ferme. Ainsi, même au sein des fermes partagées qui partagent une bonne partie de leur communication (un unique nom pour toutes les activités agricoles de la ferme, un site web, une page Facebook/instagram, une newsletter commune, etc.), on note souvent des pratiques hybrides dans lesquelles les producteurs développent des canaux de communication propres, en plus des canaux communs.

DES SYNERGIES ENTRE ACTIVITÉS

La plupart des fermes rencontrées nous ont fait part d'une volonté de mieux penser l'intégration des valeurs ajoutées des différentes activités présentes sur la ferme. C'est-à-dire que la production des uns puisse servir celle des autres. Que le boulanger utilise la farine issue des céréales du céréalier, par exemple, ou qu'une conserverie puisse valoriser les légumes du maraîcher... Même si l'envie et l'ambition sont présentes, nous avons observé peu d'intégration de ce type à ce jour. C'est dû au manque actuel de complémentarité entre les activités et, plus généralement, à la relative jeunesse de ces fermes. Nous pensons que la possibilité de s'appuyer sur la pluralité d'activités pour intégrer des filières au sein même de la ferme pourrait à l'avenir être un réel atout des fermes partagées.

L'INVESTISSEMENT DANS LES OUTILS DE PRODUCTION

Partage-t-on le financement de l'outil de production dans une ferme partagée ? Par « outil de production », nous entendons, selon les activités : des serres, un tracteur, un four à pain, un quai de traite, une cuve à fromage, l'aménagement d'une cuisine professionnelle, etc. La mutualisation des investissements n'est pas du tout systématique. Dans certains cas, le financement des outils de production est laissé aux producteurs eux-mêmes. Dans d'autres cas, la coopérative investit, l'investissement est entièrement mutualisé et le poids des amortissements pèse sur l'ensemble du collectif (fermes qui s'approchent plus de ce que nous avons appelé « ferme collective »). Dans d'autres cas encore, c'est la société coopérative commune – hébergeant des activités financièrement autonomes – qui lève les fonds qui permettent de procéder aux investissements nécessaires, ce qui permet au producteur de ne pas devoir s'endetter à titre personnel ou engager son épargne. D'ordinaire, le producteur paie alors à la coopérative une sorte de loyer permettant d'amortir au fil du temps l'investissement. Livrons quelques observations par rapport à ce type de mutualisation de l'investissement.

Il arrive que le montant de l'amortissement dont s'acquitte le producteur ne corresponde pas au montant comptable de l'amortissement mais se calcule selon une durée d'amortissement plus réaliste (l'amortissement comptable requis étant bien souvent plus rapide que la durée de vie à anticiper de l'actif). Dans une autre configuration observée, le paiement de l'amortissement du matériel ne débute qu'en deuxième ou troisième année. Ce sont des manières de procéder intéressantes afin de diminuer la pression financière sur le producteur en lancement, limitant ainsi les risques d'échec.

« Ce qu'on veut, à un moment donné, c'est avoir des produits qui impliquent plusieurs ateliers. Le boulanger utilise les œufs de mes poules pour faire ses cramiques et ses craquelins. Là, on fait des tests de pizzas. Le jour où on l'on fera la pizza avec la pancetta de l'élevage, les épices de l'herboristerie, la sauce tomate de l'atelier de transfo qui valorise directement les tomates du maraîchage... là ça prendra tout son sens ! Comme la valeur ajoutée s'accumule très rapidement dans les premières étapes de la transformation, ce sera bénéfique pour tout le monde ! » Sylvain*, producteur et coordinateur

Il est par contre fréquent que les producteurs s'échangent des sous-produits de leur activité. Les cochons de l'éleveur qui mangent les invendus du maraîcher, par exemple. Ou encore le céréalier qui récupère les litières du producteur de volailles, un mélange de fientes et de sciures de bois qui fait un très bon engrais, pour fertiliser ses sols. Les bienfaits de combiner élevage et cultures (on parle de « polyculture-élevage ») ne sont plus à démontrer⁶.

« Après la récolte des tulipes, au mois de mai, la même parcelle sert à faire pâturer les agneaux. C'est le genre de synergies qu'on développe en termes d'utilisation de l'espace. » Clémence*, productrice

Enfin, on observe une série de synergies positives avec des projets autres que de la production alimentaire, que comptent de nombreuses fermes partagées. Des activités d'accueil, qui valorisent en direct les produits de la ferme en les servant aux hôtes ou encore des activités pédagogiques qui s'appuient sur les activités présentes sur les lieux pour proposer diverses formations. Dans un des projets rencontrés, c'est carrément un restaurant qui a été développé et se fournit en droite ligne auprès de la ferme.

« Qu'est-ce qui se passe si ça ne marche pas ? Si ça ne marche pas, on se dit au revoir, et le producteur s'en va. L'avantage pour lui c'est qu'il n'a pas de crédit bancaire, il ne doit rien à personne. Nous on se retrouve avec une infrastructure et on doit voir comment la redémarrer, la redynamiser. La prise de risque de départ est vraiment très différente par rapport à un gars qui se lance tout seul, la fleur au fusil... C'est ça qu'on a voulu. C'est peut-être inconscient de notre part, peut-être que, dans trois ans, je te dirai que ça nous a coûté un pont. Mais bon, ça, c'est le risque qu'on a décidé de prendre très consciemment. » Loïc*, propriétaire, fondateur et coordinateur

Quand l'investissement est effectué par la coopérative, l'actif est au bilan de la coopérative. Il est donc formellement la propriété de la coopérative. Cela soulève une question qui semble importante à poser en amont : quelles sont les possibilités pour le producteur d'être *in fine* propriétaire de son outil de production ? Il est parfois prévu que le producteur ait, s'il quitte la ferme partagée pour poursuivre son activité ailleurs, la possibilité de racheter les investissements à la valeur résiduelle de l'amortissement. Une autre question qui se pose est celle de la propriété de l'outil de production une fois amorti : reste-t-il propriété de la coopérative ou le producteur qui l'a entièrement financé peut-il le considérer sien, selon une forme de *leasing* ? Et si l'outil a été utilisé par deux ou trois producteurs successifs, que se passe-t-il ? Nous avons constaté que ces questions n'ont pas toujours été réfléchies en amont, ce qui peut potentiellement engendrer des tensions quand les situations viendront à se présenter.

SE POSE LA QUESTION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'OUTIL DE PRODUCTION UNE FOIS AMORTI : RESTE-T-IL PROPRIÉTÉ DE LA COOPÉRATIVE OU LE PRODUCTEUR QUI L'A ENTIÈREMENT FINANCÉ PEUT-IL LE CONSIDÉRER SIEN ?

Notons que nous avons aussi observé des formules hybrides de mutualisation des investissements. Par exemple, la coopérative qui héberge l'activité procède à une partie de l'investissement et laisse l'autre partie au producteur. Ce genre de mécanisme peut être justifié par le manque de capacité financière propre de la coopérative. Cela peut également être le fruit d'un choix. Le montant que le producteur doit compléter est vu comme une forme de garantie du producteur auprès de la coopérative, pour laquelle l'investissement comporte un risque : celui de se retrouver, si l'activité en question s'arrête, avec du matériel spécifique non directement utilisable et potentiellement difficile à revendre. Autre exemple de formule hybride : la coopérative réalise elle-même les investissements génériques – systèmes d'irrigation, tracteurs, tunnels – tandis que les investissements plus spécifiques à chaque activité (un séchoir de semences, un pasteurisateur, etc.) sont laissés aux producteurs. Cela permet de limiter l'engagement financier du producteur, tout en limitant également le risque pris par la coopérative. Enfin, dans un dernier cas observé, la structure coopérative faitière ne lève pas directement des fonds elle-même mais crée une société propre avec le producteur et participe activement à l'organisation de la levée de fonds, à la recherche d'investisseurs.

PARTAGER LES REVENUS ?

L'autonomie du travail et de la gestion d'une activité, telle qu'on l'observe dans les fermes partagées, implique-t-elle une autonomie financière des différentes activités ? Jusqu'où partage-t-on les revenus ? Jusqu'où les rémunérations respectives dépendent strictement des résultats financiers des activités respectives ? Autrement dit : les collectifs décident-ils que les revenus doivent dépendre des conditions de marché propres à chaque activité, ou, à l'inverse, qu'ils doivent dépendre de la quantité de travail qui y est injecté et que les activités les plus rentables doivent dès lors soutenir les activités les moins rentables ?

Il peut y avoir de grandes disparités dans les résultats financiers dégagés par les différentes activités de la ferme. Les activités de petit élevage sont par exemple particulièrement complexes à rendre viables, alors que d'autres activités atteignent plus rapidement des équilibres financiers qui permettent des niveaux de rémunération décentes. Par ailleurs, il peut également exister au sein des fermes des activités hors production (accueil et hébergement, formations, espaces pédagogiques, conseils), dont certaines peuvent s'avérer nettement plus rentables. On voit poindre une tension potentielle entre un idéal égalitaire qui peut animer un collectif et la difficulté à envisager des mécanismes de mutualisation forte des revenus alors même que chacun a choisi son activité et la mène de manière autonome. Une difficulté qui peut être renforcée par le fait que même les activités les plus rentables sont généralement très loin de rouler sur l'or.

Dans une ferme rencontrée le modèle initial était celui d'une ferme collective avec un idéal de vie communautaire assez fort, si bien que les revenus étaient entièrement mutualisés sous une forme « familiale », les revenus de la ferme servant à assurer les besoins quotidiens du collectif, et un système d'argent de poche ayant cours pour les quelques dépenses personnelles. Le collectif a éclaté après quelques années à cause du « facteur humain » et la ferme est passée dans un registre qui s'apparente plus à celui d'une ferme partagée, avec autonomie de revenu des activités.

ON OBSERVE DANS UNE SÉRIE DE FERMES PARTAGÉES DES MÉCANISMES DE REDISTRIBUTION INTERNE PLUS DISCRETS, QUI NE SONT PARFOIS PAS PERÇUS COMME DU PARTAGE DES REVENUS MÊME SI C'EN EST.

Dans une autre ferme rencontrée, on a observé un alignement complet des niveaux de revenu. S'y déployaient deux grands pôles d'activités, dont un est plus rentable que l'autre. Les producteurs

ont néanmoins décidé de se verser un même salaire horaire. C'est un équilibre délicat qui est conditionné par l'atteinte de seuils de rentabilité et qui est remis sur la table à échéances régulières. Dans une autre ferme encore, où le partage du travail est plus marqué, on observe cette fois un régime de salariat, où les revenus sont entièrement mutualisés. Ces exemples sont plutôt l'exception que la règle, au sein des fermes partagées.

Dans la majorité des collectifs rencontrés, l'autonomie des activités se traduit par une autonomie des revenus. Le producteur se rémunère en fonction des résultats financiers de sa propre activité. On y observe tout de même souvent des mécanismes de redistribution interne plus discrets, qui ne sont parfois pas perçus comme du partage des revenus même si c'en est. C'est typiquement la situation des collectifs qui financent les frais généraux de la ferme – dont parfois du temps de travail de coordination rémunéré (voir infra « Tâches partagées et coordination : qui fait quoi ? », p.30) sur base d'une contribution proportionnelle aux revenus des activités. En d'autres termes, si tout le monde verse, par exemple, 15% de sa marge brute d'exploitation⁷ pour financer les frais communs – la location des espaces communs, les frais de comptable, etc. – la personne dégageant 30.000€ de marge annuellement contribuera à hauteur de 4.500€ tandis que celle dégageant 12.000€ contribuera à hauteur de 1.800€. Dans le cas d'une ferme partagée rencontrée, un mécanisme de « progressivité » du taux de contribution – à partir de certains paliers de revenus, le taux de contribution augmente – vient renforcer le mécanisme de redistribution interne.

Pour clôturer cette discussion sur le partage des revenus, soulignons un risque que nous avons identifié au fil de nos rencontres. Dans le cadre d'activités trop peu rémunératrices – particulièrement en période de lancement (voir chap.4, « Se lancer en toute précarité ? », p.95) –, il est tentant de vouloir garantir un « revenu juste » à

des producteurs qui travaillent beaucoup mais dont la production – et les prix qu'ils peuvent en retirer – ne permet pas de dégager un niveau de rémunération jugé suffisant. Découragées de la valeur ajoutée financière effectivement créée, ces rémunérations sont alors puisées dans les fonds propres de la structure collective. Le risque est d'ainsi « brûler » les réserves et mettre en péril la pérennité financière de la structure collective à terme. C'est ce qu'a fait une ferme partagée rencontrée, qui nous a avoué avoir, de cette manière, réduit à peau de chagrin en quelques années le capital de départ de la coopérative, la mettant aujourd'hui dans une situation financière délicate, ce qui fait peser sur les producteurs actuels les approximations du passé et ce qui empêche la coopérative d'investir dans de nouveaux outils de production. Puier dans les réserves un temps peut s'avérer désirable, mais cela nécessite organisation et rigueur dans le suivi financier. Dans une autre ferme partagée rencontrée, une logique de rémunération de base – qui, pour un temps, est supérieure aux revenus effectivement dégagés par les activités – a été observée, mais cette fois dans une stratégie consciente de permettre, à court terme, aux producteurs de se lancer dans des conditions matérielles d'existence sereines, avec un suivi rigoureux des chiffres et une perspective de lissage dans le temps de la rémunération.

Tâches partagées et coordination : qui fait quoi ?

L'ensemble des volets de mutualisation présentés génère en soi du travail. Qui encode les factures ? Qui est en contact avec le comptable et le secrétariat social ? Qui gère la page Facebook et envoie les newsletters ? Qui répond aux mails reçus sur la boîte commune ? Qui fixe les dates et prépare les chantiers collectifs ? Qui organise les levées de fonds ? Qui rencontre les

« On a engagé un maraîcher comme employé. C'était peut-être le maraîcher le mieux payé de Belgique, 2000€ net par mois. Ce n'est pas que c'est un gros salaire, mais par rapport à ce que rapportait la production, c'était beaucoup trop. Ça a grevé le budget de l'organisation. À l'époque, ça a drainé tous les moyens. Maintenant, après plus de quatre ans, on commence à sortir de la dette qu'on s'est créée. » André*, producteur et coordinateur

« Pour l'instant, les marges dégagées par les producteurs ne sont pas encore suffisantes, donc ils facturent plus que ce qu'ils dégagent et la structure assume la différence... On fait en sorte qu'ils puissent vivre, payer leur loyer, etc. Mais l'objectif est d'arriver non seulement à ce que cette marge soit suffisante pour qu'ils se rémunèrent mais aussi pour progressivement rembourser le fonds de roulement initial et amortir les investissements physiques qui ont été faits. À terme, l'objectif est qu'ils puissent se rémunérer au moins l'équivalent de 1580€ net par mois, ce qui est à peu près le salaire minimum en Belgique. C'est déjà ambitieux. Cet objectif, on s'est donné quatre saisons pour y arriver. » Sébastien*, propriétaire, fondateur et coordinateur

pouvoirs locaux quand c'est nécessaire ? Qui prépare les questions de fond qui doivent être débattues en équipe ? Et, au-delà des tâches particulières, qui coordonne leur harmonie ? S'assurer du fonctionnement quotidien de la structure collective demande de la coordination. Pour faire fonctionner la machine collective, il faut mettre de l'huile dans les rouages. Comment faire ?

SE RÉPARTIR LE TRAVAIL OU LE DÉLÉGUER ?

Le plus souvent, les tâches mutualisées sont réparties entre producteurs, en fonction des compétences et des disponibilités des uns et des autres. Un producteur s'occupe de la comptabilité, l'autre de la communication, le troisième d'animer la dynamique citoyenne autour de la ferme, par exemple. Dans certaines configurations, une partie déterminée de ces tâches collectives est à charge d'une personne (voire de plusieurs personnes) qui fait partie intégrante de l'équipe mais n'est pas elle-même productrice. Dans ces configurations-là, cette personne cumule alors la prise en charge de ces tâches collectives – souvent les tâches de support, telles que la gestion administrative et comptable ou la communication – avec une mission de coordination générale de la ferme. La coordination peut donc tantôt être collective, tantôt être plus spécifiquement portée par une personne identifiée. Bien sûr, entre ces différents cas de figure, on observe toutes sortes d'hybridations. La présence d'un coordinateur n'empêche pas, par exemple, qu'une série de tâches de coordination continuent à être assumées par le reste de l'équipe.

« Les tâches générales, on se les répartit. Pendant un temps, j'avais un rôle de coordinatrice, qui était financé par le « cœur », c'est-à-dire via les contributions des différents projets. Maintenant, on ne fait plus comme ça. Pour comprimer les coûts, et en même temps pour plus impliquer chaque porteur de projet, chacun prend en charge une partie. On ne se rémunère pas pour ces choses-là, vu que tout le monde en assume une partie. Nos contributions servent du coup principalement à payer des frais externes : la comptabilité qui revient assez chère, les assurances, et une partie des loyers. » Laurie*, coordinatrice et productrice

Quand il y a un coordinateur, cela doit permettre aux producteurs d'alléger leur temps de travail et de se consacrer pleinement à leur métier, tout en permet-

tant au collectif de bénéficier du travail de quelqu'un au service du collectif et qui en connaît parfaitement les réalités. De fait, dans les fermes rencontrées où il existe un coordinateur identifié, ce dernier est toujours impliqué dans la ferme partagée depuis ses débuts (ou presque), et en est souvent même un des fondateurs.

FINANCER LE TRAVAIL DE COORDINATION ET DE DÉVELOPPEMENT

Qu'elle soit répartie ou déléguée, la coordination de la ferme partagée prend du temps ! Une des raisons qui peut expliquer que des collectifs n'optent pas pour la formule du « coordinateur », c'est le manque de capacité à rémunérer ce travail. Aucune des fermes rencontrées où la coordination est déléguée à une personne rémunérée n'est aujourd'hui « économiquement viable », c'est-à-dire que les contributions financières des producteurs destinées à financer les frais collectifs ne sont pas suffisantes pour rémunérer le travail consacré à la coordination de la ferme. Cela étant dit, les fermes partagées en Belgique sont encore très jeunes et les formules à inventer. Leur pari est que, à long terme, une coordination rémunérée puisse être finançable. D'une part, les projets sont le plus souvent encore en démarrage, ce qui limite les contributions possibles. D'autre part, les fermes partagées qui misent sur un modèle de coordination rémunérée visent généralement à s'agrandir – augmenter le nombre de projets au sein de la ferme – afin d'atteindre un nombre « d'équilibre » d'activités. Ce nombre « d'équilibre » doit d'un côté être suffisamment élevé pour permettre de réelles économies d'échelle, et, de l'autre côté, ne pas être trop élevé au risque que le nombre élevé d'activités entrave la fluidité du fonctionnement collectif. Deux fermes interrogées mentionnent qu'elles évaluent ce nombre « d'équilibre » entre 10 et 15 activités à temps plein. Mais attirer et accueillir de nouveaux producteurs n'est pas aussi évident qu'il n'en a l'air (voir chap.4, « Le paradoxe des fermes partagées : un besoin social fantasmé ? », p.91). Aussi, il est trop tôt pour tirer des conclusions sur la viabilité à terme de ce

genre de modèle. Mais il s'agit d'un réel défi pour ceux qui souhaitent se lancer dans la formule. Le relever implique une réflexion sur le niveau de rentabilité à atteindre par activité sur la ferme et le niveau de rémunération possible pour de la coordination.

« Gérer les liens avec les propriétaires, avec les habitants du coin, participer au Conseil d'Administration... Tout cela prend du temps ! La coordination sur les lieux, elle est fondamentale, c'est le noyau de la ferme. Mais ça ne génère pas directement de chiffre d'affaires et ce n'est pas facile de savoir comment la rémunérer. »
Bruno*, producteur

En attendant l'équilibre financier, quelles sont les options observées ? Quelques coopératives rencontrées ont choisi de financer la coordination sur les fonds propres de la coopérative. Cela entraîne des résultats financiers négatifs pour la structure commune et, si la situation dure, c'est susceptible de grever le capital de la coopérative. Au-delà du manque à gagner pour les coopérateurs à travers

la chute de la valeur de leur part, c'est surtout problématique pour la capacité de la coopérative à se refinancer (trouver de nouveaux coopérateurs prêts à y investir, ou contracter un emprunt bancaire) au moment où il faut procéder à de nouveaux investissements.

Deuxième option : compter sur un travail de coordination en partie non rémunéré. C'est quelque chose observé dans toutes les fermes où une ou plusieurs personnes concentrent le travail de coordination. Ces dernières ne se rémunèrent pas à hauteur du travail engagé, mêlant travail rémunéré et engagement bénévole. L'énergie bénévole a toutefois ses limites, notamment s'il perdure dans le temps.

Face à l'échec d'un financement par les ressources de marché (les bénéfices des activités de production), deux logiques économiques alternatives peuvent aider. D'un côté, la « réciprocité » : c'est le bénévolat que nous mentionnions, l'engagement à travers le lien social. De l'autre côté, la « redistribution »⁹. Si les pouvoirs publics voient, comme nous, dans les fermes partagées un intérêt et souhaitent les voir se développer, il semble aujourd'hui nécessaire de leur

donner un peu d'air à travers un soutien financier ponctuel par subvention, afin qu'elles puissent se développer sereinement. On peut à ce titre saluer le fait que deux coopératives rencontrées ont très récemment reçu un financement public de la Région wallonne – de trois ans chacun, via deux appels à projets distincts – pour financer leur développement.

« On a touché un subside pour deux ans, qui permet d'avoir deux personnes à mi-temps pour la coordination et la communication. Penser que des maraîchers pourraient financer une telle coordination, c'est un leurre, ils n'arrivent même pas à se payer eux-mêmes. » Sarah, formatrice d'une ferme partagée

Des structurations juridiques variées

Dans quel cadre juridique ces mutualisations qui font le sel des fermes partagées s'opèrent-elles ? Au fil de nos rencontres, nous avons constaté une grande hétérogénéité en la matière, qui répond à l'hétérogénéité des modèles de mutualisation et de l'ancrage historique particulier de chaque ferme partagée (voir supra « À ancrages différents, modèles différents », p.15). Sans pouvoir rendre justice au détail des constructions observées, cette section vise à identifier quelques tendances.

UNE UNIQUE STRUCTURE JURIDIQUE

On retrouve d'abord des fermes partagées qui ont opté pour une seule structure juridique. Dans tous les cas rencontrés, c'est la *société coopérative* qui a été choisie. La ferme coopérative a alors un unique numéro d'entreprise. Les producteurs en sont *associés actifs*, n'ont pas de numéro de TVA propre et facturent via la coopérative, qui tient une comptabilité intégrée. Généralement, la ferme tient en outre une comptabilité analytique, afin de connaître les chiffres d'affaires, coûts et bénéfices de chaque activité, et calculer les rémunérations des uns et des autres. Tenir une comptabilité analytique est de notre point de vue essentiel, quel que soit le niveau de mutualisation. Si une activité agricole est à elle seule non viable, il vaut mieux le savoir pour anticiper les tensions qui pourraient en découler (viabilité financière de l'ensemble de la

ferme, ressenti par rapport à la répartition des revenus, etc.), et les aborder en connaissance de cause. C'est le modèle adopté, par exemple, au sein des *Jardins d'Arthey*. C'est également le modèle vers lequel a progressivement évolué *Graines de Vie*.

« Avant, on avait un manque de maîtrise par rapport aux outils, dans la gestion. Les porteurs de projet n'avaient pas une vue concrète et réelle des revenus et des coûts. Chaque année, il y avait des pertes, dont on n'arrivait pas vraiment à identifier l'origine. Les factures tombaient et les ventes se faisaient, et on voyait ce que ça donnait au bout du compte. On a mis en place une comptabilité analytique par projet, pour avoir une vue plus distincte des activités. Si ça permet d'avoir une vue plus claire, ça nous a demandé pas mal de travail, de changer de fonctionnement. C'est pas ce qui est le plus amusant, mais ça fait partie du job et ça te permet de mieux gérer ton outil. » Colin*, producteur

Ces modèles à structure unique sont une forme d'*entreprise partagée* où des travailleurs exercent leur métier en toute autonomie au sein d'une entreprise qu'ils partagent avec d'autres⁹. Aucune ne va toutefois jusqu'à épouser les formes d'une *coopérative d'emploi*, qui permettrait d'offrir aux producteurs

John, éleveur de la Ferme du Chant des Cailles.



Une ferme partagée, une entité juridique



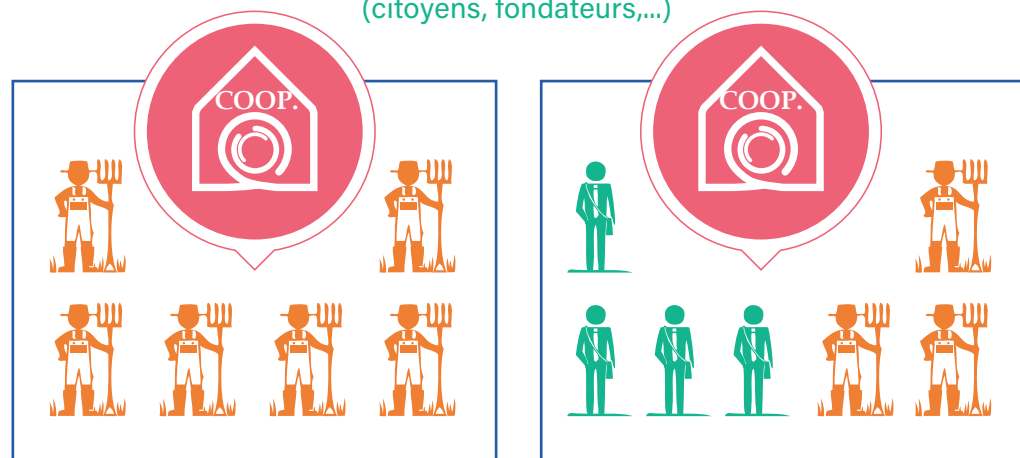
PRODUCTEUR



AUTRE PARTIE
PRENANTE
(citoyens, fondateurs,...)



ENTITÉ
JURIDIQUE



indépendants associés de la coopérative un contrat de travail salarié (et le régime de sécurité sociale qui l'accompagne). La salarisation des indépendants est difficile à mettre en place dans le cadre des fermes partagées, en raison des faibles conditions de revenus dans les secteurs ici concernés (voir chap.4, « Difficiles conditions de marché », p.92), qui ne permettent pas de garantir le salaire minimum légal.

Au sein des fermes partagées répondant à ce modèle, nous avons rencontré des situations où les producteurs sont tous associés de la coopérative, mais aux côtés d'autres personnes non productrices. Les producteurs ont des parts dans la coopérative sans être pour autant majoritaires au sein du Conseil d'Administration (CA) et de l'Assemblée Générale (AG). Les apports en capitaux sont partagés avec d'autres parties prenantes, qui ont également une place

dans les organes de gouvernance de la ferme. Plus rarement, les fermes montées en coopérative se sont inspirées d'un modèle de « coopérative de travailleurs associés », où les producteurs sont associés majoritaires, cogérants de leur ferme. C'est par exemple le cas de *La Finca*.

PLURALITÉS D'ENTITÉS JURIDIQUES

La plupart des fermes partagées rencontrées reposent sur plusieurs entités juridiquement distinctes.

A chaque activité sa structure

On trouve des fermes partagées où chaque activité de la ferme a sa propre « structure ». En tant que personne physique (indépendant) ou personne morale (société), chaque activité a son propre numéro de TVA, sa propre comptabilité, son propre numéro d'exploitant agricole. Nous avons

rencontré cette configuration lorsque les mutualisations sont essentiellement informelles et ne comprennent pas les investissements. C'est par exemple le cas de *L'Arbre qui pousse* ou de la *Ferme de Vevy Véron* où les activités de production sont accueillies au sein d'un habitat groupé qui met avant tout à disposition des terres ou des locaux et où ce qui est mutualisé découle essentiellement des synergies entraînées par la cohabitation sur un même lieu.

On retrouve également une telle structuration dans les modèles qui tirent plus vers la *coopération territoriale* de production que vers la ferme partagée *stricto sensu* (voir chap.1, « Qu'est-ce qu'une ferme partagée ? », p.12). C'est par exemple le cas de *Cycle Farm*, où différentes activités agricoles opèrent sur des lieux différents au sein d'un territoire assez restreint et mutualisent certaines choses, telle la communication, au moyen d'une société coopérative commune.

Une structure juridique par projet, c'est également la configuration retenue au sein de la *Ferme des Coquelicots*. Dans ce cas, deux producteurs non issus du monde agricole, aux activités distinctes, ont rejoint un producteur en fin de carrière désireux de transmettre petit à petit son activité. Une configuration qui peut s'avérer intéressante – mais qui est encore peu développée en Belgique – pour faciliter l'accès à la terre des jeunes producteurs ainsi que la reprise progressive des fermes des producteurs en fin de carrière (voir chap.2, « L'accès à la terre, l'éléphant dans la pièce », p.41). Les deux néopaysans ont chacun leurs numéros de TVA et de producteur ; le fermier qui les accueille garde de son côté également les siens. Dans cette configuration, il semblait naturel que chacun puisse avoir sa propre gestion et vision de son activité agricole, le temps que chacun s'essaye l'un à l'autre. Des évolutions dans cette articulation juridique peuvent s'avérer pertinentes après quelques années de test, en particulier si le test évolue vers une transmission de ferme.

Des constructions plus complexes

Dans le cas de la *Ferme de Froidefontaine*, chaque activité est juridiquement indépendante. La particularité est que les activités agricoles nécessitant des terres et des investissements conséquents s'exercent chacune dans le cadre d'une société propre dont les fondateurs sont, à parts égales, le producteur et la société coopérative faitière *Froidefontaine*. Un bail à ferme est conclu avec la société ainsi créée. Ce type de structuration s'explique par une série de raisons. Premièrement, en partageant les investissements et les risques de l'activité, la coopérative peut formellement convenir avec le producteur de normes écologiques de production à respecter (ce qui n'est pas possible sinon, le bail à ferme n'autorisant pas l'inclusion de normes environnementales contraignantes³⁸). Deuxièmement, compartimenter les activités dans des sociétés indépendantes vise à ce que les difficultés financières d'une activité n'aient pas d'impact sur les autres, ce qui est un risque dans les structures plus intégrées. Capitaliser chaque activité indépendamment permet également de lancer des appels à épargne ciblés sur une activité, au moment de son lancement, et que cette dernière puisse à ce titre jouir du *tax shelter*, mesure de réduction fiscale pour les épargnants qui investissent au sein d'une PME en lancement, ce qui permet d'attirer des investisseurs dans la mesure où cela leur assure un retour sur investissement sans que celui-ci pèse sur le producteur.

Nous avons également rencontré des fermes qui combinent plusieurs aspects des configurations explicitées précédemment. C'est par exemple le cas de *Permaprojects*. Lancée par quatre associés, propriétaires des terres et du bâti, la structure appuie l'installation et le développement d'activités paysannes. D'une part, elle accompagne des producteurs qui ont déjà leur propre structure juridique. L'apport de *Permaprojects* consiste alors à louer des espaces

Une ferme partagée, plusieurs entités juridiques



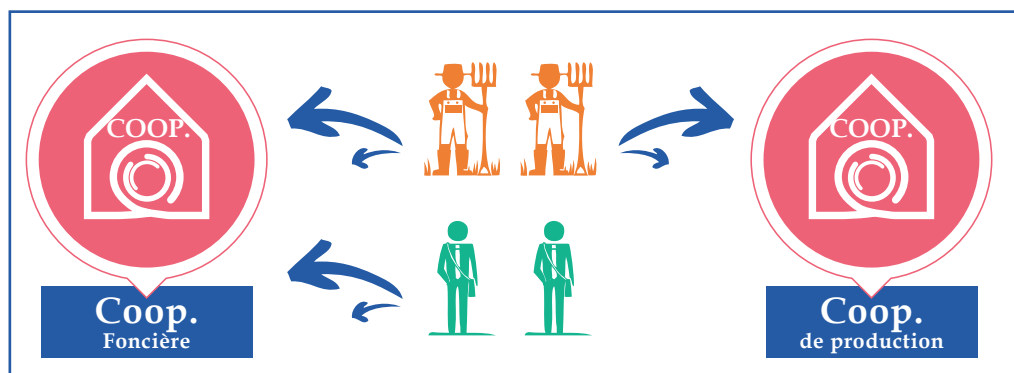
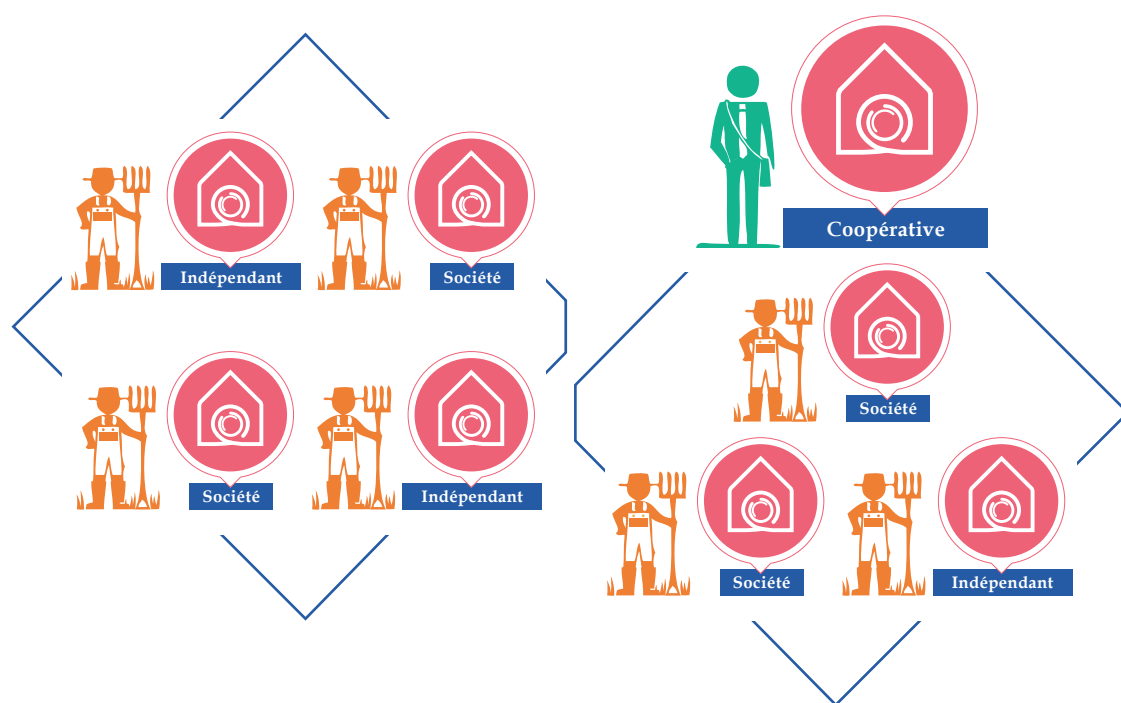
PRODUCTEUR



AUTRE PARTIE
PRENANTE
(citoyens, fondateurs,...)



ENTITÉ
JURIDIQUE



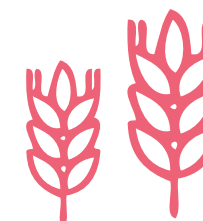
aux producteurs, les appuyer dans l'acquisition de matériel générique, réaliser une série de leurs tâches administratives, etc. D'autre part, *Permaprojects* héberge des producteurs au statut d'indépendant dans un modèle beaucoup plus intégré, comprenant l'entièreté des investissements, la gestion comptable et administrative, ou encore une avance sur les revenus futurs anticipés qui permet de se lancer sans pression financière excessive. Les producteurs ne sont pour l'heure pas associés au sein de la structure faîtière. C'est que celle-ci est avant tout une coopérative axée « services », dont l'objectif affiché est que, après leur phase de lancement, les producteurs puissent s'en autonomiser et créer leur structure propre tout en continuant à passer par *Permaprojects* pour certains services s'ils le souhaitent.

Plusieurs structures pour plusieurs usages

Enfin, d'autres fermes ont opté pour une pluralité de structures juridiques spécifiques à un usage plutôt qu'à une activité. C'est par exemple le cas de la *Ferme du Hayon*, dont les fondateurs ont choisi de créer deux structures coopératives, à sa création dans les années 1990. D'un côté, une coopérative foncière, *Terres du Hayon*, pour l'acquisition du patrimoine foncier, financée par les citoyens locaux désireux de soutenir le maintien d'une agriculture paysanne, dans l'optique de faire sortir la terre du régime de propriété privée (une démarche qui rappelle ce que *Terre-en-vue* fait désormais à plus large échelle, voir chap.2, « Que peut-on faire ? », p.57). De l'autre côté, une coopérative agricole, *Ferme du Hayon*, propriété des producteurs, pour l'acquisition des actifs de production amortissables dans le temps (bâtiments agricoles, machines, outillage agricole).

La Ferme du Chant des Cailles est un

autre exemple où l'on retrouve plusieurs structures juridiques propres à des usages spécifiques. Ici, il s'agit de deux structures, une au statut d'ASBL et l'autre de coopérative. L'ASBL est la structure qui concerne l'ensemble des activités ayant cours à la *Ferme du Chant des Cailles*, qui comptent des activités non professionnelles menées par des groupes citoyens (un jardin partagé, un projet pédagogique...), en plus des activités professionnelles de production. L'ASBL réunit dès lors un grand nombre de membres, dont les producteurs de la ferme, aux côtés de citoyens de la commune impliqués dans le développement de la ferme. C'est l'ASBL qui porte les valeurs et la vision du *Chant des Cailles*. Le CA a un mandat limité et très clair, la plupart des décisions sont prises en AG afin que l'ensemble des citoyens soit activement inclus dans la prise de décision. Le rythme des prises de décision dans ce cadre était trop lent pour les besoins des activités professionnelles. Aussi, à côté de l'ASBL, a été créée une coopérative. Elle héberge les activités professionnelles de la ferme, et son équipe est constituée uniquement des producteurs. Elle permet aux producteurs de prendre des décisions beaucoup plus rapidement, en ce compris des décisions stratégiques pour leurs activités mais n'impactant pas les valeurs et la vision de la *Ferme du Chant des Cailles*. La coopérative permet par ailleurs de faciliter les mutualisations entre les différentes activités professionnelles, tel que le partage de la gestion comptable. Ce genre de configuration demande une bonne coordination entre la coopérative et l'ASBL.





2

ACCÉDER À L'OUTIL DE PRODUCTION : LE PARCOURS DU COMBATTANT !

► L'accès à la terre, l'éléphant dans la pièce.....	41
Une féroce concurrence	42
Acheter la terre ?	44
Louer la terre ?	46
► Pas qu'un problème de terres	49
Où disparaissent les fermes ?	49
Financer tout le reste : avec quels capitaux ?	50
► Quel impact pour les fermes partagées ?.....	52
Du maraîchage !	52
Les propriétaires qui veulent changer le monde : la solution ?	54
► Que peut-on faire ?.....	57
Sortir les terres du marché grâce à l'épargne citoyenne	57
Les terres de l'État : une question d'intérêt général !	58
► Des fermes comme « biens communs » ?.....	63



Les terres cultivées par Benjamin
à la Ferme de Froidefontaine.



Que faut-il pour produire ? Pour les secteurs qui nous occupent, il faut des terres, bien sûr. Il faut aussi du bâti, et des outils, c'est-à-dire du capital. L'accès à ces éléments est loin d'être évident. La problématique concerne l'ensemble du secteur agricole. Elle touche tout particulièrement les jeunes qui souhaitent s'installer. C'est extrêmement inquiétant alors que l'enjeu de la transmission des fermes existantes est un enjeu majeur pour l'agriculture de demain (voir « Introduction », p.5). Quand ces jeunes producteurs ne sont pas issus du monde agricole, les difficultés d'accès à la terre et aux financements tendent à s'amplifier. La dimension collective des fermes partagées, réunissant plusieurs activités différentes, rajoute une couche de complexité. Si bien que cela finit par influencer sur la forme que prennent aujourd'hui ces projets.

C'est de ces questions que nous allons discuter dans ce chapitre, avec, en filigrane, une interrogation sur la propriété privée des moyens de production dans un secteur essentiel à la transition écologique et sociale. Pourrions-nous y substituer une forme de « biens communs », notamment à travers des fermes partagées dans lesquelles investiraient citoyens et pouvoirs publics ? Au fil de ce chapitre, quelques propositions dans ce sens seront mises en avant.

L'INACCESSIBILITÉ DE LA TERRE BLOQUE LA RELÈVE À L'HEURE OÙ L'AGRICULTURE WALLONNE EN A BESOIN : 69% DES AGRICULTEURS INSTALLÉS ONT PLUS DE 50 ANS ET SEULEMENT UN SUR CINQ A UN REPRENEUR¹². LE GOUVERNEMENT WALLON AFFIRME AVOIR POUR AMBITION LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE FAMILIALE, SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT SOUTENABLE. DANS LES FAITS, POUR NE PAS EN RESTER AUX BONNES INTENTIONS, IL FAUT AGIR SUR L'ACCÈS À LA TERRE.

L'accès à la terre, l'éléphant dans la pièce

Pas d'agriculture sans terre, c'est évident. Or, l'accès à celle-ci s'avère de plus en plus délicat. Derrière cette difficulté, une tension entre, d'un côté, l'intérêt commun d'activités nourricières durables et, de l'autre, des intérêts financiers particuliers.

L'inaccessibilité de la terre bloque la relève à l'heure où l'agriculture wallonne en a besoin : 69% des agriculteurs installés ont plus de 50 ans et seulement un sur cinq a un repreneur¹⁰. Le gouvernement wallon affirme avoir pour ambition le maintien d'une agriculture familiale, socialement et écologiquement soutenable¹¹. Dans les faits, pour ne pas en rester aux bonnes intentions, il faut agir sur l'accès à la terre.

Il existe deux moyens d'accéder à la terre : l'acheter ou la louer. Les deux options sont aujourd'hui compliquées (voir infra « Acheter la terre ? », p.44 et « Louer la terre ? », p.46). Mais, d'abord, penchons-nous sur la toile de fond : la concurrence pour les terres. Une question d'offre en berne et de demande qui explose, ce qui fait monter les prix.

UNE FÉROCE CONCURRENCE

La Belgique est un territoire assez densément peuplé. Sans mécanismes de régulation, la concurrence pour les terres y est particulièrement forte. Le prix de la terre agricole en Belgique est près de deux fois plus élevé que la moyenne européenne. Les frontières ne sont pas extensibles, la quantité de terres agricoles est une donnée avec laquelle il faut composer. En Wallonie, il y a 730.000 hectares à se partager¹³.

La lutte pour les terres est issue à la fois d'une concurrence entre agriculteurs, d'une concurrence avec de nouveaux acteurs du paysage agricole et d'une concurrence avec d'autres activités, non nourricières¹⁴.

Une concurrence entre agriculteurs

Si la concurrence entre agriculteurs pour les terres existe de longue date, elle s'est accrue ces dernières décennies. C'est le fruit d'une course à l'agrandissement. À force de mécanisation et de baisse des prix des denrées sous pression de la mondialisation, les agriculteurs sont poussés à adopter des stratégies de développement privilégiant de gros volumes. On observe alors un phénomène de *concentration*¹⁵. Les plus petits mettent la clé sous le paillason, les plus gros s'agrandissent. Ces quarante dernières années, le nombre de fermes a été divisé par trois et leur taille moyenne a triplé¹⁶. Une dynamique que la *Politique Agricole Commune (PAC)* ne permet pas d'endiguer dans les proportions qu'il faudrait, malgré des dispositions qui freinent la démesure observée à d'autres endroits du monde en matière de concentration. Le régime des aides européennes amplifie même, à certains égards, la course aux terres entre agriculteurs. Depuis 2003, les aides européennes ont en effet été attribuées principalement sur base des surfaces exploitées (mécanisme de « prime à l'hectare ») plutôt que sur base de la production. Une fois les aides découplées de la production, l'agrandissement peut devenir une fin en soi.

Les nouveaux acteurs : sociétés de gestion et industrie agroalimentaire

Dans le même temps, la pression sur la demande de terres est renforcée par l'apparition de nouveaux acteurs dans le jeu de Monopoly des campagnes. Premièrement, il s'agit des sociétés de gestion de terres venant jouer un rôle d'intermédiaire entre propriétaires et agriculteurs (voir infra « Louer la terre ? », p.46). On voit apparaître des « faux agriculteurs », c'est-à-dire des propriétaires qui ont officiellement le statut d'agriculteur mais qui ne portent pas les bottes. Avec l'aide des sociétés de gestion, les propriétaires créent des sociétés d'exploitation agricole dont ils sont officiellement gestionnaires, mais,

dans les champs, ce sont des ouvriers agricoles qui assurent la production. C'est le cas de propriétaires qui louaient historiquement leurs terres sous bail à ferme et qui décident de « récupérer » la gestion de leur bien. Parmi les gros propriétaires terriens, on retrouve également de plus en plus de personnes qui, incertaines de l'évolution des marchés financiers et animées par une volonté de diversification de leur patrimoine, acquièrent une terre qu'ils voient comme une valeur refuge (voir infra « Acheter la terre ? », p.44). Deuxièmement, de plus en plus, les industries de l'agroalimentaire et de la distribution lorgnent directement sur des terres pour y installer « leurs » agriculteurs (et leurs méthodes de production industrielles), afin de sécuriser leur production. On peut parler d'agriculture franchisée. C'est typiquement le cas de l'industrie de la pomme de terre, production la plus rentable en Belgique, et fleuron de nos exportations alimentaires (on retrouve nos frites surgelées aux quatre coins de la planète). Autre exemple, en octobre 2020, l'annonce du groupe *Colruyt*, qui lançait une politique d'acquisition foncière, a fait grand bruit¹⁷. Difficile de faire le poids quand on est un petit agriculteur.

La pression des activités non nourricières

La concurrence pour les terres agricoles s'exerce aussi avec des activités non nourricières¹⁸. Premièrement, on bétonise. Depuis 1985, chaque année ce sont quelque 1.800 hectares de terres agricoles qui sont artificialisées. Pourquoi ? Pour construire des logements, des zonings industriels et des infrastructures routières. Aujourd'hui, 10% de la surface agricole utile wallonne se situe en zone urbanisable ou potentiellement urbanisable, et est donc menacée d'être artificialisée. Depuis 1980, l'urbanisation a grignoté 6% de la surface agricole utile wallonne. Cette lente évolution pose question pour la résilience alimentaire de la Wallonie, et est d'autant plus regrettable qu'elle est le fruit de politiques publiques¹⁹. Les propriétaires des terres agricoles qui pourraient changer d'affectation urbanistique, quant à eux, se garderont bien de les mettre sur le marché, car un terrain qui devient constructible, c'est la garantie d'une plus-value colossale.

EN ARDENNE, ON GASPILLE DES TERRES AGRICOLES POUR FAIRE POUSSER DES... SAPINS DE NOËL ! LA MAJORITÉ EST DESTINÉE À L'EXPORTATION, LA WALLONIE ÉTANT DEVENUE LE SECOND PRODUCTEUR EUROPÉEN EN LA MATIÈRE.

Deuxièmement, les terres agricoles peuvent en toute légalité accueillir du loisir plutôt que des céréales ou des légumes. Du golf ou du motocross, par exemple. Mais aussi des chevaux. Les chevaux wallons nécessitent quelque 100.000 hectares de prairies, soit 15% des surfaces agricoles disponibles ! Et les manèges ont davantage les moyens de payer ces terres au prix fort : ils louent les prairies pour trois à quatre fois le montant légal du fermage²⁰. Ensuite, on consacre une part croissante des cultures à la production des agrocarburants : froment, betterave ou colza finissent dans les réservoirs de nos voitures. Un non-sens total qui se pare des habits de la transition écologique²¹. Enfin, en Ardenne, on gaspille des terres agricoles pour faire pousser des... sapins de Noël ! Dont la majorité (80%) est destinée à l'exportation, la Wallonie étant devenue le second producteur européen en la matière²².

L'inaccessible terre !

Ces différents éléments tirent à la hausse les moyens financiers requis pour accéder à des terres. Il convient d'y ajouter un facteur non financier : l'opacité qui entoure les ventes et les vacances de terre. L'essentiel passe par le bouche-à-oreille. Aux difficultés financières de l'accès à la terre peut donc s'ajouter un manque d'accès à l'information. Celui-ci est particulièrement marqué pour les personnes non issues du milieu agricole, auxquelles manque une connaissance des réseaux et des pratiques, en plus du reste.

Voyons maintenant en quoi les deux moyens d'accéder à la terre – achat et location – sont verrouillés pour les fermes partagées, et de manière plus générale pour l'essentiel des nouveaux arrivants.

ACHETER LA TERRE ?

Disons-le d'emblée : pour acheter des terres aujourd'hui, il faut avoir les reins solides ! Le prix du foncier agricole est complètement décorrélé des revenus que l'on peut attendre d'une activité agricole.

L'envolée des prix

Voyons plutôt. Depuis 2017, la Wallonie dispose d'un *Observatoire du foncier agricole wallon* qui récolte des informations et établit un rapport annuel sur les ventes passées²³. Son dernier rapport précise qu'en 2019 le prix moyen d'un hectare de terre agricole²⁴ (sans bâti et entièrement situé en zone agricole) s'élevait à 28.700€. Pour visualiser ce que ça représente, comparons ce montant au fermage (montant légal de location de la terre) qui, lui, se veut fixé en fonction des réalités économiques de l'activité agricole. Ce dernier s'établit aux alentours de 250€ par hectare et par an²⁵. Le calcul est vite fait : pour amortir l'achat de la terre, il faut 100 ans. Trois ou quatre générations.

POUR ACHETER DES TERRES AUJOURD'HUI, IL FAUT AVOIR LES REINS SOLIDES ! LE PRIX DU FONCIER AGRICOLE EST COMPLÈTEMENT DÉCORRÉLÉ DES REVENUS QUE L'ON PEUT ATTENDRE D'UNE ACTIVITÉ AGRICOLE.

Il faut en dire un peu plus sur ce prix moyen de 28.700€. C'est une moyenne. Le prix du foncier agricole dépend d'une série de variables. Les terres cultivables sont plus chères que les prairies (+31%). La qualité du sol fait grimper les prix : les bonnes terres limoneuses de Hesbaye se vendent quatre fois plus cher que les terres ardenaises. Aussi, le statut de la terre : est-elle sous bail à ferme (c'est-à-dire occupée) ou est-elle libre d'occupation ? Et dans le premier cas, pour quelle durée résiduelle ? En moyenne, la terre libre se vend de l'ordre de 35% plus cher que la terre sous bail à ferme. L'un dans l'autre, pour une terre cultivable et libre, il faut aujourd'hui non pas 28.700€ mais environ le double.

En outre, il semblerait que ces chiffres soient globalement sous-évalués. Comme nous l'explique un avocat spé-

LE CALCUL EST VITE FAIT : POUR AMORTIR L'ACHAT DE LA TERRE, IL FAUT 100 ANS. TROIS OU QUATRE GÉNÉRATIONS.

cialisé du monde rural, Gaëtan Goisse, les chiffres obtenus par le très récent *Observatoire du foncier agricole wallon* sont incomplets, et ne permettent pas de rendre compte de la diversité des opérations de vente et des montages particuliers qui les entourent²⁶. Cela mène à des prix officiels moyens n'ayant parfois rien à voir avec le prix réel. « *Comment peut-on arriver à la conclusion que l'hectare se vend à 45.000€ en Brabant wallon alors que n'importe quel observateur sait que l'on est aujourd'hui à 80.000€ ?* » nous confie ainsi Gaëtan Goisse.

Alors, sur combien de générations l'achat de terres s'amortit-il ? Trois, cinq, dix générations ? On peut comprendre de tout cela que la terre est, aujourd'hui, avant tout un actif financier. C'est devenu une réalité béante à partir de la crise financière de 2008. La terre s'est muée en ce qui est communément appelé « une valeur refuge ». Des personnes fortunées, de plus en plus incertaines de la stabilité et des perspectives de rendement des marchés financiers, se sont mises à acheter des terres pour diversifier leurs portefeuilles d'actifs²⁷. Quand *Wall Street* tremble, les terres ne bougent pas. Acheter des terres et établir une société agricole pour leur exploitation permettra par ailleurs de léguer du patrimoine à ses héritiers sans que ceux-ci n'aient à payer de droits de succession. Quand on sait que, annuellement, un peu moins de 1% seulement des terres agricoles sont à vendre, on peut penser que ces pratiques ont une influence significative sur l'augmentation des prix.

LA TERRE S'EST MUÉE EN CE QUI EST COMMUNÉMENT APPELÉ « UNE VALEUR REFUGE ». DES PERSONNES FORTUNÉES, DE PLUS EN PLUS INCERTAINES DE LA STABILITÉ ET DES PERSPECTIVES DE RENDEMENT DES MARCHÉS FINANCIERS, SE SONT MISES À ACHETER DES TERRES POUR DIVERSIFIER LEURS PORTEFEUILLES D'ACTIFS.

L'URGENCE EST À ENCADRER LE MARCHÉ DU FONCIER AGRICOLE, AVEC UNE CONSIDÉRATION RÉELLE POUR CE À QUOI DOIT SERVIR LA TERRE : NOURRIR LES POPULATIONS LOCALES ! LE LÉGISLATEUR POURRAIT À CE TITRE S'INSPIRER DU SYSTÈME FRANÇAIS DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER).

La morale de l'histoire ? Pour acheter, il faut être initialement bien doté financièrement, puisque ce qui compte c'est la valeur de la terre comme actif financier et non la valeur de ce que l'on y cultivera. De ce fait, elle est inaccessible pour la majorité des nouveaux entrants dans le métier agricole. À moins d'avoir soi-même hérité de foncier agricole.

Réguler le marché !

Aujourd'hui, l'urgence est à encadrer ce marché avec une considération réelle

Production de semences de fleurs par le collectif *Anthesis* de la ferme partagée *Permaprojects*.



pour ce à quoi doit servir la terre : nourrir les populations locales ! Il n'existe en Wallonie aucune régulation du marché du foncier agricole. Aucune institution disposant en amont d'une vue sur les terres en vente. Avant 2017 et la mise en place de l'observatoire du foncier agricole, il n'y avait carrément aucune information statistique sur les ventes. Comment, maintenant, ne pas être simple observateur du marché mais acteur de l'aménagement rural ?

Le législateur pourrait, par exemple, s'inspirer du système français des *Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)*. Sociétés sans but lucratif à mission de service public, elles permettent de réguler le marché des terres agricoles en France depuis 1962 en vue d'un maintien d'une agriculture à taille humaine. Elles sont pour ce faire sous la tutelle des ministères de l'agriculture et des finances, et regroupent une

pluralité de parties prenantes sur leur territoire d'action (syndicats agricoles, collectivités locales, associations environnementales...). Elles doivent permettre une transparence du marché (tout projet de vente doit leur être signifié) et d'opposer à la pure logique de marché des objectifs qualitatifs d'aménagement rural et de renouvellement des générations. Pour ce faire, elles disposent d'un droit de préemption sur les terres (c'est-à-dire une priorité sur les autres acheteurs), et même des moyens d'en revoir les prix à la baisse sous certaines conditions. Cela permet, en partenariat avec les collectivités locales – qui se portent garantes –, de s'arroger une période tampon entre la vente d'une ferme et l'installation en son sein d'un projet agricole. De fait, les SAFER peuvent acheter des terres et puis les revendre à un projet agricole, en donnant le temps aux producteurs de monter leur projet et d'accumuler les capitaux nécessaires pour l'achat de la terre et du bâti. En près de 60 ans d'existence, les SAFER ont connu des évolutions et essuyé quelques critiques. Il ne s'agit pas de les imiter à 100%, mais on peut s'en inspirer, notamment en prenant compte des limites et défis qu'elles ont pu rencontrer²⁸.

C'était la volonté affichée par la Région wallonne dans son programme-cadre adopté en 2014 : le *Code wallon de l'agriculture*²⁹. Outre la création de l'observatoire du foncier agricole, elle y prévoyait la création d'une « banque foncière », qui, comme les SAFER en France, serait dotée d'une capacité d'action sur les marchés (acheter et vendre des terres agricoles) pour poursuivre des objectifs stratégiques de développement rural et de transmission des fermes pour le maintien d'une agriculture de taille familiale. On pouvait regretter en 2014 que le droit de préemption prévu pour les rachats publics soit très limité (activable uniquement dans certaines zones, et sans possibilité de révision du prix). Aujourd'hui, ce que l'on peut déplorer, c'est que cette banque foncière n'a tout simplement pas vu le jour.

LOUER LA TERRE ?

À défaut de pouvoir acquérir des terres, on peut en louer. En Wallonie, 68% des terres agricoles sont exploitées sous le mode de la location³⁰.

Le bail à ferme : sécurité et autonomie

Ici, changement de décor : on est dans un cadre très régulé. La location est encadrée par la loi sur le bail à ferme, qui protège l'agriculteur. Et, ce, à trois niveaux.

1. La durée. On ne rompt pas facilement un bail à ferme, une projection de long terme est nécessaire pour l'agriculteur dans son activité. La durée standard est de 36 ans, divisée en quatre périodes de neuf ans à l'issue desquelles le bail ne peut être rompu que sous des conditions assez strictes (installation comme agriculteur du propriétaire ou d'une personne apparentée). Existente aussi le « bail de longue durée » (27 ans minimum) et le « bail carrière » (jusqu'à la pension).
2. Le prix : il est administré et fixé en fonction de l'évolution des revenus des activités agricoles et du coût de la vie. Il gravite entre 250€ et 300€ l'hectare (majoré de 50% pour les baux de longue durée et le bail carrière).
3. L'autonomie : l'agriculteur est libre d'exploiter les terres comme il l'entend, le propriétaire n'a pas de droit de regard. On parle de « liberté de culture ». Enfin, une série de clauses telles que le droit de préemption (priorité donnée à l'agriculteur si la terre est en vente) ou la cession privilégiée du bail (inopposabilité de la cession à un enfant de l'agriculteur, pour permettre la transmission des fermes).

CE RÉGIME DE LOCATION, FRUIT DE LUTTES, S'EST HISTORIQUEMENT ET PROGRESSIVEMENT CONSTRUIT EN VUE DE PROTÉGER L'AGRICULTEUR CONTRE LE DROIT DE PROPRIÉTÉ ET LES PRATIQUES ANCIENNES DE MÉTAYAGE.

Ce régime de location, fruit de luttes, s'est historiquement et progressivement construit en vue de protéger l'agriculteur contre le droit de propriété et les pratiques anciennes de métayage³¹.

Alors, ne tient-on pas là la clé : louer plutôt qu'acheter ? Les terres à louer dans les conditions exposées ci-dessus ne courent malheureusement pas les rues !

Les contournements du bail à ferme

Bien entendu, lorsque l'offre est inférieure à la demande, les forces de marché reviennent par des voies détournées. Ainsi en va-t-il de la pratique du « chapeau », monnaie courante dans le monde agricole quand il s'agit de louer des terres. Il s'agit d'un rachat de bail, un montant dont le futur locataire s'acquitte initialement pour pouvoir signer le bail à ferme. Soit auprès de l'agriculteur cédant, soit parfois directement auprès du propriétaire. À la limite de la légalité dans le premier cas et carrément illégal dans le second, ces montants se règlent pour bonne partie sous la table. Tarif ? De l'ordre de 8.000€³².

Plus problématique : le bail à ferme est une espèce en voie de disparition. Les propriétaires ne veulent plus en signer. C'est l'effet secondaire, non désiré, d'un bail protecteur que de plus en plus de propriétaires ont perçu comme une confiscation de leur bien. Avant la dernière réforme du bail à ferme – d'application depuis le 1^{er} janvier 2020, c'est donc très récent – qui limite le bail à quatre fois neuf ans, aucune limite de durée n'existait sur le bail à ferme classique, qui pouvait se renouveler indéfiniment de neuf ans en neuf ans. On parle de bail « quasi perpétuel ». Les agriculteurs ayant la chance d'avoir un bail à ferme s'y sont accrochés, préservant la terre bien après leur pension, la sous-louant ou monnayant sa cession.

La plupart des propriétaires qui récupèrent leurs terres ne souhaitent plus les mettre sous le régime du bail à ferme. Pour contourner ce dernier, ils sont de plus en plus nombreux à s'adresser à des sociétés de gestion,

LA PLUPART DES PROPRIÉTAIRES NE SOUHAITENT PLUS METTRE LEURS TERRES SOUS LE RÉGIME DU BAIL À FERME. POUR CONTOURNER CE DERNIER, ILS SONT DE PLUS EN PLUS NOMBREUX À S'ADRESSER À DES SOCIÉTÉS DE GESTION, QUI SE PLACENT EN INTERMÉDIAIRES ENTRE LE PROPRIÉTAIRE ET LE LOCATAIRE.

qui se placent en intermédiaires entre le propriétaire et le locataire. Sous leur houlette, trois méthodes de contournement du bail à ferme ont fait florès. La plus courante est le *contrat de culture*. Le principe ? La terre est louée pour 10 mois, de janvier à octobre. Cette exception au bail à ferme, initialement prévue pour favoriser la rotation de certaines cultures, est devenue très courante. Elle est pratiquée par les sociétés de gestion mais également par les agriculteurs qui sous-louent leurs terres. Hors cadre du bail à ferme, le *contrat de culture* permet de louer la terre à des prix dépassant largement le montant légal du fermage. Comptez environ le double, soit 500€. Ces contrats ne fournissent pas de garantie sur la durée : la location est annuelle. Pour l'agriculteur locataire, pas question de faire la fine bouche, les prétendants se pressent au portillon. Les sociétés de gestion peuvent s'engraisser sur les marges réalisées et ainsi augmenter leur force de frappe. Quant aux propriétaires, cela leur permet de récupérer leur bien en des temps record. Deuxièmement, quand elles ne passent pas par des contrats de cultures, les sociétés de gestion peuvent exploiter directement la terre – en recourant aux services d'entreprises agricoles – pour le compte du propriétaire qui se mue en « faux agriculteur », et se pare d'un numéro de producteur sans jamais avoir enfilé de bottes. Pratique pour récupérer des terres qui étaient sous régime de bail à ferme, dans la mesure où cela exige de reprendre soi-même l'exploitation. Dernière option : le « bail en cascade ». En cas de sous-location, si le bail principal prend fin, le bail secondaire est automatiquement rompu.

L'intermédiation de la société de gestion protège alors le propriétaire : ces deux-là n'ont qu'à rompre leur contrat pour que l'agriculteur soit mis dehors. Dans tous les cas, ce qui est observé à travers ces contournements du bail à ferme, c'est une précarisation du travail agricole. Dans un contexte de constructions juridiques complexes et de statistiques inexistantes, il est difficile de savoir le volume que ces sociétés de gestion représentent aujourd'hui. Ce qui est inquiétant, c'est la tendance, qui est appelée à s'amplifier.

La réforme du bail à ferme et ses limites

C'est dans ce contexte qu'intervient la dernière réforme du bail à ferme, entrée en vigueur début 2020. Au programme : limitation du bail standard à 36 ans (avec possibilité de conclure à la suite un bail de fin de carrière), majoration progressive du fermage, obligation de sceller le bail par un écrit, limitation du droit de préemption lorsque l'agriculteur est retraité, interdiction de la sous-location sans notification au propriétaire... Cette réforme intervient pour encadrer des pratiques que l'ancien bail à ferme permettait et dont *certain*s agriculteurs ont abusé : des agriculteurs qui restaient en exercice sur le papier après la pension, et préservaient donc leurs terres comme pure rente ; des cessions de bail sans que le propriétaire soit au courant ; des sous-locations non notifiées ; des droits de cession privilégiée activés quand le propriétaire souhaitait vendre pour l'en empêcher, etc. Le tout dans un cadre assez opaque dans lequel il n'est pas simple de se retrouver. Le bail ne devant pas faire l'objet d'un écrit, beaucoup de baux étaient oraux (ce ne sera désormais plus possible), et les arrangements officieux étaient fréquents. Cela engendre un flou qui ne permet parfois plus de savoir qui exploite quelle terre, sous quel régime et depuis quand.

Les premières victimes de tout cela, ce sont les jeunes souhaitant s'installer. En s'accrochant à leurs baux à ferme, des agriculteurs de la génération précédente bloquent la nouvelle génération en la précarisant dans son accès sécu-

risé à la terre. Il serait toutefois inapproprié de se borner à pointer les éthiques individuelles : souvent, ces agriculteurs ont dû attendre la pension pour se mettre à mieux vivre, et la location ou la sous-location de terres y contribue. Il faut donc absolument se poser la question politique suivante : comment garantit-on des revenus décents aux agriculteurs, une pension suffisante, et une meilleure répartition des revenus sur l'ensemble de la carrière ? Reste que, dans un contexte inquiétant de vieillissement de la profession, une révision du bail à ferme était assurément nécessaire pour le dépoussiérer et favoriser la transmission de baux vers les nouvelles générations.

Le nouveau bail à ferme risque malheureusement de ne pas vraiment régler le problème. En mettant fin au bail quasi perpétuel, on retransfère en réalité la rente de situation vers les propriétaires et leurs intermédiaires. La réforme du bail à ferme va permettre de mettre fin à quantité de baux. Notamment en vertu de la disposition qui veut qu'il pourra valablement être mis fin aux baux écrits ayant déjà fait l'objet de trois prolongations. Que feront les grands propriétaires fonciers une fois la terre récupérée ? Il y a tout à parier qu'une très large majorité se tournera vers les sociétés de gestion, qui leur garantiront rendement et flexibilité. Ces dernières sont prêtes, la réforme va booster leur chiffre d'affaires. Les propriétaires qui ne souhaiteront pas mettre leurs terres en gestion pourront, eux, profiter d'un marché du foncier affolant pour vendre à haut prix des terres libres de bail, inaccessibles à l'achat pour les nouveaux entrants (voir supra « Acheter la terre ? », p.44). Si l'objectif était le maintien d'une agriculture à taille humaine et le renouvellement des générations, il eut à ce titre été souhaitable de légiférer sur l'encadrement du marché du foncier avant de réformer le bail.

Tout laisse à penser que la précarité pour les *sans terres* restera présente. Le prix excessif des terres louées, ils le paieront tout simplement à des personnes en ayant souvent encore moins besoin que les précédents.

La Ferme de Froidefontaine.
© Isabelle Stojka



Pas qu'un problème de terres

OÙ DISPARAISSENT LES FERMES ?

Pour les fermes partagées, la question de l'accès à l'outil de production ne se limite pas aux terres. Dans un premier temps, comme tout projet d'installation, elles n'ont pas « juste » besoin de terres, elles ont besoin d'un lieu. D'une ferme. De bâti. D'abord car elles hébergent une pluralité d'activités, dont des activités de transformation qui nécessitent des espaces. Il ne s'agit pas seulement de cultiver des légumes ou faire paître des brebis. Mais aussi de faire du pain, du fromage, des bocaux, éventuellement de la restauration et de l'hébergement...

Ensuite, il faut des fermes car les producteurs ont besoin de se loger. Se loger sur les lieux de production peut s'avérer crucial pour une série d'activités (une nécessité pour les projets d'élevage par exemple). La question de l'habitat peut vite s'avérer épineuse pour des per-

sonnes exerçant des activités de production paysanne ou artisanale de petite taille, éloignées des standards industriels de production, et aux perspectives de revenus assez modérées. Quand on vit de peu, il n'est pas facile de se loger aux prix standards du marché du logement. Dans les collectifs rencontrés, il n'est pas rare de voir des producteurs privilégier des solutions d'habitat léger (yourtes, roulottes...), pour s'enlever la pression d'un loyer à payer ou d'un prêt à rembourser.

Acquérir une vieille ferme : facile ?

L'accès au bâti est-il plus aisé que l'accès aux terres ? En même temps que la concentration des fermes, on observe une forme d'industrialisation de la production. Les anciennes fermes ne sont dès lors souvent plus adaptées aux normes actuelles de production. Poussent des hangars agricoles et autres bâtiments d'élevage modernes de tailles adaptées aux nouveaux standards de production. Les anciennes fermes n'intéressent pas

l'agriculture « moderne ». Une aubaine pour les fermes partagées ? De fait, ces dernières misent plutôt sur des productions de taille réduite, qu'elles écoulent en circuit court. Bref, un autre modèle, qui peut trouver à faire dans les anciens bâtiments de fermes.

Les rénovations nécessaires peuvent être conséquentes et coûteuses. Outre cela, les fermes en vente ne sont pas bon marché. Une ferme en vente, c'est une ferme que l'on démembre. Les terres sont vendues en lots et trouveront preneurs. Les fermes, elles, peuvent faire de belles habitations rurales. Sur ce marché-là, la concurrence ne vient pas du monde agricole, mais d'ailleurs. D'urbains fortunés en mal de campagne, par exemple, qui peuvent en faire d'agréables résidences secondaires. Ou de jeunes travailleurs du tertiaire souhaitant monter un habitat groupé. Ou tout simplement de sociétés immobilières. Ce faisant, les fermes perdent non seulement leurs terres, mais aussi leur affectation, leur rôle de ferme. Les personnes qui souhaitent s'installer dans des activités de production paysanne ont, elles, du mal à faire le poids pour acquérir ces biens sur base de leurs revenus anticipés, d'autant plus s'ils sont jeunes et n'ont pas derrière eux dix ou vingt ans de carrière dans un métier bien rémunéré qui leur auraient permis d'accumuler quelques réserves.

Faire des fermes des « communs » ?

Si l'on souhaite effectivement préserver une agriculture « familiale » – de *taille familiale*, dirons-nous ici –, comme semble le souhaiter la Région wallonne, il y assurément une réflexion à mener sur le maintien des fermes *comme fermes*. Pourrait-on imaginer des dispositifs de *Community Land Trust* spécifiques au monde rural ? Ces dispositifs se développent depuis quelques années dans certaines agglomérations urbaines. Au sein de villes où la spéculation immobilière fait exploser le prix des logements, on tente de préserver l'accès à la propriété de leur logement par les classes moyennes et les classes populaires. Pour ce faire, les *Community Land Trusts* séparent la propriété du terrain (la variable qui fait monter les prix), donné pour un bail emphytéotique (c'est-

L'ACCÈS AU CRÉDIT BANCAIRE S'AVÉRERA D'AUTANT PLUS COMPLIQUÉ QUE CES INSTALLATIONS HORS CADRE FAMILIAL SE SUPERPOSENT AVEC DES MODÈLES DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION ALTERNATIFS AVEC LESQUELS LES BANQUES N'ONT PAS L'HABITUDE DE TRAITER, ET DONT ELLES ONT DÈS LORS DU MAL À ÉVALUER LE RISQUE FINANCIER.

à-dire de très longue durée) aux occupants, de celle du bâti, qui est la propriété des occupants (mais dont la plus-value à la revente est encadrée). Pourrait-on imaginer des dispositifs similaires, mais ici appliqués au monde rural, afin de favoriser le maintien de paysans dans les fermes ? Aux États-Unis, le tout premier *Community Land Trust*, *New Communities*, qui émerge du mouvement afro-américain des droits civiques dans les années 1960, était en réalité une ferme collective³³ ! Le principe ? Que la communauté rachète une ferme et ses terres pour en faire un « bien commun », qui – libéré du principe de propriété privée – garde son statut de ferme à travers le temps (voir infra « Des fermes comme « biens communs » ? », p.63). En France, la coopérative foncière *Terre de Liens* a selon ce principe acquis 223 fermes et 6.400 hectares³⁴, et favorise ainsi les projets d'installation paysanne et la transmission des fermes à long terme. En Belgique, la coopérative citoyenne *Terre-en-vue* agit selon cette même logique, mais se limite pour l'heure aux terres et n'achète pas de bâti (voir infra « Que peut-on faire ? », p.57).

FINANCER TOUT LE RESTE : AVEC QUELS CAPITAUX ?

Aux côtés de l'accès à la terre et au bâti, se pose la question de l'accès au financement des activités en tant que telles. Pour produire, il faut pouvoir investir dans du matériel : un motoculteur, un tracteur, des serres, un four à pain, un pasteurisateur, une cuve à fromage, une cuisine professionnelle, etc. Tout ceci demande des fonds. Et ces fonds, les néopaysans relativement jeunes qui composent nos fermes partagées les ont rarement.

Comment se financent les fermes partagées ?

Des fonds, habituellement, cela se trouve auprès des banques. La chose peut devenir plus délicate lorsque l'on n'est pas issu du milieu agricole. Un témoignage d'un banquier rural nous est par exemple parvenu via une des fermes partagées rencontrées : « *de toute ma carrière, je n'ai jamais accordé un emprunt à un agriculteur dont les parents n'étaient pas eux-mêmes agriculteurs* ». L'accès au crédit bancaire s'avérera d'autant plus compliqué que ces installations hors cadre familial se superposent avec des modèles de production et de commercialisation alternatifs avec lesquels les banques n'ont pas l'habitude de traiter, et dont elles ont dès lors du mal à évaluer le risque financier.

Sans doute pour cette raison, l'emprunt bancaire n'a pas été une piste investiguée par beaucoup des fermes partagées rencontrées. Les investissements pour une activité sont généralement réalisés soit par le producteur qui la porte, soit par le collectif, soit encore par les deux (voir chap.1, « L'investissement dans les outils de production », p.27). Quand les investissements pour une activité sont réalisés directement par le producteur qui la porte, ce dernier peut engager son épargne personnelle ou, parfois, compter sur un prêt familial. Quand ces options ne sont pas à l'ordre du jour, et que le producteur préserve un revenu professionnel à côté de son activité de production, il n'est pas rare d'observer une dynamique d'investissement très progressive où les bénéfices des premières années servent à acheter du matériel plutôt qu'à se verser un salaire.

Quand les investissements sont plus intégrés, ces collectifs ont tendance à se tourner vers un financement par capitalisation. C'est-à-dire solliciter du financement *direct* non pas sous forme de prêts mais sous forme d'entrée dans le capital de la société. Ce capital est du capital à risque : difficile de garantir des retours financiers. Il ne s'agit pas de startups qui pourraient soit décoller (et donc avoir des rendements importants), soit s'effaler (et donc enregistrer des pertes importantes). Il s'agit de projets qui, même s'ils rencontrent leurs objectifs, ne garanti-

ront jamais des rendements financiers compensant le risque de perte dans le cas contraire³⁵. La plus-value est avant tout sociale et environnementale. Si l'on y investit, ce n'est pas en vue de rendements intéressants, c'est parce que l'on croit dans la finalité sociale du projet. Ces investisseurs altruistes, encore faut-il les trouver.

« Ça fait trois ans que je travaille ici, et je ne me suis toujours pas payée une seule fois. Même quand je peux me verser un petit quelque chose en fin d'année, pour l'instant je le réinvestis, parce que je suis en manque cruel de matériel. Je dois trouver du matériel adapté, souvent en récup', et pouvoir le financer. Heureusement, je suis plutôt bricoleuse, j'aime assez bien ça. Par exemple, tu vois les deux machines là-bas ? C'est des trucs que j'ai conçus et fabriqués moi-même. Oui, il y a beaucoup de débrouille ! » Béatrice*, productrice

En fonction du réseau des fondateurs et producteurs de la ferme, trouver ce capital nécessaire pour les investissements sera un problème plus ou moins conséquent. Certaines initiatives rencontrées ont pu compter sur quelques apports privés conséquents pour constituer un capital de départ. D'autres ont pu compter sur des apports plus épars, notamment en mobilisant un soutien citoyen important. Cela peut également être un mixte des deux. Notons que le dispositif du *tax shelter* (réduction d'impôt à hauteur de 45% de l'apport consenti auprès d'une PME en lancement, dispositif par ailleurs politiquement questionnable³⁶) permet d'attirer, au lancement, certains capitaux qui ne seraient sinon pas venus.

LES PROJETS DE FERMES PARTAGÉES, MÊME S'ILS RENCONTRENT LEURS OBJECTIFS, NE GARANTIRONT JAMAIS DES RENDEMENTS FINANCIERS COMPENSANT LE RISQUE DE PERTE DANS LE CAS CONTRAIRE. LA PLUS-VALUE EST AVANT TOUT SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE.

* Tous les prénoms avec astérisque sont des prénoms d'emprunts

Qui est aux manettes de la ferme partagée ?

Ouvrir son capital n'est toutefois pas une opération anodine. Cela a un impact sur les organes de gouvernance de la ferme partagée, souvent montée en société coopérative. La vision du projet peut en être affectée. Quelle est la dynamique de l'Assemblée Générale ? Qui compose le Conseil d'Administration ? Quelle place revient aux producteurs, quelle place revient aux coopérateurs-investisseurs dans la définition des lignes stratégiques de développement de la ferme ? Ces questions se posent particulièrement quand l'initiative de la ferme partagée est le fait d'un groupe plus large que les personnes qui s'y impliquent par leur travail. Le collectif de travailleurs-producteurs ne vient pas forcément en amont, il part souvent d'un noyau réduit appuyé par différentes parties prenantes et ne s'étoffe qu'avec le temps. Si pour la facilité de l'exposé, nous avons défini la question comme « un collectif en recherche de terres et de capital pour mener à bien

ses activités » – cas idéal-typique –, la réalité des configurations observées est plus complexe et propre à chaque projet. On peut aussi bien se trouver dans une situation de détenteurs de terres et de capitaux qui cherchent des producteurs pour constituer un collectif (voir chap.1, « À ancrages différents, modèles différents », p.15). Collectif qui, en grandissant, a besoin à son tour de trouver plus de capital pour financer ses nouvelles activités. La difficulté d'accès au capital par les jeunes producteurs aspirant à développer des activités paysannes, et les stratégies, mises en place par les différentes fermes partagées pour y pallier, influencent la composition des structures de gouvernance. Cela peut typiquement jouer un rôle dans une tension qui traverse les fermes partagées et dont nous discutons plus amplement dans le chapitre 3 : la ferme partagée se pense-t-elle comme l'outil commun d'un collectif de travailleurs en autogestion ? Ou se pense-t-elle comme une société de service à des producteurs qui s'y installent ?

Quel impact pour les fermes partagées ?

Ce dont nous avons jusqu'à présent discuté dans ce chapitre n'est pas qu'un propos théorique qui permettrait de décrire les obstacles d'accès à l'outil de production auxquels peut se heurter un collectif en lancement. C'est aussi le contexte qui permet de mieux comprendre les formes qu'ont prises les fermes partagées existantes : le type d'activités qui s'y développent, les lieux où elles se développent, leur sécurité et leur autonomie.

DU MARAÎCHAGE !

L'inaccessibilité des terres joue assurément un rôle dans une tendance aujourd'hui observable au sein de la néopaysannerie : la réduction des activités agricoles au maraîchage. C'est que la problématique est moins criante pour la production maraîchère, qui nécessite

moins de terres. Parmi les fermes partagées rencontrées, toutes comptent une ou plusieurs activités maraîchères. Seulement deux d'entre elles comprennent une activité de « grandes cultures », c'est-à-dire de production céréalière. Cinq d'entre elles comptent par contre une activité de petit élevage (brebis, cochons, volailles). Celles-ci s'exercent le plus souvent selon un modèle de petite taille (cheptels relativement réduits, transformation à la ferme, haute valeur ajoutée du produit final, commercialisa-

RÉDUIRE L'AGRICULTURE HORS CADRE FAMILIAL AUX ACTIVITÉS MARAÎCHÈRES – TOUT AUSSI INTÉRESSANTES SOIENT-ELLES ! – POSE QUESTION. NOUS NE POUVONS MALHEUREUSEMENT PAS PENSER LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE QU'AVEC DES LÉGUMES.

tion en circuit court) nécessitant relativement peu de prairies. Pour le reste des activités de production, la question des terres ne se pose pas dans la mesure où l'on sort de la production primaire : il s'agit d'activités de transformation (boulangerie, fromagerie, tisanderie, bocalerie...), d'artisanat ou encore d'accueil.

Cette prédominance du maraîchage dans la production agricole primaire chez les néopaysans s'explique aussi par d'autres facteurs : filières d'écoulement en circuit direct plus faciles, filières de formation alternatives davantage développées en Région wallonne, exemples plus fréquents qui favorisent un mimétisme sociologique... Mais force est de constater que, étant donné la problématique de l'accès à la terre, il est d'autant moins aisé de se projeter dans d'autres activités de production agricole.

Cette limitation de la néopaysannerie au maraîchage s'observe également dans les quelques soutiens de projets néopaysans

par des pouvoirs publics locaux à travers la mise à disposition de terrains. Ces derniers semblent prêts à libérer des bouts de parcelles de un ou deux hectares... mais pas des terres plus conséquentes (voir infra « Les terres de l'État : une question d'intérêt général », p.58). Or, réduire l'agriculture hors cadre familial aux activités maraîchères – tout aussi intéressantes soient-elles ! – pose question. Nous ne pouvons malheureusement pas penser la souveraineté alimentaire qu'avec des légumes. Le maraîchage dépend d'autres formes d'agriculture. Il faut de la paille pour couvrir les sols. Il faut des excréments d'élevage pour faire du fumier... Plus fondamentalement, c'est aussi une question de calories et de nutriments. Toute satisfaisante soient la diversité et le goût que fruits et légumes apportent à notre alimentation, les apports énergétiques principaux viennent du reste de l'assiette : des céréales, des légumineuses, des matières grasses (carnées ou végétales). Tant de choses qui nécessitent des grandes cultures et des prairies. Et donc des terres. Pour reprendre les mots



Les légumes de la Ferme des Coquelicots.

d'un article éclairant sur cette question³⁷ : « On entrevoit ici le "paradoxe de la petite salade de tomates" qui touche beaucoup de jardiniers. (...) La plupart des gens vous diront "en ce moment je ne mange que des tomates de mon jardin" (...) Mais elles ne vous nourrissent pas. Ce qui vous nourrit, c'est le filet d'huile et la petite tranche de pain que vous ajoutez sans y penser, après avoir consacré votre temps au jardin à la tomate. »

LES PROPRIÉTAIRES QUI VEULENT CHANGER LE MONDE : LA SOLUTION ?

Dans un contexte d'accès aux terres verrouillé, les fermes partagées rencontrées sont le fruit d'opportunités saisies : occupation précaire de terrains en friche d'une société de logement sociaux, mise à disposition par une institution paramédicale privée, rachat d'une ferme financée par une fondation, inclusion au sein d'une ferme en exercice sans repreneur... ou encore, installation sur les terres de propriétaires privés qui souhaitent accueillir un projet porteur de sens. Cette dernière catégorie comprend la moitié des fermes partagées rencontrées !

Des propriétaires en quête de sens

Être bien loti n'empêche pas forcément de se poser des questions sur l'état de désolation de la planète que l'évolution industrielle de l'agriculture participe à renforcer. Il existe des propriétaires souhaitant faire quelque chose d'utile de leurs terres. Un collectif en formation nous a par exemple témoigné du fait que, après avoir lancé un appel à candidatures à destination de producteurs souhaitant les rejoindre dans leur démarche, il a reçu plusieurs réponses de propriétaires leur proposant non pas de planter des choux, mais bien de mettre un lieu à disposition. Tendance confirmée par *Terre-en-vue* (coopérative citoyenne qui achète des terres pour les mettre à disposition d'une agriculture soutenable ; voir infra « Que peut-on faire ? », p.57) qui nous explique être de plus en plus contactée pour le même genre de démarche. Ce genre d'offre peut comprendre un accès à du bâti, ce qui est d'autant plus alléchant

pour des producteurs en collectif (voir supra « Où disparaissent les fermes ? », p.49). Ces propriétaires veulent que soient installés chez eux des projets qui s'inscrivent dans une perspective d'agroécologie, d'une agriculture paysanne respectueuse des humains et de la planète. Aujourd'hui, au nom de la « liberté de culture » (ce qui garantit l'autonomie à l'agriculteur dans le bail à ferme), impossible pour un propriétaire d'inclure dans le bail à ferme des clauses environnementales contraignantes. C'est une dimension sur laquelle la réforme du bail à ferme était attendue et a livré un résultat très décevant³⁸.

Ce qui semble à première vue compter pour les propriétaires en question, c'est l'alignement sur le sens du projet, la satisfaction personnelle de permettre un projet dans lequel ils trouvent du sens. Sur la question du prix, les arrangements observés sont en général financièrement avantageux pour les producteurs. Si le propriétaire en tire un bénéfice propre, celui-ci est d'ordre symbolique, c'est-à-dire qu'il touche à des enjeux de reconnaissance sociale bien plus qu'à des questions pécuniaires.

Alors, les propriétaires en quête de sens : opportunité rêvée ou sorte de retour déguisé au *métayage*, comme le redoute Lou Plateau, chercheur spécialiste des organisations collectives de production agricole que nous avons interrogé ? Le *métayage* est une pratique ancienne dans laquelle des « métayers » cultivent la terre pour le propriétaire en échange d'une partie de la récolte. C'est une pratique qui s'est observée, historiquement, dans des régimes de servage – les métayers cultivant les terres du seigneur – et qui a progressivement disparu aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles, notamment sous la pression de luttes paysannes³⁹.

On peut saluer ces démarches privées qui renoncent à des usages plus lucratifs de leurs biens. Elles permettent que des fermes partagées existent dans un contexte verrouillé. Néanmoins, il faut aussi en souligner les limites et les réels risques de dérive.

ALORS, LES PROPRIÉTAIRES EN QUÊTE DE SENS : OPPORTUNITÉ RÊVÉE OU SORTE DE RETOUR DÉGUISÉ AU MÉTAYAGE ? IL EST NÉCESSAIRE D'OBTENIR DES GARANTIES EN TERMES DE SÉCURITÉ (DANS LE TEMPS) ET D'AUTONOMIE (DANS LA GESTION). C'EST À CES NIVEAUX-LÀ QUE S'OBSERVENT LES RISQUES DE DÉRIVES DANS LA RELATION AVEC LE PROPRIÉTAIRE.

« Après avoir vu l'exemple de la ferme du Bec Hellouin, qui nous a vraiment touché émotionnellement, on s'est dit : on va faire quelque chose de ce genre-là. Nous, on n'a plus l'âge et la colonne vertébrale de le faire nous-mêmes. Mais on peut essayer de créer les meilleures conditions possibles pour que des jeunes puissent se lancer. » Quentin*, propriétaire, fondateur et coordinateur

Foncer tête baissée ?

La question des compensations financières ne fait pas tout. Souvenons-nous de ce que nous mentionnions précédemment concernant le statut protecteur du bail à ferme (voir supra « Louer la terre ? », p.46). En plus d'un prix ajusté sur les revenus de l'activité, il est nécessaire d'obtenir des garanties en termes de *sécurité* (dans le temps) et d'*autonomie* (dans la gestion). C'est à ces niveaux-là que s'observent les risques de dérives dans la relation avec le propriétaire. Or, nous avons constaté que ces aspects peuvent s'avérer délicats à aborder en amont et sans détour. D'une part parce que les rapports entretenus entre producteurs et propriétaires sont supposés reposer sur une relation de confiance nourrie par une volonté commune de favoriser d'autres modes de production : pourquoi douter si on poursuit le même idéal de changement ? D'autre part, parce que les producteurs peuvent se sentir privilégiés d'avoir accès à un lieu qu'ils auraient eu beaucoup de mal à avoir autrement, et n'osent pas forcément demander plus. Pourtant, il est *absolument essentiel* de cadrer formellement ces aspects, sans quoi les activités hébergées au sein des fermes partagées resteront marquées de précarité. Pour se développer sereinement, ces acti-

vités ont besoin de pouvoir se projeter dans le temps et s'exercer en relative indépendance. Tout cela pointe vers une question fondamentale, à poser aux propriétaires en question : dans leur bienveillance et leur désir de contribuer à une autre société, jusqu'où sont-ils prêts à aller dans le renoncement à leurs privilèges ? Cette question est tout sauf anodine. Mais dans le rapport que notre société entretient à la propriété privée, elle fait froncer des sourcils.

Des risques de dérive ou des dérives avérées dans la relation avec le propriétaire, nous en avons identifiés plusieurs au fil de nos entretiens, alors même que l'échantillon n'était pas gigantesque.

Concernant la sécurité, d'abord. Prenons le cas d'une ferme partagée rencontrée, qui n'a aucun contrat formel avec le propriétaire qui met à sa disposition des terres et est impliqué dans la gestion de la coopérative faitière depuis ses débuts. Que se passe-t-il si ce dernier change d'avis, ou que sa famille – qui a son mot à dire dans l'affaire – change d'avis ? Ce genre de chose arrive. C'est par exemple arrivé à une autre coopérative rencontrée, qui s'est vue retirer par le propriétaire des lieux un bâtiment dont elle avait la gestion et qu'elle employait pour certaines de ses activités. La relation de confiance ne peut pas tout, il est important de sceller des contrats protecteurs. Ceci dit, on note que les contrats ne font malheureusement pas tout non plus : quand on est installé chez quelqu'un, même protégé par des contrats – ce qui était le cas de notre second exemple –, il n'est pas évident de revendiquer son bon droit sur une partie quand cela peut mettre en péril le tout. Il est avant tout nécessaire que les propriétaires comprennent, avant de s'engager, l'importance de garantir une sécurité dans le temps. Les contrats doivent alors être vus comme une manière de sceller cet engagement.

« Le propriétaire des lieux, il découvrait ce qu'était une coopérative. Il était un peu craintif au départ. Mais on avait évolué positivement avec le temps alors qu'on ne vient pas du tout du même monde. Ça, c'est ce que l'on pensait. » Ivan*, coordinateur

« Le rapport à la propriété et l'implication du propriétaire à l'intérieur de la coopérative, c'est un point de bascule d'énormément de projets, j'en ai bien conscience. Ici, on est sur une sorte d'occupation précaire. Ça fait quatre ans qu'on sait qu'il faut rédiger une convention d'usage des terres, parce qu'on fait du travail qui n'est pas rien en termes d'investissement dans le temps, et que ces efforts n'ont pas de sens si on n'a pas de garantie qu'on ne se fera pas mettre à la porte à un moment... Mais les choses n'avancent pas vraiment, c'est un point sensible. » Nathalie*, productrice et coordinatrice

Le manque de sécurité pointé ci-dessus affecte également l'autonomie. En l'absence de clarté sur qui a la gestion de quoi, on observe des situations où les producteurs n'ont pas les coudées franches dans les aspects de leur activité qui touche à la gestion des lieux, et doivent trop fréquemment demander des autorisations au propriétaire. Par ailleurs, quand on ne sait pas vraiment combien de temps on pourra rester sur les lieux, il est difficile de procéder à des investissements nécessaires mais qui doivent s'envisager sur le long terme.

Il n'est pas rare que le désir du propriétaire ne se limite pas à la mise à disposition de terres et de bâtiments. Celui-ci peut au contraire souhaiter s'impliquer dans le projet, de manière plus ou moins active. On peut aisément le comprendre. Dans plusieurs configurations rencontrées, les propriétaires sont à l'initiative du projet de ferme partagée et y assument un rôle dans la gestion. Si ce n'est pas forcément quelque chose de problématique, c'est toujours une situation particulière qu'il faut pouvoir penser comme telle. C'est-à-dire reconnaître que le propriétaire a une double casquette, ce qui ne manquera pas d'engendrer des conflits d'intérêts.

Que se passe-t-il quand le propriétaire ne cautionne pas une pratique agricole ? Le producteur sera-t-il en mesure de faire valoir son autonomie dans la gestion de son activité ? Que se passe-t-il si les visions stratégiques pour le développement de la ferme viennent à diverger ? Est-ce que cela remet en question la sécurité du projet collectif sur les lieux ? Si la relation asymétrique ne pose pas problème quand tout va bien, elle peut devenir toxique quand ça va moins bien et mener à d'intenses tensions, le départ de certains producteurs, ou même la fin pure et simple du projet de ferme partagée. Le danger est un danger d'omnipotence du propriétaire des lieux, qu'elle soit explicite ou implicite. Une relation toxique de ce type, nous en avons eu un témoignage. Deux producteurs qui ont fini par quitter ce qui se présentait comme un projet de ferme partagée mais s'est avéré être le projet personnel d'un propriétaire qui ne souhaitait pas un collectif avec lui, mais un collectif *pour* et *autour* de lui. Notons qu'un autre témoignage de relation compliquée nous permet de comprendre qu'il ne faut pas que le propriétaire soit fortuné pour que les risques d'omnipotence se matérialisent. C'est le régime de propriété privée qui, quand elle est aux mains de l'un et pas des autres, tend à induire des privilèges qui nécessitent d'être encadrés. À nouveau, le propriétaire qui souhaite accueillir un projet collectif doit se poser la question en amont : jusqu'où suis-je prêt à ce que ma volonté propre ne prime pas sur celle du collectif ?

Pour finir, reprenons une vision plus macrosociétale de la problématique pour souligner une limite générale du modèle du « propriétaire généreux » : ces derniers sont l'exception, pas la norme. Assurément pas de quoi faire le balancier des 12 fermes disparues par semaine, en moyenne, depuis 1980 en Wallonie. On ne peut pas sérieusement baser une politique agricole soutenable ambitieuse sur le pari d'une moralisation des propriétaires. Il va falloir être plus imaginatifs.

Que peut-on faire ?

SORTIR LES TERRES DU MARCHÉ GRÂCE À L'ÉPARGNE CITOYENNE

Les problématiques soulevées tout le long de ce chapitre, elles sont bien connues d'un acteur wallon de l'économie sociale et solidaire : *Terre-en-vue*. C'est pour faciliter l'accès à la terre qu'est née cette coopérative en 2012.

Programme ? Refaire de la terre un « bien commun ». *Terre-en-vue* mobilise l'épargne citoyenne afin de collecter des fonds pour acheter des terres agricoles et les placer définitivement hors du marché. Les terres acquises sont mises en location auprès de paysans qui exercent une activité nourricière écologiquement et socialement soutenable. *Terre-en-vue* est un acteur particulier du marché des acquisitions. Son action répond à l'intérêt collectif plutôt qu'à des intérêts privés. Pour le coup, la terre n'y est pas pensée comme un actif, puisque la revente est interdite. Cela permet de fixer la fonction nourricière des terres acquises.

Dans le contexte verrouillé que nous avons décrit, *Terre-en-vue* est un moyen d'accès pour des paysans en manque de terres et répondant aux valeurs et aux pratiques de l'agroécologie. La coopérative acquiert des terres sur base de besoins exprimés par des paysans installés qui ont besoin de terres supplémentaires, ou de paysans qui souhaitent se lancer, qu'ils soient issus ou non du milieu agricole. Au-delà de l'accès à la terre, c'est un réseau qui se crée. Les fonds nécessaires pour l'acquisition sont collectés de manière privilégiée dans la région avoisinante pour créer du lien. Pour les fermes partagées, *Terre-en-vue* est sans aucun doute un interlocuteur à prendre en compte. Pour l'heure, ceci dit, *Terre-en-vue* ne procède pas à des acquisitions de bâti. Ou du moins pas encore. C'est une limite évidente pour les fermes partagées en création, pour lesquelles l'accès à des infrastructures est souvent un prérequis.

C'EST POUR FACILITER L'ACCÈS À LA TERRE QU'EST NÉE LA COOPÉRATIVE TERRE-EN-VUE EN 2012. PROGRAMME ? REFAIRE DE LA TERRE UN « BIEN COMMUN ». ON Y MOBILISE L'ÉPARGNE CITOYENNE POUR ACHETER DES TERRES AGRICOLES ET LES PLACER DÉFINITIVEMENT HORS DU MARCHÉ. LES TERRES ACQUISES SONT LOUÉES À DES PAYSANS QUI EXERCENT UNE ACTIVITÉ NOURRICIÈRE ÉCOLOGIQUEMENT ET SOCIALEMENT SOUTENABLE.

Notons que des démarches similaires d'acquisition via l'épargne citoyenne locale peuvent également exister indépendamment de *Terre-en-vue*, dans le cadre de mouvements citoyens localisés qui voient un intérêt à racheter une ferme et ses terres pour que puisse s'y installer un projet collectif qui bénéficiera à la collectivité.

Tient-on là une « solution » ? *Terre-en-vue* a, à ce jour, acquis une petite centaine d'hectares de terres agricoles, grâce aux apports de 1900 coopérateurs ayant permis de réunir 2,3 millions d'euros. C'est autant d'hectares mis à profit d'une agriculture paysanne et qui ont ainsi potentiellement échappé à des usages moins vertueux. Mais, face à l'importance de la transition de nos systèmes alimentaires, il faudrait pouvoir décupler les échelles.

Les terres de la *Ferme du Chant des Cailles* sont situées au cœur de Watermael-Boitsfort. Leur affectation est régulièrement redébattue : vaut-il mieux mobiliser ces terres pour de l'agriculture ou pour la construction de logements sociaux ?



LA STRATÉGIE D'ACQUISITION DES TERRES PAR TERRE-EN-VUE SOUFFRE DU NIVEAU DES PRIX DU FONCIER AGRICOLE: COMMENT ÉVITER D'ALIMENTER LA BULLE ? L'ÉNERGIE ET LES FINANCES CITOYENNES NE POURRONT PAS TOUT. ELLE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE D'UNE RÉGULATION DU MARCHÉ DU FONCIER AGRICOLE.

Or, la stratégie d'acquisition souffre du niveau des prix du foncier agricole, ce qui pose forcément question à la coopérative elle-même : comment éviter d'alimenter la bulle ? L'énergie et les finances citoyennes ne pourront pas tout. Elle doit être accompagnée d'une régulation du marché du foncier agricole, pour laquelle *Terre-en-vue* plaide depuis ses débuts. Un acteur comme *Terre-en-vue* pourrait ceci dit être un acteur pivot dans d'autres stratégies de facilitation de l'accès à la terre, s'appuyant sur les terres publiques. Nous y revenons dans la section suivante.

LES TERRES DE L'ÉTAT : UNE QUESTION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL !

Quand le marché déraile, il faut que la politique s'en mêle. Que fait l'État ?

La réforme du bail à ferme, en vigueur depuis 2020, avait pour ambition de rendre des terres à nouveau disponibles sous bail à ferme. Nous avons expliqué les limites anticipables de cette réforme, en l'absence de mécanismes de régulation complémentaires (voir supra « Réguler le marché ! », p45). Nous ne développerons pas ici les multiples politiques à mener pour une gouvernance foncière responsable⁴⁰. Nous avons eu l'occasion de pointer l'opportunité manquée de la politique de gestion foncière – ou « banque foncière », qui aurait permis une capacité d'intervention publique sur le marché du foncier agricole – prévue en 2014 par le *Code wallon de l'agriculture*, mais non mise en œuvre. Un système de « portage foncier », qui permet grâce aux liquidités publiques d'acheter une ferme pour ne la revendre que plus tard une fois qu'un repreneur est identifié ou que le repre-

neur identifié a eu le temps de récolter les fonds, aurait été particulièrement intéressant pour soutenir les reprises de ferme. L'expérience française nous enseigne que ce genre de mécanisme, en parant l'inadéquation entre l'agenda d'un cédant qui peut être pressé de vendre et une reprise qui peut prendre du temps, rencontre particulièrement bien les besoins de projets d'installation hors cadre familial. Une organisation comme *Terre-en-vue* pourrait travailler avec le gestionnaire public dans ces cas de figure, pour identifier les repreneurs potentiels et récolter les fonds nécessaires pour un rachat. En France, des partenariats de ce type se sont multipliés ces dernières années entre les *SAFER* et *Terre de liens* (la grande sœur française de *Terre-en-vue*)⁴¹.

Ce que nous souhaitons toutefois pointer dans les paragraphes qui suivent, c'est la politique publique de location de terres. Dans les conditions actuelles du marché des acquisitions, louer les terres peut s'avérer plus intéressant (en tout cas plus accessible), à condition que ce soit dans le cadre sécurisant d'un bail à ferme. À défaut d'une politique ambitieuse d'intervention sur le marché, une question nous taraude : que font les pouvoirs publics des terres qu'ils possèdent déjà ?

Les terres de l'État

Les pouvoirs publics possèdent des terres agricoles. Combien ? Quelque 57.000 hectares ! Soit un peu moins de 8% de la surface agricole utile wallonne. Interpellés par ce chiffre publié fin 2017 par le Centre d'étude en aménagement du territoire de l'*Université catholique de Louvain*⁴², et passé un peu inaperçu, nous avons interrogé des observateurs de ces questions. N'y a-t-il pas là une manne significative entre les mains de l'État pour activer l'ambition politique affirmée dans l'article premier du *Code wallon de l'agriculture*, et réaffirmée dans la déclaration de politique régionale du gouvernement actuel⁴³ : œuvrer pour le maintien d'une agriculture soutenable, à taille humaine, nourricière des populations locales ? Pourquoi n'observe-t-on pas plus de partenariats avec des

projets de reprise fermement engagés pour une agriculture agroécologique et une relocalisation des circuits alimentaires ? Et si la mise à disposition de terres publiques était la solution d'avenir pour les fermes partagées ?

Ces terres publiques sont aux mains d'une grande hétérogénéité d'acteurs, essentiellement locaux. Seuls 6.300 hectares appartiennent aux institutions de la Région wallonne. L'essentiel de ces terres est aux mains des communes, des CPAS et des fabriques d'Église. Certains CPAS et fabriques d'Église ont en effet accumulé une quantité tout à fait significative de terres, fruit historique de dons et legs. Aujourd'hui, le premier propriétaire terrien de Wallonie est... le CPAS de Bruxelles, qui dispose de quelque 3.000 hectares de terres ! Ces terres publiques ont le désavantage de souvent être relativement morcelées. Elles sont généralement louées sous le régime du bail à ferme, même s'il nous revient de témoignages que la tentation d'éviter le bail à ferme touche aussi des communes⁴⁴. Ce qui nous revient, surtout, c'est que ces pouvoirs locaux ont généralement très peu de vision sur la gestion de leurs terres. Les baux courent depuis plusieurs dizaines d'années, parfois depuis plus d'un demi-siècle, parfois sans trace écrite, et, à force d'arrangements (échanges de terres, sous-locations, cessions...), le propriétaire public peut finir par ne plus savoir quelle parcelle est à qui, qui paie le fermage, qui cultive quoi sur quelle parcelle, selon quel type d'agriculture, depuis quand court le bail, qui exploite vraiment ou non... Chaque commune a par ailleurs ses propres particularités, son propre contexte, ses propres majorités, rapports de force et autres baronnies locales. Autant de choses qui ne permettent pas de parler de ces acteurs locaux « en général ». Beaucoup de ces communes, CPAS et fabriques d'Église sont en outre assez mal documentées sur la législation et on observe des pratiques hétérogènes dans la gestion du foncier public.

La récente réforme du bail à ferme essaie de mettre un peu d'harmonie dans la gestion du foncier public⁴⁵. Elle impose

une base commune au cahier des charges de la procédure d'attribution de terres publiques pour location sous bail à ferme. En plus d'imposer le caractère écrit du bail et le fait que le soumissionnaire ait un diplôme agricole, certains critères doivent se trouver dans le cahier des charges et valoir pour minimum 50% dans la pondération. Ils concernent l'âge du soumissionnaire, la surface agricole qu'il exploite, la proportion de terres publiques au sein de cette surface totale d'exploitation, ainsi que la proximité de son exploitation par rapport à la terre sollicitée. Ces critères sont définis de telle sorte qu'ils favoriseraient l'accès à la terre aux jeunes agriculteurs, ce qui est à saluer ! Mais, paradoxalement, en restreignant l'autonomie des communes, le cahier des charges imposé par la Région pourrait restreindre celles qui souhaitent aller plus loin dans le soutien à d'autres modèles agricoles sur leur territoire. Or, si elles souhaitent se servir de leurs terres pour enclencher une politique communale volontariste de transition, les communes devront aller plus loin. Si les communes peuvent introduire des clauses environnementales que ne peuvent pas inclure les bailleurs privés (hormis quelques associations environnementales), elles ne le peuvent malheureusement que pour des zones très spécifiques, ce qui en limite la portée. Un manque d'ambition regretté par l'*Union des villes et communes de Wallonie* et par les associations environnementalistes⁴⁶. Par ailleurs, le cahier des charges de la Région n'est pas formulé pour favoriser des projets agricoles collectifs.

LES POUVOIRS PUBLICS POSSÈDENT DES TERRES AGRICOLES. 57.000 HECTARES, SOIT UN PEU MOINS DE 8% DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE WALLONNE. L'ESSENTIEL DE CES TERRES PUBLIQUES EST AUX MAINS DES COMMUNES, DES CPAS ET DES FABRIQUES D'ÉGLISE. POURQUOI N'OBSERVE-T-ON PAS PLUS DE PARTENARIATS AVEC DES PROJETS DE REPRISE FERMEMENT ENGAGÉS POUR UNE AGRICULTURE PAYSANNE ET UNE RELOCALISATION DES CIRCUITS ALIMENTAIRES ?

Un levier pour des politiques locales de transition ?

Certaines communes semblent pourtant vouloir aujourd'hui engager une politique volontariste en matière de transition agricole et alimentaire sur leur territoire. Les terres communales sont un levier identifié. Tant *Terre-en-vue* que des ceintures alimentaires nous ont témoigné d'une multiplication des contacts allant dans ce sens. C'est néanmoins un phénomène très émergent et encore hésitant. Dans bien des cas, on n'en est qu'aux prémices, portées par des individualités qui viennent glaner des informations sur les possibles.

Les freins pour les communes sont nombreux. Il n'est pas aisé de mettre la question des terres publiques sur la table sans contrevenir à certains intérêts particuliers, ce qui rend le dossier sensible. Des initiatives communales de mise à disposition de terres s'observent déjà par-ci par-là. Elles sont intéressantes et il faut les saluer. Mais il faut constater qu'il s'agit toujours de petites parcelles, à destination d'activités de maraîchage uniquement. Quand il s'agit de surfaces plus importantes, la question est plus épineuse, et souvent déjà réglée en sous-main. Or, une politique englobante ne peut pas se contenter de livrer au compte-goutte un demi-hectare par ci, un hectare et demi par là. Comme nous l'avons déjà souligné, si l'on veut penser une transition des filières alimentaires, on ne peut réduire l'agriculture au maraîchage (voir supra « Du maraîchage ! », p.52).

L'AVIS DES SPÉCIALISTES INTERROGÉS EST UNANIME : LA PREMIÈRE CHOSE À FAIRE, C'EST ÉTABLIR UN CADASTRE RIGoureux, ÉTANT DONNÉ LE FLOU QUI RÈGNE EN LA MATIÈRE.

L'action communale est entravée par l'opacité et l'inertie de la gestion des terres communales, ainsi que par un manque d'information, de compétences et de moyens pour faire en sorte que ça change. La première étape est de réussir à ce que la préoccupation s'invite réellement à l'agenda politique de la commune. Ensuite, l'avis des spécialistes interrogés

LES ACTEURS PUBLICS LOCAUX SONT ASSEZ MAL OUTILLÉS POUR GÉRER LEURS TERRES. ILS NE PEUVENT PAS FORCÉMENT DÉGAGER LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR GAGNER EN COMPÉTENCE SUR CES ENJEUX, QUI SONT RAREMENT LES PRÉOCCUPATIONS LES PLUS URGENTES DES COMMUNES.

est unanime : la première chose à faire, c'est établir un cadastre rigoureux, étant donné le flou qui règne en la matière. C'est un travail conséquent, qui se place rarement au sommet de la liste des priorités d'une majorité communale. Or, si l'on veut se servir de ces terres, il faut anticiper. La question de ce qu'on peut faire d'une terre ne se pose bien entendu que quand celle-ci se libère. Si, à ce moment, on n'a pas déjà pensé la chose, l'opportunité file. Par ailleurs, nous avons mentionné que les terres publiques ont tendance à être relativement éclatées. Cela nécessite d'oser ouvrir la question du « remembrement » agricole, afin de rassembler les terres agricoles d'une ferme autour de celle-ci. S'il faut envisager du remembrement, pour accueillir un projet cohérent, il faut également l'anticiper.

Cette gestion demande des compétences non négligeables, que les administrations communales ont rarement en interne. La problématique est encore plus criante pour les CPAS, dont l'objet social est très éloigné de la gestion de terres. Il est dès lors tentant de se limiter à percevoir les fermages sans trop se poser de questions, ou même de profiter de l'explosion des prix du foncier pour dégager des liquidités en revendant. En décembre 2020, le CPAS de Liège annonçait qu'il allait vendre 1.500 hectares de terres agricoles⁴⁷. Mille-cinq-cents hectares ! Le CPAS veut dégager des moyens financiers nécessaires pour remplir ses missions sociales. Comment lui en vouloir ? L'asphyxie des moyens de l'État engendrée par des décennies de néolibéralisme pousse à vendre les actifs publics, d'autant plus que leur location rapporte peu comparé à ce que peut rapporter la vente. Qu'un CPAS n'ait pas vocation à gérer des terres, on peut le comprendre. Mais n'y a-t-il pas matière à échanges avec la Commune, qui en a

Caroline et Ann, maraîchères de la Ferme du Chant des Cailles.



la tutelle ? D'autant plus que, paradoxalement, la Ville de Liège a été pionnière dans la mise à disposition de terrains communaux à travers l'appel à projets *CREaFARM*, lancé en 2018 en partenariat avec la *Ceinture Aliment-Terre Liégeoise (CATL)*, visant au soutien d'un projet d'agriculture urbaine. De la main gauche, deux hectares pour un projet de maraîchage ; de la main droite, 1.500 hectares qu'on laisse filer. Il est urgent de sensibiliser les pouvoirs publics locaux à l'enjeu majeur que constitue l'accès à la terre. La pression citoyenne peut jouer un rôle, en rappelant aux élus locaux que la question de la gestion des terres communales devrait être une question ouverte au débat démocratique local. C'est par exemple la démarche entreprise par le *RATaV (Réseau*

Aliment-Terre de l'arrondissement de Verviers), qui a interpellé en automne 2020 les vingt communes de l'arrondissement pour obtenir un état des lieux des terres publiques. Bien accueillie par certains, la démarche a également fait grincer quelques dents.

Ces acteurs publics locaux sont donc en général assez mal outillés, et ne peuvent pas forcément dégager les moyens nécessaires pour gagner en compétence sur ces enjeux, qui demandent du temps de travail et qui sont rarement les préoccupations les plus urgentes des communes. C'est d'autant plus le cas qu'elles agissent seules, chaque commune devant donc réinventer la roue de son côté. On peut à ce titre regretter le manque d'action de la Région wallonne pour coordonner les efforts afin d'outiller les communes qui le souhaitent et sensibiliser celles qui ne se posent pas la question. Un moyen de le faire serait de financer des acteurs associatifs spécialisés pour agir en ce sens.

Vers une prise en gestion citoyenne de terres publiques ?

Un acteur comme *Terre-en-vue* est déjà sollicité par des communes pour

IL EST URGENT DE SENSIBILISER LES POUVOIRS PUBLICS LOCAUX À L'ENJEU MAJEUR QUE CONSTITUE L'ACCÈS À LA TERRE. LA PRESSION CITOYENNE PEUT JOUER COMME UN FACTEUR FACILITANT, EN RAPPELANT AUX ÉLUS LOCAUX QUE LA QUESTION DE LA GESTION DES TERRES COMMUNALES DEVRAIT ÊTRE UNE QUESTION OUVERTE AU DÉBAT DÉMOCRATIQUE LOCAL.

les appuyer dans ces matières. Cette coopérative citoyenne peut en effet jouer un rôle intéressant dans l'accompagnement des communes : sensibilisation des élus aux enjeux de l'accès à la terre, facilitation de la réflexion entamée, appui à l'identification et la sélection de projets d'installation écologiquement et économiquement soutenables, consultance pour cadastrer les biens communaux, etc. Et, un pas plus loin, pourquoi ne pas donner des terres communales en gestion à *Terre-en-vue* ? Contre la marchandisation des terres, une socialisation des terres. Une coopérative citoyenne prenant en gestion des terres de propriété publique dans un objectif de bénéfices sociaux et environnementaux, pour contrebalancer les sociétés de gestion privées prenant en gestion les terres de propriétaires privés dans un objectif de bénéfices financiers. Pour les communes, CPAS et fabriques d'Église, qui ont des moyens et une expertise limités, une telle prise en gestion pourrait répondre à un réel besoin. *Terre-en-vue* expérimente déjà ce genre de mécanismes sur quelques parcelles à Bruxelles, en partenariat avec des communes avec lesquelles sont conclus des baux emphytéotiques ou des conventions de long terme, qui permettent ensuite que la terre soit louée par la coopérative à des projets paysans.

La piste de la prise en gestion des terres communales par *Terre-en-vue* nous semble extrêmement porteuse. Elle nécessite d'être creusée sur le plan juridique pour devenir une solution robuste. Il faut identifier les éventuelles incompatibilités avec le nouveau cadre wallon de soumission de terres publiques. Il faut également

POURQUOI NE PAS DONNER DES TERRES COMMUNALES EN GESTION À TERRE-EN-VUE ? CONTRE LA MARCHANDISATION DES TERRES, UNE SOCIALISATION DES TERRES. POUR LES COMMUNES, CPAS ET FABRIQUES D'ÉGLISE, QUI ONT DES MOYENS ET UNE EXPERTISE LIMITÉS, UNE TELLE PRISE EN GESTION POURRAIT RÉPONDRE À UN RÉEL BESOIN.

s'intéresser aux clauses nécessaires dans les appels d'offres pour éviter que les sociétés de gestion de terres puissent prétendre à de tels marchés étant donné les principes généraux de mise en concurrence à laquelle les pouvoirs publics doivent se plier. Interrogés sur la question, *Terre-en-vue* nous confirmait son intérêt pour ces pistes d'action, mais nous avouait manquer de moyens pour le faire. On peut se réjouir du fait que, quelques mois plus tard, dans le cadre de l'appel à projets de la Région wallonne *Soutenir la relocalisation de l'alimentation en Wallonie* – lancé conjointement par les ministres de l'environnement, de l'agriculture et de l'économie sociale – un financement de trois ans ait été accordé à *Terre-en-vue* et *Crédal* pour développer un tel programme.

Une opportunité à double sens

L'un dans l'autre, les terres d'institutions publiques locales pourraient constituer une réelle opportunité pour les fermes partagées, et plus généralement pour les installations hors cadre familial. Une dynamique naissante allant en ce sens semble s'installer dans quelques communes. Il est difficile de prédire aujourd'hui sur quoi cela pourra – ou non – déboucher dans les années à venir. Pour une commune, soutenir le développement d'une ferme partagée sur son territoire peut constituer un formidable outil dans une politique plus générale d'alimentation durable. D'une part pour la capacité d'approvisionnement de ses habitants en denrées alimentaires locales et saines, mais aussi potentiellement de ses cantines scolaires (une question à laquelle les communes portent une attention croissante). D'autre part, à travers les rencontres qu'elles permettent – via l'écoulement en circuit direct, mais aussi, souvent, l'organisation d'événements festifs –, de telles fermes peuvent jouer un rôle de renforcement du lien social et favoriser la sensibilisation citoyenne aux enjeux de transformation des systèmes alimentaires. À cet égard, il faut souligner que le cumul d'activités de production diversifiées sur un même lieu peut constituer un espace pédagogique grandeur nature qui pourrait intéresser les communes.

Des fermes comme « biens communs » ?

Le régime capitaliste qui organise nos sociétés fait de chaque chose une marchandise. La terre ne devrait pas être une marchandise !

Ce que nous avons discuté dans ce chapitre pointe le fait que gérer l'affectation du foncier agricole par le principe de la propriété privée mène à ce que la logique de l'intérêt privé prenne le pas sur celle de l'intérêt collectif. En rendant la terre inaccessible, elle échoue à faire émerger l'agriculture paysanne dont nous avons besoin (voir « Introduction », p.5).

Que peut-on opposer à la propriété privée ? Aujourd'hui, la notion de « biens communs » est remobilisée. Un bien commun peut se définir très sommairement via trois éléments clés : une *ressource* gérée par une *communauté* selon des *règles collectives et évolutives*. Le bien commun combine deux aspects cruciaux. Premièrement, une absence de propriété : la ressource n'est pas appropriable, elle « appartient » à la communauté, mais pas dans un sens classique de la propriété. Deuxièmement, un approfondissement démocratique : la ressource est gérée de manière commune, selon des règles collectives qui assurent sa pérennité.

La terre devrait être un bien commun ! Ou plutôt le redevenir. Peut-être avez-vous entendu parler du « mouvement des enclosures » ? Celui-ci désigne la vague de privatisation des terres qui a frappé l'Europe à partir du 17^{ème} siècle et qui a progressivement mis fin aux droits d'usage qui prévalaient jusqu'alors et dont beaucoup de paysans dépendaient.

LE RÉGIME CAPITALISTE QUI ORGANISE NOS SOCIÉTÉS FAIT DE CHAQUE CHOSE UNE MARCHANDISE. LA TERRE NE DEVRAIT PAS ÊTRE UNE MARCHANDISE !

Il faudrait sortir les terres du régime de propriété privée. Précisons. Plusieurs droits sont traditionnellement associés à la propriété privée d'un bien : le droit d'utiliser le bien (*usus*), le droit de percevoir les fruits et revenus du bien (*fructus*) et le droit de « disposer » du bien (*abusus*), c'est-à-dire le droit de le consommer, de le détruire, ou de le vendre. C'est à cette dernière dimension qu'il faut s'attaquer. C'est-à-dire au droit de revendre les terres, de les considérer comme une marchandise. Cela n'empêche pas que les autres dimensions puissent être préservées. Elles doivent l'être pour donner aux agriculteurs une sécurité dans le temps. Nous avons discuté dans ce chapitre du bail à ferme et de son statut protecteur. Nous pourrions reformuler ainsi : le bail à ferme protège (dans son *usus* et son *fructus*) l'agriculteur locataire, et limite le droit du propriétaire de disposer de sa terre (*abusus*). Nous avons expliqué que de moins en moins de propriétaires sont prêts à louer leurs terres sous bail à ferme et qu'ont émergé des moyens de le contourner. C'est une réaffirmation de la propriété privée des terres, qui consacre la primauté de la propriété sur l'usage.

Comment refait-on des terres des communs ? Nous avons souligné qu'émergent des initiatives citoyennes de rachat de terres pour les sortir une bonne fois pour toutes du marché – leur ôter leur caractère de marchandise –, les remettre dans les mains d'une communauté et garantir qu'elles servent de manière pérenne à des activités nourricières paysannes. La difficulté à laquelle se heurtent ces démarches est qu'elles doivent initialement accepter le caractère de marchandise de la terre avant de pouvoir la leur ôter. C'est-à-dire qu'elles doivent *acheter* la terre. Cela rend la chose difficilement généralisable étant donné l'explosion des prix du foncier agricole. Si cette

pratique devait se généraliser, cela induirait même une pression à la hausse sur les prix, par le jeu de l'offre et de la demande. C'est à ce titre qu'il nous semble intéressant d'investiguer la possibilité de mobiliser les terres publiques pour en faire des communs. Premièrement, empêcher que ces terres soient vendues. Ensuite, démocratiser leur gestion en la remettant à une communauté veillant à son bon usage (un usage nourricier, à destination des populations locales) et à leur pérennité. La proposition de mise en gestion de long terme de foncier agricole public auprès d'une coopérative citoyenne comme *Terre-en-vue* va dans ce sens.

Envisager de gérer la terre comme un bien commun nécessite toutefois de travailler nos représentations courantes. Une série de producteurs ne conçoivent pas de ne pas être eux-mêmes propriétaires de leurs terres, ou au moins d'une partie de leurs terres. C'est en partie dû à l'attachement à la propriété privée qui régit notre société. Mais c'est aussi dû à des aspects plus matériels. L'acquisition foncière joue bien souvent un rôle supplémentaire d'assurance pension. S'y ajoute une question de logement : un agriculteur actif peut se construire un logement sur ses terres – une manière de répondre à la difficulté pour bien des producteurs de se loger au prix du marché du logement (voir chap.4, « Se lancer en toute précarité ? », p.95) –, ce qui est une opportunité plus difficile à saisir quand la terre ne lui appartient pas (que se passe-t-il à la fin du bail ?). Pour penser la terre comme un commun, il faut *en même temps* penser la question des revenus des agriculteurs au cours de leur carrière et à la fin de celle-ci !

La notion de bien commun est le plus souvent abordée sous l'angle de la ressource naturelle à préserver (la gestion commune de l'eau, par exemple, mais aussi celle des terres!) ou de la ressource culturelle (Wikipedia, par exemple). Or, les « communs » gagneraient à être également mobilisés dans le champ de l'entreprise, des outils de production. La notion même

d'entreprise tend à se diluer quand on la pense comme un commun. Faire des entreprises des « communs », c'est les penser selon le registre de *l'association*, c'est penser la *socialisation des moyens de production*.

Pourrions-nous dès lors, un pas plus loin, plus généralement envisager les fermes comme des biens communs ? Penser une ferme comme un commun, c'est reconnaître sa finalité sociale de nourrir la communauté locale et, en ce sens, accepter un principe d'implication de la communauté dans la gestion de celle-ci. Dans le cadre d'une agriculture mondialisée, cette idée semble farfelue. Dans le cadre d'une agriculture relocalisée, elle mérite réflexion. Les lieux de production alimentaire au sein d'un territoire, qui lui fournissent une sécurité alimentaire, doivent-ils être des biens privés ? Si une ferme est au contraire pensée comme un commun territorial, c'est alors également aux acteurs du territoire que pourrait revenir le devoir de financer l'outil de production. C'est un moyen de faciliter les installations. Mais c'est aussi un moyen de faciliter les sorties, les transmissions d'activité, et d'ainsi favoriser une forme de *réversibilité* du métier d'agriculteur. L'outil de production n'appartient pas au producteur : s'il décide d'arrêter son activité, l'outil de production reste aux mains de la collectivité, et un successeur en aura usage.

POURRIONS-NOUS, UN PAS PLUS LOIN, FAIRE DES FERMES DES BIENS COMMUNS ? LES LIEUX DE PRODUCTION ALIMENTAIRE AU SEIN D'UN TERRITOIRE, QUI LUI FOURNISSENT UNE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, DOIVENT-ILS ÊTRE DES BIENS PRIVÉS ? SI UNE FERME EST PENSÉE COMME UN COMMUN TERRITORIAL, C'EST ALORS ÉGALEMENT AUX ACTEURS DU TERRITOIRE QUE POURRAIT REVENIR LE DEVOIR DE FINANCER L'OUTIL DE PRODUCTION.

Les fermes partagées se prêtent bien à cette idée. Premièrement, nous avons vu que certaines d'entre elles impliquent déjà une variété de parties prenantes, dont souvent des citoyens locaux qui consomment les produits de la ferme, qui financent la ferme et en deviennent coopérateurs. Deuxièmement, ces initiatives collectives qui ne s'inscrivent pas dans un cadre familial peuvent s'avérer plus sujettes à imaginer des formes « dé-patrimonialisées » d'agriculture.

« Un problème de notre coopérative, c'est que nos coopérateurs ne mangent pas ! Dans les coopérateurs, on a surtout les familles des porteurs de projet qui veulent les soutenir, quelques personnes fortunées, et quelques mangeurs. Je trouve que, dans ce genre de projet, avoir des coopérateurs-mangeurs aurait beaucoup plus de sens ! »
Michaël*, producteur

Penser non seulement la ferme *en commun* mais aussi la ferme *comme commun*, c'est une perspective possible pour les fermes partagées. Comme pour les terres, cela ne

suppose pas que les producteurs perdent leur autonomie et se voient dicter leurs choix par une communauté surplombante. Pour penser l'articulation de telles fermes, on pourrait par exemple s'inspirer de la forme française des *Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)* (voir aussi chap.4, « S'inspirer de nos voisins français ? », p.107). Dans celles-ci, minimum trois types de parties prenantes doivent être associées : les travailleurs, les usagers et une tierce partie prenante (les fournisseurs, la municipalité locale, les investisseurs...). Ces parties prenantes sont formellement associées à la gouvernance de la ferme et, sur les sujets importants, aucune ne peut décider unilatéralement. À quoi cela pourrait ressembler, concrètement ? Une commune met à disposition du foncier agricole (voire investit également dans l'outil de production). La communauté de citoyens-consommateurs investit dans l'outil de production (voire également dans l'acquisition foncière). Les producteurs associés garantissent une production de qualité. Ils assurent la gestion quotidienne de la ferme. Les deux autres parties prenantes sont présentes dans les instances de gouvernance de la ferme et sont ainsi associées aux orientations stratégiques de la ferme.





3

FAIRE COLLECTIF NE S'IMPROVISE PAS !

►	Se doter d'un référentiel commun	69
	La vision	69
	Les valeurs	70
	L'horizon	70
	Des modèles en mouvement	71
►	Fixer le cadre de la participation : cinq questions à se poser avant de participer...72	
	Pourquoi ?	73
	Qui participe ?	73
	Sur quels sujets ?	74
	Avec quel degré d'implication ?	74
	Où se prennent les décisions ?	75
	Des questions faites pour se croiser	77
►	Comment fait-on au quotidien ?	77
►	Coopératives de services ou coopératives autogérées ?	80
	De quoi parlons-nous ?	80
	Une question impensée ?	81
►	Comment penser l'inclusion future de nouvelles activités ?	83
►	Soutenir l'accompagnement des collectifs	86

Penser la dynamique collective de sa ferme partagée peut sembler bien aisé à côté des nombreux autres défis auxquels il faut faire face. On s'entend bien, on pioche un peu dans les modèles de gouvernance horizontale et d'outils d'intelligence collective à la mode, on se fait accompagner pour écrire ses statuts juridiques, et l'affaire est réglée ! Une fois sur le terrain, il ne faut toutefois pas longtemps pour se rendre compte que cela n'est pas suffisant.

Ce qui ressort de nos rencontres, en matière de gestion des dynamiques collectives, c'est que les collectifs en viennent souvent à se poser les bonnes questions, mais malheureusement trop tard : c'est-à-dire *après* l'émergence de tensions, parfois sources de réelles souffrances. Il faut donc pouvoir penser ces questions en amont. C'est vrai pour tout projet collectif. Cela semble toutefois assez marqué dans le cas des fermes partagées, qui cumulent une série d'impératifs en période de lancement : des aménagements à réaliser sur le terrain, des démarches administratives à effectuer, des capitaux à lever, des canaux de commercialisation à développer, etc. Il en découle que beaucoup sont le nez dans le guidon et peuvent, *in fine*, laisser filer la gestion collective du projet.

Les dynamiques participatives au sein d'organisations d'économie sociale et solidaire sont une préoccupation de longue date chez SAW-B. Ainsi, nous avons choisi d'écrire ce chapitre davantage sous la forme de recommandations générales, que nous croisons avec nos observations auprès des fermes partagées rencontrées. Nous espérons que ce chapitre puisse ainsi servir les collectifs installés pour penser leurs propres pratiques, mais aussi les collectifs en création !

Les trois premières sections de ce chapitre abordent des étapes qui nous semblent nécessaires à l'instauration d'une bonne dynamique collective. Pourquoi se doter d'un référentiel commun est-il fondamental ?

Comment donner un cadre aux questions de décision collective sur la ferme ? Comment, ensuite, le mettre en œuvre ? Nous abordons ensuite plus spécifiquement deux sujets qui traversent la plupart des fermes rencontrées. Le premier est la tension que l'on constate entre deux modèles de ferme : coopérative de services aux producteurs ou ferme autogérée ? Le second, c'est la question de l'inclusion de nouveaux producteurs associés au sein de la ferme. Le chapitre se clôture en soulignant l'importance de déployer un soutien à l'accompagnement des dynamiques collectives pour les fermes partagées.

« L'agriculture, c'est fragile par définition. Les difficultés humaines peuvent être vachement impactantes. La production, la commercialisation, la transformation, tout ça est déjà tellement en tension, si tu dois rajouter là-dedans une dose de tension humaine... » Valérie, productrice*

« Ce sur quoi on insiste le plus, c'est le fait de ne pas se retrouver seul. Le maraîcher qui est tout seul sur son champ, on commence à avoir le recul pour savoir que c'est très rare qu'il tienne le coup. Après, l'inconvénient du projet collectif, évidemment, c'est le facteur humain. Et ça, c'est ce qu'il y a de plus touchy, de plus compliqué... et en même temps de plus vivant et de plus chouette. C'est une tension inéluctable ! » Daniel, initiateur d'une ferme partagée*

** Tous les prénoms avec astérisque sont des prénoms d'emprunts*

Se doter d'un référentiel commun

Pour faire collectif, il est essentiel de partager un référentiel commun. Il constitue les fondations indispensables sans lesquelles la dynamique collective ne pourra pas s'opérer sereinement. Trois éléments nous semblent devoir constituer ce référentiel⁴⁸.

LA VISION

La manière de voir et concevoir le monde dans lequel la ferme partagée souhaite se déployer et le rôle que la ferme souhaite y prendre vont définir la *vision* de la ferme. C'est en quelque sorte la dimension politique de la ferme. Quelle est notre finalité sociale ? À quel monde souhaitons-nous participer et comment ? C'est une large question ! D'aucuns se diront qu'y réflé-

chir risque juste d'entraîner de longues discussions interminables. Ce n'est pas le but ! L'enjeu est de se mettre d'accord sur ce qui fonde la raison d'être de son organisation. La vision peut se traduire efficacement en une ou deux phrases.

Les fermes partagées rencontrées sont toutes constituées de personnes qui n'ont pas pour eux que l'amour de leur métier, mais aussi des représentations politiques sur l'état de nos systèmes alimentaires et de leur nécessaire transition. Certains collectifs ont une vision davantage militante de leur ferme que d'autres. Et la vision ne se limite pas aux questions de transition agricole. Elle se complète souvent d'idéaux de démocratie en entreprise, principe cher à l'économie sociale et solidaire.

L'équipe du bercail, le pôle élevage de la Ferme du Chant des Cailles.



« La raison d'être de notre collectif est de nourrir les habitant•e•s d'un territoire au travers d'une ferme paysanne vivante et engagée ! » Vision établie par une ferme partagée en cours de construction

LES VALEURS

Le terme de « valeurs » peut, ici, être compris dans un sens assez large. Il s'agit de définir quelques valeurs, ou principes, auxquels adhère la ferme partagée. Les valeurs constituent un socle qui doit être mis en tout temps en application, et ce dès le départ.

C'est notamment à cette étape qu'il importe de questionner si le collectif partage un ou plusieurs modèles agricoles inspirants. Pour ne pas en rester à des mots creux, qui renverraient à des idéaux interprétés différemment par les uns et les autres, il est intéressant pour le collectif de traduire les valeurs en actions concrètes, en pratiques de production spécifiques. Notons qu'au moment où cela se discute, les producteurs sont parfois encore peu expérimentés. Ils peuvent par exemple être attirés par des expériences de non-labour ou de rejet total de la mécanisation en maraîchage, dont ils ne mesurent pas encore toutes les implications pratiques. Mais que penser d'un labour superficiel ? Ou de l'usage ponctuel d'un motoculteur ? Il s'agit donc bien de pousser la discussion. Si le collectif adhère à la valeur « agroécologie », quelles pratiques, en accord avec l'agroécologie, le collectif est-il prêt à mettre en application ? Et quels niveaux d'autonomie gardent les producteurs en cas de difficultés ?

L'HORIZON

Les ambitions et défis que la ferme souhaite relever à court, moyen et long terme constituent son horizon. À long terme, l'horizon, c'est notamment se poser la question : quel type de ferme en collectif souhaitons-nous développer ? Sans encore entrer dans tous les détails de l'organisation pratique et de la structuration technique et juridique, il est important d'être d'accord sur les grandes lignes de ce qu'on veut faire ensemble. Dit comme ça, cela peut paraître évident. Mais, au fil de nos rencontres, nous nous sommes rendu compte que ce n'était pas toujours clair. Cela engendre alors des attentes hétérogènes sur la dimension collective de la ferme, ce qui ne manque pas de poser problème à terme. Il n'y a pas un unique bon modèle de ferme en collectif. Plusieurs modèles se défendent et répondent à des aspirations différentes. Il faut, par contre, pouvoir clarifier le modèle choisi, sans quoi la dynamique collective risque bien de buter sur des attentes irréconciliables.

Voulons-nous, par exemple, une ferme « collective » ou une ferme « partagée » (voir chap.1, « Qu'est-ce qu'une ferme partagée ? », p.12) ? Certains peuvent voir dans le collectif une opportunité de travail partagé, au sein d'une structure très intégrée, avec une mutualisation forte à tous les niveaux – notamment celui des revenus –

« On a établi une charte de valeurs. On retrouve les trois valeurs de la permaculture : prendre soin de la terre, prendre soin des personnes et partager équitablement ce qui est produit. Mais on a voulu rajouter quatre autres valeurs. La bienveillance : on n'est pas là pour juger les autres, notamment les autres modèles agricoles ! L'intelligence, dans le sens d'une capacité à l'autocritique. C'est pour ça qu'on a à cœur d'avoir un appui scientifique. On n'est pas des gourous avec des idées toutes faites. La troisième, c'est la transparence : on est complètement 'open source', on n'a pas de cachotterie à faire, que ce soit au niveau économique ou des plans de culture. On n'est pas dans des logiques de concurrence, chacun pour soi. On est dans des logiques où le monde est en train de changer, et plus on sera capable d'y contribuer, mieux ce sera. La dernière, c'est la gratitude. La capacité à dire merci, et à ne pas tirer la couverture à soi. » Noam*, propriétaire, fondateur et coordinateur

et une vie communautaire sur les lieux. Alors que d'autres peuvent voir dans le collectif l'opportunité de solidarités, bornées toutefois par une grande autonomie des activités respectives, des mutualisations qui visent avant tout l'efficacité, et une segmentation entre vie privée et vie professionnelle. Si ces choses ne sont pas explicitées en amont, cela mène forcément à des attentes contradictoires qui fragilisent le collectif.

Et si nous voulons une ferme « partagée », souhaitons-nous développer une coopérative de services ou une coopérative autogérée par les producteurs ? Certains fondateurs de fermes partagées peuvent souhaiter concevoir la ferme comme une offre de services, qui facilite l'installation d'activités paysannes (donner un accès à un lieu, offrir des facilités d'investissement, gérer les aspects administratifs et comptables, fournir un appui à la commercialisation...), et où la ferme est gérée par des coordinateurs dont le rôle est central pour le développement stratégique de la ferme. D'autres, par contre, veulent concevoir leur ferme partagée comme un outil commun aux mains des producteurs, qui sont au centre des décisions stratégiques pour la ferme, dans un idéal autogestionnaire. Ici aussi, les représentations et attentes doivent pouvoir être explicitées. Nous avons constaté que ce n'est pas toujours le cas. Cette tension entre ces deux modèles est d'ailleurs un enjeu pour l'essentiel des fermes partagées. Nous y consacrons une section spécifique dans ce chapitre (voir infra « Coopératives de services ou coopératives autogérées ? », p.80).

L'horizon à long terme, c'est aussi se demander : où nous voyons-nous dans dix ans ? Quelles sont les variables qui pourraient bouger avec le temps ? Les activités de la ferme ? Les formes de mutualisations ? La taille et la composition de l'équipe ? Le lieu ? L'idée n'est pas de poser des carcans, mais bien de se donner un horizon, qui peut évoluer avec le temps.

C'est en ayant pris la peine de discuter l'horizon long terme que le collectif peut le mieux, ensuite, s'interroger sur ses ambitions et défis de court et moyen termes. Par exemple, qu'est-ce que le collectif souhaite mutualiser à l'échelle de deux ou trois ans ?

Vision, valeur et horizon constituent la raison d'être de l'organisation, son référentiel commun. Il nous semble utile que ces différents aspects se retrouvent au sein d'une charte commune, bien connue de toutes et tous.

DES MODÈLES EN MOUVEMENT

Discuter de l'horizon de la ferme est utile. Les représentations du futur, ceci dit, c'est fait pour bouger avec le temps et la pratique. Nous avons croisé plus d'une ferme partagée qui ont, en quelques années seulement, apporté des modifications substantielles à leur modèle, au point parfois d'en changer l'horizon de long terme. C'est le cas, par exemple, d'un collectif rencontré qui, initialement, pensait ses activités comme bénévoles et collectives en espérant leur professionnalisation progressive, avant de passer sur un modèle de producteurs associés autonomes qui font d'emblée de leur activité menée sur la ferme leur activité professionnelle. Autre exemple, une ferme partagée que ses fondateurs pensaient initialement sous la forme d'une coopérative de services assez codifiée, avant qu'y soit progressivement injectée une plus forte dose de flexibilité et d'implication des producteurs dans les orientations de la ferme. Dans une autre ferme partagée encore, on avait adopté le modèle d'une coordination rémunérée avant de se raviser – faute de soutenabilité financière – et se partager les tâches communes entre producteurs.

Se doter d'un référentiel commun, ce n'est donc rien graver dans le marbre mais se donner les moyens d'évoluer ensemble. Autrement dit, il s'agit d'établir une feuille de route commune, faite pour pouvoir être revue de temps en temps (mais pas trop souvent quand même, au risque de s'épuiser !).



Journée porte ouverte à La Finca, où sont accueillis de nombreux citoyens-sympathisants, dont certains coopérateurs.

Fixer le cadre de la participation : cinq questions à se poser avant de participer

Aux côtés de l'établissement d'un référentiel commun, il nous semble utile de se poser une série de questions plus spécifiques au cadre de la dynamique collective de la ferme. Qui participe à quelles décisions ? C'est qui le « collectif », exactement ? Y sont inclus les stagiaires, par exemple ? Qui gère les problèmes opérationnels du quotidien ? Quelle est la marge de manœuvre du coordinateur pour prendre des décisions de manière non concertée ? Parmi les multiples parties prenantes de la ferme, qui est associé aux grandes décisions stratégiques ?

Ce genre de questions est essentiel. Y répondre est nécessaire pour bien cadrer le mode de fonctionnement de la ferme. Ne pas se les poser à temps peut mener à ce que s'établissent, par l'habitude, des pratiques qui ne conviennent pas à tous et susceptibles de mener à des tensions. Parcourons dès lors cinq questions générales que nous invitons tout collectif à se poser en amont : Pourquoi participer ? Qui participe ? Sur quels sujets ? Avec quel niveau de participation ? et Où participer ? Ces cinq questions générales, nous les utilisons fréquemment pour tout projet collectif. Elles sont détaillées dans

une précédente publication de SAW-B⁴⁹. Nous les croisons ici avec les constats de terrain, issus des témoignages de fermes partagées.

POURQUOI ?

Faire participer tout le monde, à tout, tout le temps, n'est ni possible ni souhaitable. Avant de se demander qui participe à quoi, il faut se demander... pourquoi ? Quel est le sens que l'on met derrière le fait de vouloir instaurer une dynamique participative au sein de la ferme ? Est-ce une question de principe, une volonté d'expérimenter la démocratie à petite échelle ? Est-ce une question de renforcer l'adhésion collective au développement de la ferme ? Est-ce une question d'efficacité, de bonne organisation de ce qui est partagé ?

QUI PARTICIPE ?

Toute organisation juggle une série de parties prenantes. Pour penser la participation, il est nécessaire de commencer par bien les identifier, avant de se demander qui doit être impliqué dans quelle décision.

Quelles sont les parties prenantes fréquemment citées par les fermes partagées rencontrées ? Il y a bien sûr les travailleurs, c'est-à-dire ici les *producteurs*. On retrouve fréquemment des *fondateurs*, autres que les producteurs, et qui endossent parfois un rôle de *garants* des valeurs de la ferme. Dans certains cas, le *propriétaire* des lieux est un acteur particulier de la ferme, qui peut avoir une double casquette quand il est également fondateur et/ou producteur au sein du projet.

Ensuite, les *citoyens usagers* ou *sympathisants* de la ferme : mangeurs/clients, voisins, amis et famille, citoyens mus par les valeurs de la ferme, etc. S'ajoutent également parfois des *partenaires financiers* qui ont aidé à l'accumulation d'un capital suffisant pour lancer la ferme ou pour y développer de nouveaux projets. Ensuite, des *partenaires économiques territoriaux*, qui collaborent avec la ferme dans ses activités : magasins qui distribuent les produits de la ferme en circuit court, autres producteurs-fournisseurs,... Enfin, parfois, des *acteurs territoriaux* comme une ceinture alimentaire.

SUR QUELS SUJETS ?

Une décision n'est pas une autre. On comprend aisément que décider de la couleur de la brouette ou décider d'acheter cinq hectares, ce n'est pas le même type de décision. Plus généralement, on peut distinguer :

- > les choix *opérationnels*, c'est-à-dire ceux qui concernent les tâches quotidiennes que les uns et les autres doivent effectuer pour mener à bien leur activité et les tâches partagées collectivement. Où est-ce que je me fournis en farine ? Je fais plutôt du fromage à pâte dure ou à pâte molle ? Je plante des tomates ou des aubergines ? Qui rentre les poules ? Qui nettoie le magasin à la ferme et sort les poubelles ?
- > les choix *managériaux*, qui concernent typiquement l'affectation des ressources matérielles et financières, l'organisation du travail, et les questions de ressources humaines. Investit-on dans une nouvelle serre ? Revoit-on la contribution financière des différentes activités autonomes au pot commun ? Comment organise-t-on la tournante pour tenir le magasin à la ferme ? Est-ce qu'on accepte de travailler avec des stagiaires ? Comment organise-t-on la sélection de nouveaux candidats producteurs ?
- > les choix *stratégiques*, qui renvoient aux orientations et positionnements de la ferme partagée à moyen et long terme. On achète des terres ? Faut-il

favoriser le développement de nouvelles activités sur la ferme partagée ? Lève-t-on du capital ou souscrit-on un emprunt bancaire ? Rémunère-t-on quelqu'un pour faire des tâches de coordination ? Nous obligeons-nous à prendre le label bio ou non ?

AVEC QUEL DEGRÉ D'IMPLICATION ?

Pour chaque sujet, les parties prenantes impliquées dans la prise de décision peuvent l'être à des niveaux différents. La participation demande a minima de la transparence, ou autrement dit, un partage de l'information. La communication et la compréhension de l'information à toutes les personnes concernées par la prise de décision sont les conditions *sine qua non* de la participation. On peut ensuite distinguer trois niveaux d'implication dans une prise de décision.

Les niveaux de participation

Premièrement, la *consultation*, où l'on donne à une partie prenante la possibilité de donner son avis. C'est, par exemple, l'éleveur de volailles qui, avant de s'engager dans un partenariat commercial, demande l'avis du reste de l'équipe pour le guider ou valider que son choix n'a pas de répercussions négatives sur les autres activités de la ferme, etc. Ou, autre exemple, le collectif qui demande à son réseau de consommateurs son avis sur les horaires du magasin à la ferme afin de les modifier en connaissance de cause.

Deuxièmement, la *concertation*, où une partie prenante participe à co-construire une proposition sans toutefois que la décision finale ne lui appartienne. Par exemple, les producteurs peuvent réfléchir ensemble un positionnement sur le fait de prendre ou non le label bio mais laisser à chacun la liberté finale de son choix. Autre exemple, le propriétaire de la ferme peut vouloir faire des travaux à ses frais pour améliorer les lieux, mais se concerter avec l'équipe avant ça pour que les travaux gênent le moins possible le déroulement des activités de la ferme.

Troisièmement, la *codécision*, où l'on est coresponsable de la décision qui

est prise. Prenons par exemple le cas d'une équipe de producteurs qui souhaitent accueillir un nouveau projet au sein de la ferme et qui conviennent de collectivement discuter des critères de sélection du projet et de choisir ensemble le projet qui intégrera *in fine* la ferme. Autre exemple, un Conseil d'Administration où se côtoient des producteurs et des fondateurs, qui discutent et décident ensemble de racheter des terres ou un bâtiment.

Lucidité et clarté : les deux éléments essentiels

Il n'y a pas un niveau de participation par essence meilleur que les autres. En fonction du pourquoi de la participation, du temps et des moyens de chacun, et en fonction, surtout, du type de décision à prendre, on peut décider d'opter plutôt pour de la consultation, de la concertation ou de la codécision. Il nous semble entre autres important d'être attentif à ne pas faire de la codécision un graal absolu, mais plutôt à cibler les moments où elle est essentielle. Par ailleurs, en ce qui concerne l'implication de parties prenantes externes, il nous semble important de considérer leur possible implication avec pragmatisme. Par exemple, impliquer des citoyens sympathisants dans des mécanismes poussés de concertation peut être une noble intention mais repose sur une disponibilité en temps de leur part qu'il faut évaluer avant de leur prêter un rôle qu'ils ne veulent peut-être pas prendre.

Plus fondamentalement, ce qui nous semble crucial, c'est d'être transparent sur le niveau de participation des uns et des autres. Par exemple, si des producteurs rejoignent une ferme partagée et pensent devenir codécideurs des orientations stratégiques, mais se rendent compte que, *in fine*, ils sont simplement consultés, cela finira inévitablement par poser problème. Autre exemple, si un collectif attend d'un producteur qu'il se concerte avec le reste de l'équipe sur certains choix qui touchent à son activité mais qu'il ne fait que les *informer* de décisions déjà prises, cela posera problème.

OÙ SE PRENNENT LES DÉCISIONS ?

La participation recouvre un large spectre de décisions et de pratiques. Dès lors, elle se déroule dans une multitude de lieux. La participation peut s'exercer dans des lieux formels : en Assemblée Générale (AG) ou au Conseil d'Administration (CA), par exemple. À l'opposé, elle peut s'exercer aussi dans des lieux informels. Combien de décisions ne se prennent pas à la machine à café en entreprises ? Dans les cas qui nous occupent, c'est plutôt entre deux champs, mais le principe est le même ! Entre ces deux pôles (très formel et très informel), il existe toute une série de lieux intermédiaires plus ou moins formalisés : une réunion d'équipe, un groupe de travail, etc. Plus on est dans un lieu formel, moins on aura de souplesse, mais plus la décision prise sera légitime et connue de tous. À l'inverse, plus on est dans l'informel, plus la parole se libère, plus les décisions seront faciles et les aspects délicats plus aisés à aborder. Réfléchir à « où participer », c'est donc réfléchir à quel lieu se prête au mieux à quel sujet. C'est aussi, comme nous allons l'illustrer, réfléchir à la bonne circulation de l'information, et au rythme d'avancement du collectif.

RÉFLÉCHIR À « OÙ PARTICIPER », C'EST RÉFLÉCHIR À QUEL LIEU SE PRÊTE AU MIEUX À QUEL SUJET. C'EST AUSSI RÉFLÉCHIR À LA BONNE CIRCULATION DE L'INFORMATION, ET AU RYTHME D'AVANCEMENT DU COLLECTIF.

L'importance des réunions collectives

Prendre du temps régulièrement en équipe apparaît fort compliqué aux yeux de plusieurs producteurs rencontrés, leur métier étant déjà très prenant. Les contraintes horaires des uns et des autres sont aussi parfois compliquées à goupiller : un tel ne travaille qu'à temps partiel sur la ferme et n'est pas disponible la moitié de la semaine (et d'autant plus occupé quand il est présent sur les lieux), un autre vend ses légumes sur un marché précisément le seul soir de la semaine qui convient à tous les autres, un

troisième ne pourra pas s'accommoder d'une réunion qui dure plus longtemps que prévu car il doit traire à telle heure, ce qui se combine mal avec le quatrième pour qui la réunion ne peut commencer plus tôt parce qu'il doit livrer ses pains avant... Bref, il peut être compliqué de réunir tout le monde en même temps autour d'une table, ce qui renforce la tendance aux organisations informelles. Laisser la place à une organisation informelle est d'autant plus tentant que, travaillant sur un même lieu – et habitant parfois ce même lieu –, les producteurs se croisent généralement beaucoup. Prévoir des moments d'équipe consacrés nous semble pourtant crucial pour éviter les dérives. Selon la configuration de la ferme et les affinités de chacun, certains membres de l'équipe sont amenés à se croiser beaucoup plus souvent que d'autres. Les réunions d'équipe peuvent servir à éviter que des sous-groupes avancent en excluant les autres, souvent sans même s'en rendre compte. Des réunions d'équipe régulières permettent également de s'assurer que chacun comprend bien le pourquoi de la ferme partagée, de travailler les représentations communes du collectif. Aussi, nous pensons qu'il est utile d'institutionnaliser les moments de réunion, sans quoi ils risquent de tomber. C'est par exemple ce que fait l'une des fermes rencontrées qui a décidé d'un moment collectif récurrent, tous les lundis à 10h. C'est une manière de sacraliser ce genre de moment, et que s'installe une forme de rituel. Même s'il peut parfois contrevenir aux contraintes de court terme des uns ou des autres, il servira sans aucun doute la cohésion de long terme.

« Une fois par mois, on a une réunion « cocréation ». Ce sont des réunions où on fait le point sur la manière dont se passent les choses. On peut mettre à l'ordre du jour absolument tout ce qu'on veut ! » Maïté*, productrice

« Normalement, on avait des réunions hebdomadaires entre producteurs. Elles n'ont pas tenu, parce qu'on est tous le nez dans le guidon. Beaucoup de choses passent par Whatsapp. On fait quand même des réunions, mais très peu au final. Du coup, parfois, le Conseil d'Administration, auquel on participe tous, prend un peu la place de la réunion d'équipe. Mais, clairement, il manque le niveau intermédiaire de la réunion d'équipe. » David*, producteur

Nous constatons que l'absence de réunions d'équipe, ou leur abandon par manque de temps a tendance à s'accompagner de l'apparition d'un leader (généralement une personne au rôle particulier : le coordinateur, un producteur fondateur, un producteur propriétaire) avec lequel les autres membres de l'équipe entretiennent des relations bilatérales. Ces dernières traitent parfois de sujets qui pourraient plus efficacement être traités dans le cadre multilatéral plus formel d'une réunion d'équipe. Par ailleurs, le leader concentre ainsi beaucoup d'informations et se retrouve dans une situation particulière d'ultra-responsabilité. Même si la personne est bienveillante, elle peut, sans forcément s'en rendre compte, se retrouver à poser des choix stratégiques qui mériteraient une réflexion commune. À travers le rôle pivot qu'elle occupe, et l'information qu'elle centralise, cette personne peut rapidement devenir indispensable pour la ferme partagée. Que se passe-t-il si elle jette l'éponge ?

« Pour moi, la coopérative, c'est fort Axel*. C'est quelqu'un qui est plein de convictions, plein de valeurs... C'est une des plus belles rencontres que j'ai pu faire depuis que je me suis lancé. C'est la pierre angulaire. Il y consacre un temps dingue, et ce qu'il fait est extrêmement généreux. Par contre, je pense que s'il quitte, c'est pas sûr que le cadre collectif continue. » François*, producteur

DES QUESTIONS FAITES POUR SE CROISER

Ces cinq questions sont faites pour se croiser et se penser en interaction. Un bon exercice pour un collectif peut consister à partir d'une série de situations concrètes et les soumettre aux différentes questions. « La ferme a l'opportunité de louer deux hectares à un agriculteur voisin. Cette nouvelle location de terre permettrait d'agrandir le cheptel du producteur éleveur de chèvres ». Qui doit-on associer à la réflexion ? En interne, faut-il que tous les producteurs se concertent ? Faut-il informer le réseau de coopérateurs-sympathisants des avancées en la matière ? En externe, faut-il se concerter avec les autres agriculteurs du coin qui ont des yeux sur la même parcelle ? Cette question est-elle considérée comme managériale (simple allocation de ressources) ou comme stratégique (enjeux de développement pour la ferme) ? En quels lieux discuter

de ce genre de question ? Quand on se croise sur la ferme ? En réunion d'équipe ? Dans un moment *ad hoc* avec uniquement les personnes qui y voient un intérêt ?

L'exercice est déclinable à toute situation qui nécessite une prise de décision. Mixer toutes sortes de sujets, des plus opérationnels aux plus stratégiques, permettra de broser un large panel. Se poser ces questions « en théorie » n'a pas vocation à régler la chaîne de décisions de toute situation qui pourrait venir à se présenter. Il s'agit plutôt de tester collectivement sa dynamique participative, mieux appréhender les manières de répondre à quelques situations types. La manière d'y répondre dépendra bien entendu des spécificités et souhaits propres à chaque collectif. Le tout, c'est d'explicitier la dynamique collective de la ferme afin d'éviter que l'implicite et l'informel ne mènent progressivement à des malentendus et des tensions.

Comment fait-on au quotidien ?

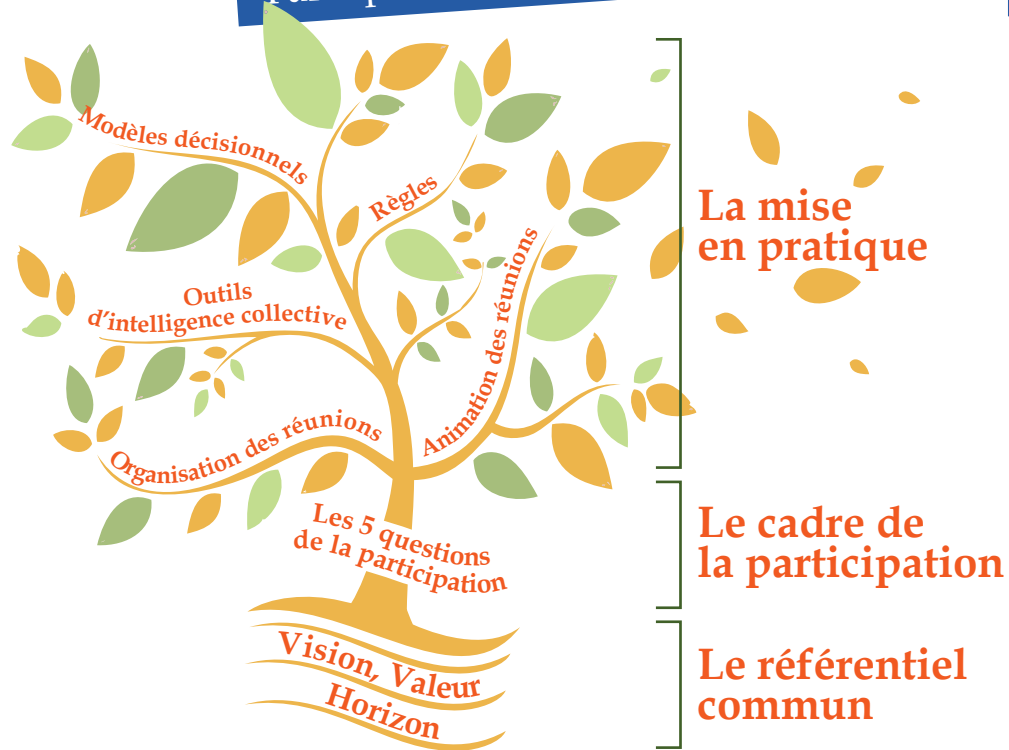
Nous avons souligné dans les sections précédentes de ce chapitre qu'il nous paraît essentiel de réfléchir au référentiel commun et au cadre général de la gestion collective de la ferme. Ce sont selon nous des choses à penser pour mieux vivre le collectif au quotidien. Mais elles ne nous disent pas comment faire au quotidien.

Quelles sont les modalités d'organisation des réunions d'équipe (niveau de formalité, facilitation et animation, modalités de construction d'un ordre du jour et d'un PV, etc.) ? Quels règles et outils se donne-t-on pour assurer un fonctionnement fluide de la ferme ? Par exemple, comment calcule-t-on nos temps de travail le cas échéant, ou établit-on une procédure formelle pour le partage et le prêt de matériel ? Ou encore, quelles sont les procédures de

discussion et de prises de décision que le collectif souhaite adopter ? Prise de parole circulaire en réunion ? Prise de décision à l'unanimité, au consentement, à la majorité ?

« Comment fait-on au quotidien », c'est donc aussi choisir comment on discute ensemble de sujets, parfois délicats. C'est sur cet aspect que nous aimerions ici insister : des méthodes et outils d'intelligence collective peuvent aider mais ce ne sont pas des solutions miracles pour régler des problèmes plus profonds. Si les visions sur les objectifs que l'on poursuit à travers la ferme partagée ne sont pas suffisamment alignées, les « tours de paroles » risquent bien de surtout mener à tourner en rond. Si la légitimité des uns et des autres à décider de ceci ou cela n'est pas suffisamment claire, les post-its,

Faire pousser son collectif



La mise
en pratique

Le cadre de
la participation

Le référentiel
commun

les « chapeaux de bono » ou les « moi à ta place » risquent de surtout pointer des problèmes de gestion collective plus généraux que d'aider à répondre à la question posée.

« Il faut pouvoir se dire les choses. Fatalement, à un moment, il y aura un clash. Mais un clash n'est pas forcément une séparation. C'est un moment de forte remise en question de l'organisation interne, ce dont il y a parfois besoin ! »
Ludovic*, producteur

Fonctionner en collectif, discuter et prendre des décisions ensemble, n'est pas quelque chose de facile. C'est un apprentissage pratique. Or, il ressort des témoignages récoltés qu'il arrive fréquemment que les différents membres de la ferme partagée ne

soient pas au même niveau dans cet apprentissage. Certains ont une expérience marquée de projets menés en collectifs, tandis que d'autres pas du tout. Cela peut engendrer des rapports inégaux au processus participatif, les uns attendant des autres qu'ils prennent plus de place dans la gestion collective, les autres ne se sentant pas légitime ou pas compétent pour. Apprendre à fonctionner en collectif est moins un apprentissage d'outils qu'un apprentissage de choses plus générales. Apprendre à s'écouter, apprendre à se taire pour laisser de la place aux autres, apprendre à oser prendre sa place, apprendre à dire non et à dire quand les choses ne nous conviennent pas, etc. Des outils d'intelligence collective pourront servir à faciliter les pratiques de respect et d'écoute, et endiguer les phénomènes de domination – souvent implicites – de la parole des uns sur celle des autres. D'autres outils, au contraire, ne peuvent être utilisés tant que les rapports de force ne sont pas

bien aplanis. Les outils d'intelligence collective doivent donc être utilisés à bon escient. Quel que soit l'usage que l'on souhaite en faire, il est en tous les cas nécessaire de soigner les manières de discuter collectivement, car les pathologies de la discussion collective peuvent entraîner des cercles vicieux : les réunions donnent une impression d'inefficacité, voire de malaise, ce qui mène à en faire moins, ce qui mène à renforcer une dynamique implicite où certains trouvent mieux leur place que d'autres, etc.

« J'ai tendance à ne pas dire les choses, ce qui n'est pas bien. Mais j'avais l'impression que j'allais me faire un peu bouffer, que ce que j'allais dire est futile, et en fait, non, il faut arriver à le dire. » Dimitri*, producteur

Panneau indiquant
qui contacter pour
quelles tâches, à
l'Arbre qui pousse



Coopératives de services ou coopératives autogérées ?

Nous avons souligné précédemment que les fermes partagées émergent dans des conditions et des contextes variés, avec notamment des parties prenantes à la création de la ferme qui diffèrent d'un cas à l'autre (voir chap.1, « À ancrages différents, modèles différents », p.15). Cette pluralité de parties prenantes peut créer des malentendus sur la dynamique collective attendue par les uns et les autres.

Lorsque les fondateurs se penchent sur la raison d'être de la ferme qu'ils sont en train de créer (voir supra « Se doter d'un référentiel commun », p.69), il nous semble essentiel qu'ils se posent d'emblée une question : que souhaitons-nous créer au juste ? Une coopérative de services qui permet d'installer des producteurs dans une ferme partagée, qui leur fournit une série de services concrets, mais dont les fondateurs gardent le contrôle de l'évolution ? Ou une ferme partagée autogérée par les producteurs, qui considèrent la coopérative comme leur outil commun à gérer ensemble, plutôt que comme prestataire de services ? Nous avons introduit cette question plus en amont dans ce chapitre (voir supra « l'horizon », p.70). Il nous semble important d'y revenir, plus en détail, tant il s'agit d'une tension structurante pour les fermes partagées.

Le positionnement entre ces deux idéaux-types n'est pas toujours clair au sein des fermes rencontrées, et parfois variable en fonction de l'interlocuteur. C'est que si la question a l'air binaire – coopérative de services ou coopérative autogérée ? –, elle ne l'est en réalité pas tout à fait. Il s'agit plutôt d'un continuum entre deux idéaux-types. La diversité des contextes et conditions d'émergence des fermes, dont la diversité des parties prenantes fondatrices de la ferme, donne une multitude de configurations hybrides.

DE QUOI PARLONS-NOUS ?

En grossissant les traits, nous pourrions qualifier les deux idéaux-types comme suit. La coopérative de services est une coopérative où les producteurs sont des bénéficiaires de services qui leur sont proposés par une coopérative dont ils ne sont pas formellement associés. Ils attendent de recevoir des services à la hauteur de la compensation financière dont ils s'acquittent pour en bénéficier. Les services proposés peuvent être plus ou moins poussés, allant d'une simple location du lieu à un ensemble plus étoffé de services (gestion administrative et comptable, investissements, expertise, etc.). Les producteurs qui s'installent dans ces fermes ont une très grande autonomie pour gérer leur activité. Cette autonomie se traduit généralement par une pluralité d'entités juridiques. Mais toutes les activités partagent un référentiel commun, dont des valeurs communes concernant les modes de production.

« Les causes d'échecs sont nombreuses dans le secteur : la solitude des gens, le financement, l'accès à la terre... Donc on s'est dit : on va créer une structure dans laquelle on peut essayer de couvrir ces problèmes-là pour améliorer les chances de succès des entrepreneurs qui veulent se lancer. » Nora*, propriétaire, fondatrice et coordinatrice

La ferme partagée autogérée, quant à elle, appartient à ses producteurs, et ces derniers sont à la manœuvre pour en impulser les orientations stratégiques. Tout en préservant une autonomie dans leur activité respective, les producteurs décident de ce qu'ils veulent mutualiser ; et parmi les tâches mutualisées,

Jérémy et Sarah, producteurs et fondateurs de la ferme La Finca.



lesquels ils veulent réaliser eux-mêmes, avec l'appui d'un coordinateur intégré à l'équipe ou en les déléguant. Les fermes autogérées constituent plus souvent une seule entité juridique. Les producteurs y mutualisent davantage une part du risque de chaque activité ainsi qu'une partie des revenus.

« Les travailleurs, c'est eux qui pilotent la société. Ça ne doit pas être les investisseurs qui siègent au Conseil d'Administration, ça doit être principalement ceux qui travaillent. Ce qui n'empêche pas d'être aidés, nourris, par d'autres personnes apportant des réflexions qu'on n'a pas entre nous. » Adèle*, propriétaire, fondatrice, et productrice

Ces deux idéaux-types sont, par définition, des caricatures de la réalité. Nous n'avons observé aucune ferme partagée répondant strictement à l'un ou l'autre, mais bien une multitude de cas se situant plus ou moins proche de l'un d'eux. Par exemple, des fermes partagées où

les fondateurs, non producteurs, restent à la manœuvre et assument les tâches mutualisées de gestion, mais où les producteurs, même sans être formellement associés de la structure faîtière, sont activement intégrés aux processus de développement de la ferme. Ou encore, des fermes dans lesquelles les producteurs sont associés dans le capital de la ferme aux côtés d'autres parties prenantes, et où ils ont un collège propre en AG et au CA qui leur permet une forme de contrôle sans pour autant être seuls à bord. Des fermes où c'est seulement le lieu qui est initialement partagé mais où les producteurs mettent en place entre eux des formes de mutualisation qu'ils gèrent de manière autonome. Mais aussi des fermes qui évoluent, passant progressivement d'un modèle orienté services à un modèle plus autogéré, par exemple.

UNE QUESTION IMPENSÉE ?

La question qu'il importe de se poser quand on crée une ferme partagée – particulièrement lorsque le processus de création est porté (en partie) par d'autres

que les producteurs – est la suivante. Dans quel état d'esprit les fondateurs de la ferme souhaitent que les producteurs se sentent et, par conséquent, agissent ? En tant que récipiendaires de services ou en tant que coresponsables d'un outil partagé qu'est la ferme ? La question nous est apparue parfois impensée. Or, elle nous semble essentielle. En effet, c'est toute la dynamique sur la ferme qui peut changer en fonction de la perception que l'on s'en fait. Dans une coopérative de services, les producteurs peuvent davantage considérer ne pas être coresponsables de la qualité de la dynamique collective (moins voir l'intérêt de participer à des réunions collectives régulières, par exemple, ou prendre des postures plus revendicatives) et des enjeux stratégiques de la structure de service, dont dépend pourtant leur activité (ne pas du tout s'intéresser au bilan financier par exemple).

Nous avons perçu le manque de clarté sur cette question et les tensions que cela peut engendrer dans plusieurs témoignages. Un producteur nouvellement inséré au sein d'une ferme partagée, par exemple, nous expliquait avoir perdu une partie de sa production suite à une erreur de manipulation involontaire d'un autre producteur. Il aurait trouvé normal que « la coopérative le rembourse ». Mais qui est la coopérative ? Ça veut dire quoi « la coopérative rembourse », dans ce contexte où les frais courants de la coopérative sont financés par les producteurs eux-mêmes, de manière partagée ? Ainsi, le producteur considérerait la coopérative de la ferme partagée comme complètement extérieure à lui et en attendait avant tout des retours de services. Qui s'avéreraient ne pas être à la hauteur de ses espérances. De son côté, le reste de l'équipe attendait de ce producteur une implication plus marquée dans le développement collectif de la ferme en tant que telle. Sur une autre ferme, un producteur arrivait au contraire dans une ferme partagée en la pensant comme un outil collectif des producteurs, et se heurtait fréquemment à une segmentation entre ce dont il pouvait faire partie et ce pour quoi on ne lui demandait pas son avis. Que l'on se situe plus proche

d'un modèle ou de l'autre – les deux se défendent et répondent à des aspirations différentes –, il nous semble surtout important que le modèle de la ferme partagée soit clair pour tout le monde, afin d'éviter les mécompréhensions sur ce que chacun attend de l'autre et, *in fine*, les espoirs déçus.

Comment expliquer que, dans une ferme partagée, tous puissent ne pas concevoir la ferme de la même manière ? Au risque de nous répéter, rappelons que créer un référentiel commun a notamment pour but de bien clarifier les intentions et attentes de chacun (voir supra « Se doter d'un référentiel commun », p.69). Sur certaines fermes, ce travail peut avoir manqué. Mais ce travail nous est aussi apparu d'autant plus complexe à réaliser, et à partager avec les nouveaux venus, que les fermes partagées sont régulièrement confrontées aux trois particularités suivantes.

Premièrement, on observe dans des fermes partagées des statuts différents entre les producteurs. Certains sont salariés, d'autres indépendants, et tous ne sont pas associés de la coopérative. Dans bien des cas, c'est le fruit d'évolutions historiques particulières à recontextualiser. Dans d'autres cas, c'est un choix consciemment posé. Le choix d'une intégration progressive d'un producteur, d'abord sous statut d'ouvrier agricole avant de devenir associé, par exemple. Ou encore le choix collectif de développer des activités potentiellement rémunératrices – telles que des activités d'hébergement ou d'accueil de groupes, par exemple – et d'employer quelqu'un pour s'en charger plutôt que d'en faire une activité autonome comme les autres. Dans tous les cas, les différences de statuts ont tendance à créer des rapports différenciés au collectif, en particulier si les porteurs de projet ne sont pas tous au clair sur les raisons de ces différences.

Deuxièmement, la fréquente pluralité des parties prenantes fondatrices de la ferme partagée peut mener les producteurs, en particulier si eux-mêmes ne font pas partie des fondateurs de la ferme, à avoir l'impression d'être dans une structure

« On n'est pas dans une relation classique de propriétaire-locataire, où tout ce qui compte c'est le contrat. Mais, même s'il participe au Conseil d'Administration, on n'est pas non plus dans un truc où le propriétaire est complètement intégré au projet, et je ne me verrais pas aller vers ça ! » Gwénaél, producteur*

créée pour les accueillir – ils en sont bénéficiaires – plutôt que dans une structure dont ils peuvent déterminer l'évolution. La coopérative et ses fondateurs doivent donc être particulièrement clairs vis-à-vis des producteurs : quelle place peuvent-ils prendre ? Quelle place attend-on qu'ils prennent ?

Enfin, la ferme partagée est parfois amenée à « se vendre » à l'extérieur et peine alors à le faire en reflétant toutes

les nuances de la réalité. C'est en particulier vrai pour les fermes partagées qui sont en recherche de nouveaux producteurs, mettant plus aisément en avant les différents services proposés que l'inclusion dans un collectif à proprement parler. Cela peut être renforcé lorsque la gestion des services mutualisés (dont souvent, de surcroît, la communication) est portée par un coordinateur bien identifié, auquel les nouveaux producteurs auront tendance à associer la coopérative, plutôt que de le voir comme une personne membre de l'équipe.

« On ne veut pas être une entreprise de services, et c'est ça dont on s'est rendu compte ces deux dernières années. On mène ensemble un projet collectif, au sein duquel il y a un esprit de partage. C'est ça que le porteur de projet doit comprendre qu'il intègre. » Aurélie, productrice*

Comment penser l'inclusion future de nouvelles activités ?

Accueillir de nouvelles activités de production est un enjeu pour de nombreuses fermes partagées. Les causes de ce désir peuvent être multiples. Premièrement, les fermes partagées qui souhaitent pouvoir rémunérer une personne pour la coordination semblent devoir atteindre un certain nombre d'activités de production sur la ferme, afin que le modèle soit viable (voir chap.1, « Tâches partagées et coordination : qui fait quoi ? », p.30). Deuxièmement, nous avons vu combien les synergies agroécologiques et socioéconomiques entre activités de production peuvent être bénéfiques pour le collectif (voir chap.1, « Que mutualise-t-on sur une ferme partagée ? », p.19). Un collectif peut souhaiter développer de nouvelles activités

pour renforcer ces synergies ou en faire croître de nouvelles. Troisièmement, une ferme partagée peut être créée spécifiquement dans un objectif de transmission de ferme, et un agriculteur installé peut donc rechercher une relève non familiale avec laquelle travailler pendant un temps. Enfin, il peut y avoir du mouvement dans les fermes partagées : des producteurs s'en vont vers d'autres horizons et le collectif souhaite trouver un remplaçant pour maintenir l'activité sur la ferme.

Réfléchir aux étapes d'intégration des nouvelles personnes nous semble primordial. À quelle vitesse le nouveau producteur acquiert-il le même statut que les producteurs en place ? Dès son



Benoit, du projet Anthésis, récoltant des semences de laitues, sur la ferme partagée Permaprojects.



entrée ? À partir de quand l'avis des nouveaux venus sur le développement de la ferme est-il formellement aussi engageant que celui des producteurs qui la font vivre depuis plusieurs années ? Imagine-t-on une période de test avant de devenir formellement associé ? Nos observations nous montrent que ces questions s'avèrent particulièrement importantes dans les configurations où une partie conséquente des revenus est mutualisée. Jusqu'où est-ce que le collectif doit aider les producteurs en lancement qui les rejoignent, et dont les revenus sont alors généralement très faibles ? Il est utile que ce genre de questions puissent être débattues ouvertement, au risque sinon de créer des sources de tensions implicites, voire de menacer la viabilité économique des autres activités de la ferme.

Certains collectifs rencontrés ont creusé cette question dans des voies qui nous semblent intéressantes et qui vont dans le sens d'une intégration progressive. C'est par exemple le cas d'une ferme partagée où l'entièreté des revenus est mutualisée (les activités sont autonomes, mais tout le monde se verse un même salaire horaire) et qui a décidé d'accueillir un nouveau producteur d'abord en tant que stagiaire, puis en tant que travailleur saisonnier, puis comme ouvrier agricole et, enfin, l'accueillir en tant qu'associé à part entière. Le passage d'un statut à un autre se fait en fonction de différents critères choisis par le collectif : niveau de compétence, durée minimale d'essai, ou encore atteinte d'objectifs économiques. Quels que soient les critères choisis, il nous semble important que les étapes de ce processus soient bien clarifiées avec le nouvel arrivant en amont.

Pour ce dernier, il peut en réalité être confortable de démarrer avec une asymétrie de statut, dans la mesure où cela peut lui permettre de ne pas devoir d'emblée s'investir à la hauteur des producteurs associés (niveau de responsabilité, temps de travail, etc.). Le cas échéant, il nous semble toutefois important de faire attention à ce que la différence temporaire de statut ne mène

pas à un rapport différencié au collectif qui se maintiendrait dans le temps. Un risque est que ces différences, bien que temporaires, soient sources de tensions ou soient vécues comme une contradiction avec un souhait de gouvernance

horizontale. Pour ces raisons, il nous semble important de penser l'intégration progressive des nouveaux producteurs dans les organes de gestion de la ferme partagée selon un agenda réfléchi en amont et clair pour tous.

Soutenir l'accompagnement des collectifs

Au fil de ce chapitre, nous avons souligné l'importance de construire une ferme partagée où chaque personne comprenne bien l'autre – son apport, ses limites à la participation et son niveau de responsabilité – et comprenne ce qu'il peut attendre comme soutien et ce qu'il doit fournir lui-même à la collectivité. Nous nous sommes prêtés à établir quelques recommandations, quelques questions générales à se poser, sur base de nos observations. Comme nous avons tenté de le montrer, si tout cela peut paraître relativement évident à première vue, sur le terrain, faire collectif n'est pas chose aisée. Penser la dynamique collective est trop peu souvent vu comme une priorité, dans un contexte où il y a déjà un grand nombre d'autres choses à régler, à commencer par assurer la production, et où les situations économiques personnelles sont le plus souvent relativement précaires (voir chap.4, « Difficiles conditions de marché », p.92). Les producteurs manquent de temps à y consacrer et, parfois, pensent que ce ne sera pas l'aspect le plus complexe à gérer. Or, mener un projet collectif ne devrait pas s'improviser. S'il y a bien quelque chose

à retenir de ce chapitre, c'est que, au contraire, le collectif, ça se prépare et se travaille !

Nous pensons qu'il peut être utile pour les collectifs de se faire accompagner dans la gestion de leur dynamique collective. Qu'une personne externe spécialisée puisse, à des moments clés, animer et faciliter la discussion, accompagner le collectif sur comment gérer une dynamique collective dans la pratique (et non uniquement en théorie comme nous le faisons ici), d'ouvrir des questions délicates que le collectif pourrait avoir du mal à aborder sans facilitateur, d'aider les uns et les autres à se mettre en réelle capacité d'interroger ses propres besoins et celui du collectif, etc. Parmi les collectifs interrogés sur ces dimensions, tous partagent ce constat de l'utilité d'un accompagnement. Pourtant, aucun n'a sollicité un accompagnement spécialisé, ou du moins pas un accompagnement dans la durée. Nous identifions deux facteurs d'explication.

D'abord, il n'y a à ce jour pas vraiment d'offre, pas vraiment de prestataire clairement identifié pour ce genre d'accompagnement spécifique. D'une part, les structures qui proposent facilitation et accompagnement des dynamiques collectives ne sont pas spécialisées dans les secteurs de la production alimentaire paysanne. Or, passés certains stades de généralités, il nous semble important que l'accompagnant ait conscience des réalités propres à ce milieu. D'autre part, les organisations spécialisées

NOS POUVOIRS PUBLICS POURRAIENT AINSI DÉCIDER DE SOUTENIR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGRICULTURE EN COLLECTIF SI, COMME NOUS, ILS IDENTIFIENT DANS CETTE DERNIÈRE UN RÉEL POTENTIEL POUR RÉPONDRE À DES ENJEUX POLITIQUES DE TRANSITION DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES.

dans l'accompagnement des projets agricoles et de l'alimentation n'ont pas de programme d'accompagnement spécifique aux projets collectifs dans ces secteurs. C'est compréhensible, les projets de fermes partagées représentent un phénomène émergent, mais il y a à présent un trou à combler. Il faudrait s'inspirer de nos voisins français, où une série d'organisations croisent aujourd'hui les deux dimensions pour un service d'accompagnement spécialisé. C'est par exemple le cas de l'Association Tarnaise pour le Développement de l'Agriculture de Groupe (ATAG) qui, depuis 1993, propose différents services utiles : conseil et accompagnement personnalisé des projets collectifs, prévention et gestion des conflits, appuis à la vie et au fonctionnement de groupes, représentation et défense des agriculteurs en groupe⁵⁰.

Ensuite, il y a une question financière évidente. Les conditions de revenu des producteurs sont souvent très modestes, et la viabilité économique des structures collectives souvent sur un fil. Dans ce contexte, il est tout bonnement impensable pour la plupart de s'offrir les services d'un prestataire externe à des tarifs standards de marché. Autrement dit, si de tels accompagnements ne sont pas financièrement soutenus par de la subvention, ils ne risquent pas d'émerger. C'est également un constat qui a été posé en France. À titre illustratif, l'ATAG est suffisamment soutenue – via un fonds de formation de syndicats agricoles ainsi que des subsides structurels du département – pour pouvoir offrir des formations gratuites pour les producteurs et des accompagnements collectifs au tarif de 100€ par journée. Ce dont nous témoigne par ailleurs une

chercheuse française de l'Institut National de Recherche Agronomique, Véronique Lucas, c'est l'importance de dégager des financements structurels en la matière : les associations bénéficiant de moyens structurels voient les accompagnateurs gagner en compétence au fil du temps et ont dès lors la capacité d'offrir un accompagnement de qualité, tandis que les structures financées à court terme – typiquement par des appels à projets ponctuels – ont un *turnover* important dans leurs effectifs ce dont pâtit la qualité des accompagnements. Nos pouvoirs publics pourraient ainsi décider de soutenir l'accompagnement de l'agriculture en collectif si, comme nous, ils identifient dans cette dernière un réel potentiel pour répondre à des enjeux politiques de transition des systèmes alimentaires.

« Souvent, les projets en groupe, ils se lancent. Ils sont dans le feu de l'action. Il y a plein de problèmes à résoudre, de type urbanistique, où trouver des locaux, faire des travaux, etc. Et c'est une fois qu'ils sont lancés que se posent les questions, après un an ou deux : « OK, maintenant, comment on va faire vraiment pour gérer un conflit ? Comment on va se mettre d'accord ? Comment on va fonctionner en somme ? ». Il y a certains groupes où on arrive à travailler ça à l'avance, ou relativement tôt. Mais pour la majorité, on travaille ça après. Et là, il faut facturer au prix d'un consultant. Entre 55 et 80€ de l'heure. C'est un sacré frein. » Lucie, conseillère et ancienne productrice*





4

DEVENIR PAYSAN : UN CHEMIN PRÉCAIRE

- ▶ **Le paradoxe des fermes partagées :
un besoin social fantasmé ? 91**
- ▶ **Difficiles conditions de marché 92**
 - Payons mieux les paysans ! 92
 - Se lancer en toute précarité ? 95
- ▶ **La formation : un enjeu de taille 96**
 - Quelles possibilités pour se former ? 96
 - Garantissons un revenu de remplacement
aux paysans en formation ! 100
- ▶ **Comment se lancer sans couler ?
Le rôle possible des coopératives d'activité... 102**
 - Tester son activité sans risque avec
une coopérative d'activités ? 102
 - Fermes partagées et coopératives d'activités :
faites pour s'entendre ? 106
 - S'inspirer de nos voisins français ? 107
- ▶ **L'accès aux aides agricoles 109**
 - Néopaysans en mal de reconnaissance institutionnelle 109
 - La ferme à plusieurs, mais pas en famille : l'anomalie 112



Sébastien,
maraîcher des
Jardins d'Arthey.

Une transition ambitieuse des systèmes alimentaires vers un mieux écologique, social et sanitaire, passe par une agriculture relocalisée, désindustrialisée, et donc plus intensive en travail (voir « Introduction », p.5). C'est-à-dire, sur certains aspects, rebrousser chemin par rapport à la tendance actuelle. Réfléchir à ce que l'on garde de mécanisation, par exemple, pour alléger la condition paysanne, mais aussi aux pratiques que l'on change résolument pour stopper le désastre environnemental, sanitaire et social qui entoure les formes d'agriculture les plus industrialisées et mondialisées. En 2016, selon les dernières statistiques en vigueur, 22.000 personnes vivaient de l'agriculture, soit 1,5% de la population active. En 1980, ce chiffre s'établissait à 60.000, soit 5% de la population active⁵¹. En 1950, l'agriculture occupait 14% de la population active en Belgique⁵². Rebrousser chemin, c'est donc organiser et planifier politiquement une forme de « re-paysanisation » des campagnes ! Si les pouvoirs publics souhaitent effectivement aller dans ce sens, il faut mettre en œuvre des mesures politiques fortes qui favorisent les transitions professionnelles vers des métiers de production agricole paysanne et de transformation alimentaire artisanale !

Dans ce chapitre, nous verrons que nous en sommes assez loin. Nous commençons par poser le constat que, contrairement à une idée reçue, les projets d'installation néopaysanne ne semblent pas si nombreux. Il semble y avoir du désir en la matière auprès de personnes non issues du milieu agricole, mais il peine à

se concrétiser dans les faits. Il faut dès lors identifier les freins et les leviers en présence. Au chapitre 2, nous avons déjà évoqué les nombreuses difficultés d'accès à la terre, aux infrastructures, et au capital. Dans ce chapitre-ci, nous traitons des autres freins institutionnels spécifiques aux installations hors cadre familial. Nous y discutons des parcours de formation et des difficultés liées à la période de lancement de l'activité. En filigrane de ces questions, la question fondamentale de la sécurité de revenu en période de transition professionnelle nous semble être un verrou central aux installations. Pour bien comprendre le contexte global dans lequel ces freins spécifiques s'inscrivent, il nous faudra toutefois d'abord revenir sur un frein majeur d'ordre plus général : les « conditions de marché » ou, dit autrement, les conditions de revenu des producteurs. Cet obstacle est si évident pour quiconque s'intéresse à la question que l'on oublierait presque de le mentionner. C'est pourtant le frein le plus prégnant, car il amplifie l'ensemble des autres obstacles, si bien qu'il nous semble essentiel d'en toucher un mot. Le chapitre se termine par une discussion sur les difficultés d'accès aux aides agricoles pour les projets de petite production paysanne. Nous discutons également dans cette dernière partie du chapitre des freins supplémentaires que peut engendrer le cadre collectif des fermes partagées sur la reconnaissance institutionnelle des activités qui y prennent cours. C'est un problème assez caractéristique des projets d'innovation sociale : les cases administratives établies n'ont pas été « pensées pour ».

Le paradoxe des fermes partagées : un besoin social fantasmé ?

On ne compte plus les articles de presse ou les reportages de télévision sur les exemples de reconversion professionnelle vers un métier de paysan ou d'artisan. À première vue, on pourrait penser que les fermes partagées devraient attirer des hordes de néopaysans. Mais est-ce le cas ? Pas vraiment.

C'est notamment le constat que font trois fermes partagées qui, souhaitant agrandir leurs équipes respectives, ont lancé à l'été 2020 un appel à projets commun. Lors de six séances d'information, elles expliquaient leurs modèles de ferme partagée et appelaient les intéressés à soumettre un dossier dans

l'objectif de rejoindre les collectifs en place, comme porteurs de projet associés. Les séances d'information ont rassemblé au total 300 personnes. Dont n'ont découlé qu'une petite vingtaine de dossiers de candidature, dont moins de la moitié étaient des dossiers « sérieux ». À ce jour, de ce vaste appel à projets, ne restent que trois personnes en discussion avec une des fermes pour un projet d'installation. Si la masse de personnes attirée par ces métiers est conséquente, très peu d'entre elles semblent tenter l'aventure. Comment l'expliquer ?

Il n'est bien sûr pas à exclure que, dans cet exemple précis, les modèles particuliers de ces fermes aient pu repousser des candidats potentiels. Mais, de manière générale, le constat semble surtout être que les candidats à l'installation ne courent pas les rues. Il n'existe pas de statistiques formelles, que des impressions. Mais les impressions convergent. Le constat est partagé par

LES PROJETS NÉOPAYSANS SUSCITENT L'INTÉRÊT. ET, À CE TITRE, ILS SONT PROBABLEMENT SURMÉDIATISÉS. IL N'Y A POURTANT VISIBLEMENT PAS LIEU DE CROIRE QU'UNE FORME D'EXODE URBAIN EST EN COURS.

Difficiles conditions de marché

PAYONS MIEUX LES PAYSANS !

Les projets de production paysanne ou artisanale ont le plus souvent de très hauts standards de production en termes de qualité nutritive et de respect de l'environnement. Les filières d'approvisionnement locales et de qualité sont privilégiées et la mécanisation y est relativement limitée. Tout ceci induit généralement plus de travail humain. La concurrence avec les standards actuels de la production agroalimentaire – industrialisée, fortement mécanisée, mondialisée – est difficilement tenable. Ces activités de petite production développent dès

une série d'observateurs rencontrés, comme *Terre-en-vue*, qui nous relate avoir nettement moins de demandes de projets néopaysans que ce qui avait été anticipé au lancement de la coopérative.

Les projets néopaysans suscitent l'intérêt. Et, à ce titre, ils sont probablement surmédiatisés. Il n'y a pourtant visiblement pas lieu de croire qu'une forme d'exode urbain est en cours. Les articles de presse et autres reportages télévisés tendent à adopter une approche de *story telling* – « *Judith, 30 ans, a tout lâché, sa vie bruxelloise et son emploi de consultante, pour élever des chèvres en Gaume* » – qui insiste sur les aspects enviables mais taisent trop souvent les multiples obstacles qui sont pourtant le lot quotidien des projets d'installation paysanne. On peut se prendre à rêver d'une autre vie, rythmée par une activité de production derrière laquelle on met du sens. Assister à une séance d'information pour rejoindre une ferme partagée, c'est assurément un moyen peu engageant de rêver un peu. Être paysan ou artisan semble aujourd'hui valorisé, bien plus qu'hier, dans une série de milieux sociaux. Un désir existe manifestement. Mais, entre le désir et la projection réelle, il y a un environnement trop peu porteur, il y a quelques sérieux freins.

lors des modèles économiques propres, qui prennent le contrepied des filières conventionnelles de production et de commercialisation. Des volumes de production limités, peu d'endettement, des produits à hautes valeurs ajoutées, écoulés en circuits courts.

Malgré tout, les équilibres économiques restent difficiles à atteindre. Si nous n'avons pas établi un recueil précis des revenus de l'ensemble des activités des fermes partagées rencontrées, nous pouvons témoigner d'une relative précarité. Les réalités financières dépendent bien entendu du type d'activité, de l'expérience du producteur, de son efficacité,

ou encore de la localisation de la ferme et des filières possibles de commercialisation (dont dépendent les prix de vente). L'essentiel des producteurs vit cependant de peu. Ils sont nombreux à retirer un salaire de leurs activités de production qui les place proche du seuil de pauvreté (environ 1000€ net par mois, en Belgique). Et au prix d'une quantité de travail engagée souvent très importante – par le producteur lui-même, mais aussi, régulièrement, par de l'aide bénévole d'un conjoint, d'amis ou de stagiaires... –, si bien que, en termes de salaire *horaire*, la situation est encore plus préoccupante.

Le constat est connu : si nous souhaitons une production alimentaire saine, écologiquement soutenable et qui permette aux producteurs de se rémunérer dignement, nous ne payons tout simplement pas assez cher notre nourriture. La part de l'alimentation dans le revenu des ménages a drastiquement chuté en quelques décennies, passant en moyenne de 28% en 1960 à 11% en 2000 (stabilisées à 11% depuis)⁵³.

SI NOUS SOUHAITONS UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE SAINE, ÉCOLOGIQUEMENT SOUTENABLE ET QUI PERMETTE AUX PRODUCTEURS DE SE RÉMUNÉRER DIGNEMENT, NOUS NE PAYONS TOUT SIMPLEMENT PAS ASSEZ CHER NOTRE NOURRITURE.

Les circuits courts ne peuvent pas tout

De plus en plus, des circuits courts alimentaires se développent. Via la vente directe, via des groupements d'achats solidaires de l'agriculture paysanne, via des ceintures alimentaires qui tentent d'organiser les filières à l'échelle d'un territoire, via des magasins spécialisés qui font l'intermédiaire entre producteurs et consommateurs (unique intermédiaire si l'on est bien en circuit court)⁵⁴. Cette dynamique de circuits courts est extrêmement importante pour des producteurs dont le modèle économique repose sur la vente directe ou la vente avec un seul intermédiaire. À faibles volumes de production, capter la majeure partie de la valeur ajoutée de la production est essen-

tiel. Ces dynamiques territorialement ancrées rassemblent des personnes prêtes à soutenir, à travers leur consommation, les producteurs locaux. Sans circuits courts, la production paysanne et artisanale ne pourrait tout simplement pas exister, et les fermes partagées n'auraient pas d'avenir. Il est crucial de continuer à soutenir le développement des circuits courts alimentaires, notamment à travers un soutien financier public.

Pour autant, si l'essor des circuits courts alimentaires permet à la paysannerie de subsister, et si ces démarches ont souvent à cœur la question de la rémunération des producteurs, elles ne permettent qu'imparfaitement de lever l'obstacle majeur des conditions de marché. La pression de marché s'exerce : même en circuits courts, les producteurs ne sont, en réalité, que partiellement libres d'eux-mêmes déterminer leurs prix. De fait, pour que les circuits courts existent, il faut qu'existe une demande. Jusqu'où est-on prêt à payer notre chou-fleur, notre pain ou notre yaourt nature plus cher parce qu'ils sont produits dans des conditions environnementales et sociales vertueuses ? Si de plus en plus de citoyens sont prêts à augmenter – quand ils en ont les moyens – leur budget dédié à des produits locaux de qualité, on ne peut toutefois monter les prix que jusqu'à un certain niveau avant d'être trop cher quand même, par rapport aux standards de marché, c'est-à-dire par rapport au prix du chou-fleur, du pain ou du yaourt nature vendu en supermarché. Le problème, c'est celui de la concurrence exercée par les filières industrielles. Cette concurrence, on peut la qualifier de déloyale : les dérives environnementales, sociales et sanitaires des pratiques de l'agro-industrie représentent un coût important qu'elles n'assument pas – mais qui pèse pourtant sur l'ensemble de la société – et qui ne se reflète dès lors pas dans les prix de leur marchandise. Or, ce sont ces prix biaisés qui fixent les références dans les têtes de ce qui est cher et de ce qui ne l'est pas.

Que faire face à la pression de marché ? D'abord, au sein des filières en circuits courts existantes, il est nécessaire qu'émergent des mécanismes de concertation sur les prix, entre

producteurs, sans quoi ils finiront par se faire concurrence entre eux, ce qui ne manquera pas de tirer les prix vers le bas⁵⁵. Ensuite, dans le chef des pouvoirs publics, il est insuffisant de soutenir les dynamiques de circuits courts... il faudrait, dans le même temps, s'appliquer à entraver sérieusement l'agro-business qui tire les prix vers le bas grâce à la non-prise en charge des externalités négatives qu'elles dégagent. Rediriger les aides vers les modèles les plus soutenables. C'est une question qui nécessite de jeter, au niveau européen, des pavés dans la mare de nos accords internationaux : la *Politique Agricole Commune (PAC)* en tant que telle, mais aussi les accords commerciaux bilatéraux de plus en plus nombreux signés par l'Union européenne avec d'autres régions du monde – tel que le *CETA* ou l'accord en négociation avec les pays du *MERCOSUR* –, qui, en ouvrant le marché européen à la concurrence internationale, renforce la pression sur les prix tout en nivelant les normes écologiques et sociales par le bas.

« Le fait que beaucoup de maraîchers acceptent de produire en ne gagnant pratiquement rien, ça ne marche pas. On tue la profession en faisant ça ! » Joëlle*, productrice

Une question politique !

« Quel prix sommes-nous prêts à payer ? » La question est, dans un sens, assez mal posée, car elle sous-entend que c'est une question de choix individuel. Or, ce devrait précisément être une question de choix collectif. Mais, aujourd'hui, en l'absence de politique volontariste forte en faveur de la production paysanne, « consommer responsable » reste une question d'éthique individuelle. Plus exactement une question d'éthique individuelle sous contrainte de revenus : si l'on a déjà du mal à boucler ses fins de mois, le soutien de l'agriculture paysanne ne sera forcément pas le premier de nos soucis. Cette question sociale, les paysans et artisans y sont généralement sensibles et n'ont pas envie que leur

production ne soit accessible qu'à un marché de niche constitué de personnes économiquement aisées. En résulte une tension complexe à gérer entre la volonté de rester accessible et le besoin d'atteindre certains seuils de rémunération. Ces questions de prix – et donc de revenus – traversent à un moment ou un autre toutes les fermes partagées. L'une d'entre elles en particulier – qui a fait le choix du contrat salarié pour l'ensemble des producteurs – nous a témoigné sa lassitude de se voir systématiquement renvoyer l'image de faire de la production de qualité mais « trop chère ». Pourquoi les paysans devraient-ils systématiquement s'auto-exploiter ? Ce qui se joue ici, en réalité, c'est la précarité des uns contre celle des autres. L'équation d'un « prix juste » à la fois pour les producteurs et pour tous les consommateurs est insoluble sans toucher à la question politique des inégalités croissantes de revenus au sein de la population. La responsabilité d'éviter que les personnes précarisées soient « la poubelle de l'agro-industrie »⁵⁶ ne peut être portée seule par des producteurs eux-mêmes souvent précaires. C'est une question politique de redistribution des revenus à l'échelle de la société tout entière.

« Dans la coopérative, tout le monde veut vendre au prix le plus bas possible. On est gêné d'annoncer un prix qui correspond aux coûts réels. » Luc*, producteur et coordinateur

En attendant, la plupart des paysans et artisans peine à se rémunérer dignement. Vivre de passion ne peut suffire. Et la seule reconnaissance sociale ne suffit pas à payer les factures. Dans les conditions de marché telles qu'elles sont, les producteurs n'ont pas droit à l'erreur : il s'agira d'être efficace à tout moment, sans quoi la viabilité financière de l'activité sera menacée.

Ne nous y méprenons pas : les conditions de marché n'ont rien de spontané ou de naturel. Elles sont sous-tendues par des choix politiques tangibles, qu'il faut interroger. Il s'agit donc bien d'un verrou

« QUEL PRIX SOMMES-NOUS PRÊTS À PAYER ? » LA QUESTION EST MAL POSÉE, CAR ELLE SOUS-ENTEND QUE C'EST UNE QUESTION DE CHOIX INDIVIDUEL. OR, CE DEVRAIT PRÉCISÉMENT ÊTRE UNE QUESTION DE CHOIX COLLECTIF.

institutionnel. Et pas des moindres : c'est le premier facteur d'échec ou d'abandon, et le premier verrou aux vocations.

SE LANÇER EN TOUTE PRÉCARITÉ ?

Nous venons de voir que, même en régime de croisière, les paysans et artisans qui s'en sortent ne vivent généralement pas dans le luxe. Or, pour en arriver à une activité qui tourne, il faut un peu de temps. Le temps de se former, ensuite de « se lancer » et enfin d'atteindre un certain régime d'activité, un certain équilibre financier. Durant cette période, les revenus générés sont très maigres, voire inexistantes. C'est une chose assez commune pour tout entrepreneur. Les revenus futurs doivent généralement permettre d'amortir ce temps de lancement. Mais, pour les activités qui nous intéressent ici, cette période de vaches maigres est difficile à éponger par les revenus futurs, dans la mesure où ces derniers risquent eux-mêmes d'être assez modestes.

La problématique que nous pointons ici est celle de la sécurisation d'un revenu en période de lancement dans un métier de paysan ou d'artisan. La problématique s'applique à tout projet d'installation, mais est renforcée pour les personnes non issues du monde agricole, qui, ayant bien souvent tout à apprendre du métier, auront besoin d'une période de lancement conséquente.

Au temps et à l'énergie nécessaires pour se former et se lancer, il faut donc ajouter des revenus immédiats faibles ou inexistantes et de revenus futurs modestes et incertains. Une réalité lourde à assumer si l'on a, par exemple, une charge de famille et le couperet mensuel d'un loyer ou d'un emprunt hypothécaire à rembourser. Les reconversions nécessitent dès lors d'avoir, d'une manière ou d'une autre, un filet de sécurité. Pour cela, les personnes

en reconversion doivent le plus souvent compter sur leurs propres ressources.

Pour certains, ce sera une épargne personnelle permise par une précédente carrière. Pour d'autres ce sera une sécurité familiale, la possibilité d'être aidé par des parents si l'initiative tourne au vinaigre. Pour beaucoup, il est néanmoins nécessaire de trouver des stratégies alternatives ou complémentaires. Ressortent ainsi deux pratiques fréquentes. La première agit sur les ressources : c'est la pluriactivité. C'est-à-dire préserver, au moins pour un temps, un autre travail à côté, qui permet de subvenir à ses besoins pendant que l'activité de production se lance et génère trop peu de revenus propres. Cela peut avoir l'avantage de se lancer progressivement. Deux risques existent toutefois à cet égard. Le premier est de ne dès lors pas réussir à développer l'activité de production, par manque de temps. Le second est de se retrouver en sursurcroît de travail, ce qui peut avoir des conséquences lourdes sur l'équilibre de vie si l'intensité du travail se maintient sur un temps long. La deuxième pratique fréquemment observée pour surmonter la précarité des revenus en période de lancement agit, elle, sur les dépenses. Elle consiste à couper dans le premier poste budgétaire des ménages : le logement. Ainsi, de nombreux jeunes producteurs font le choix de l'habitat léger (roulotte, yourte, etc.), afin de se libérer du poids financier du logement. Mais, comprenons-le, ce n'est pas un choix que tout le monde est prêt à faire.

« J'ai gardé un job sur le côté dans lequel je passe deux à trois jours par semaine, et je fais deux journées de boulangerie. Avec un atelier à 50 kilomètres de chez moi et des journées en boulangerie qui sont très intenses, c'est un rythme de fou. On cherche à acheter dans le coin, mais on ne trouve pas. J'aimerais pouvoir trouver un meilleur équilibre pour ma vie de famille, mais les étapes de transition prennent du temps, et je n'y suis pas encore ! » Valentin*, producteur

La formation : un enjeu de taille

QUELLES POSSIBILITÉS POUR SE FORMER ?

La formation est un enjeu central pour les néopaysans. Traditionnellement, agriculteur est un métier dont l'on hérite. Il en est de même pour une série de métiers artisanaux. L'enjeu de formation des nouvelles générations était dès lors à comprendre dans le cadre spécifique de personnes ayant baigné depuis toujours dans le milieu, et ayant appris en faisant. Mais les reprises familiales de fermes deviennent peu courantes. Rappelons que, aujourd'hui en Wallonie, 69% des agriculteurs ont plus de 50 ans et, parmi cette catégorie, seule une ferme sur cinq a un repreneur identifié. Si, contre le phénomène de concentration des fermes qui voit chaque année plusieurs centaines de fermes wallonnes disparaître, on reconnaît l'importance de maintenir et redévelopper des fermes à taille humaine, et que l'on identifie qu'il faudra pour ce faire entre autres compter sur l'installation de personnes non directement issues du milieu, l'enjeu de la formation des nouvelles générations devient tout autre ! Les décennies d'abandon de la vie rurale pour une vie urbaine et d'évolution de l'agriculture vers plus de standardisation et d'industrialisation, ont fait perdre une connaissance paysanne, autrefois intimement liée à la vie rurale, qui réunissait un panel de savoirs pratiques complexes, remobilisés par l'agroécologie, et mêlant production et transformation. La paysannerie à laquelle aspirent les néopaysans nécessite de réapprendre ces savoirs pratiques oubliés.

LES DÉCENNIES D'ABANDON DE LA VIE RURALE POUR UNE VIE URBAINE ET D'ÉVOLUTION DE L'AGRICULTURE VERS PLUS DE STANDARDISATION ET D'INDUSTRIALISATION, ONT FAIT PERDRE UNE CONNAISSANCE PAYSANNE AUTREFOIS INTIMEMENT LIÉE À LA VIE RURALE.

« Personne ne se dit que pour devenir électricien, il n'y a qu'à se lancer. Je ne sais pas pourquoi, les gens s'autorisent ça avec le maraîchage. Mais ce sont des métiers super compliqués, qui demandent de la connaissance et du temps. Moi, je n'ai jamais fait de métiers aussi demandeurs intellectuellement qu'agriculteur. Quand t'as un tracteur qui est cassé et que tu dois le réparer, c'est pas juste dévisser quelques boulons... Les porteurs de projet qui arrivent sans aucune expérience, ils sont d'un coup confrontés à une réalité violente. Aujourd'hui, le problème de l'accompagnement, c'est que si t'as pas toutes les compétences « métier », en fait tu n'as pas vraiment d'accompagnement possible. Il faudrait qu'on puisse former les gens, et les accompagner sur le long terme. » Fabrice*, conseiller et ancien producteur

Quels parcours de formation quand on n'a pas grandi à la ferme ?

Comment se forment, dès lors, les producteurs qui composent les fermes partagées, et qui pour la plupart ne sont pas issus du monde agricole ? Différemment, en fonction des cas. Certains ont un bagage lié à un lien plus éloigné avec le monde agricole (des grands-parents agriculteurs, par exemple). D'autres ont une expérience professionnelle d'ouvriers agricoles ou de saisonniers. D'autres encore ont des années de pratique à titre de hobby et ont ainsi acquis avec le temps une forme de savoir-faire. Certains ajoutent à cela un diplôme d'agronome. D'autres ont suivi des formations professionnalisantes reconnues. D'autres encore sont passés par du *woofing* et ont complété leur formation sur le tas. Enfin, certains se sont formés en accompagnant à titre bénévole des producteurs installés, dans une forme de compagnonnage informel.

Cette dernière manière de faire semble être une pratique courante. Si elle est assurément très intéressante d'un point de vue formatif, elle pose question dans la mesure où, souvent, cela se fait hors de tout cadre et de tout statut. Typiquement, des personnes en transition professionnelle profitent d'une période de chômage – ou simplement de non-emploi, sans revenu de remplacement – pour se former dans le métier envisagé. L'absence de statut engendre une insécurité juridique, qui n'est pas toujours bien perçue par les personnes impliquées. Pour l'apprenti, d'abord : que se passe-t-il si un accident de travail survient alors que le travail se fait hors cadre et sans assurance ? Il y a plutôt intérêt à ne pas laisser traîner les pieds trop près des roues du tracteur, ou les mains trop profondément dans le pétrin mécanique. Pour le producteur qui prend l'apprenti sous son aile, ensuite : en cas de contrôle de l'inspection du travail, les implications peuvent être graves, ce genre de situation étant assimilable à du travail non déclaré. Que ces producteurs ne trouvent-ils donc pas dans les canaux officiels de formation ? Cela rejoint une autre question qui est aussi importante que de savoir comment les personnes qui sont lancées se sont formées : que manque-t-il en termes de formations aux personnes qui voudraient se lancer mais ne le font pas ?

« J'ai travaillé pendant 10 ans dans la ferme céréalière d'un ami. J'étais aidant agricole saisonnier, c'est-à-dire que je venais aider à la ferme pendant mes congés. Là, c'était vraiment le modèle agro-industriel type. Il y a des villageois qui venaient nous voir en disant : vous faites des patates, est-ce qu'on peut en avoir ? Mais les pommes de terre portaient du côté d'Israël, et les céréales vers l'Égypte. Puis, ils ne voulaient pas les vendre aux locaux parce qu'il y avait trop de produits [phytosanitaires] dessus. La ferme, c'était ma passion depuis tout petit. Je me suis dit que si un jour je me lançais, je voudrais faire un truc qui ait du sens ! » Stéphane*, producteur

« À la base, j'ai fait un baccalauréat en coopération internationale. J'ai pris conscience plus tard que j'avais un intérêt pour l'aménagement du territoire, et des envies de potager. J'ai pris une année sabbatique, pendant laquelle j'ai travaillé comme saisonnière en maraîchage. J'ai ensuite travaillé comme bénévole dans des projets de gestion d'espaces verts, suite à quoi j'ai repris une formation de trois ans en entrepreneur de jardins à l'IFAPME. J'ai ensuite travaillé trois ans comme maraîchère via le groupement d'employeurs de Paysans-Artisans. Donc, oui, c'est petit à petit que j'ai pris la direction de m'installer pour mon compte. M'installer ici est apparu comme une évidence. J'habitais dans le coin, j'étais prête, mais j'avais pas envie d'y aller seul. » Solange*, productrice

Les filières de formation existantes

En matière d'agriculture, une série d'organismes sont agréés centre de formation agricole par la Région wallonne et dispensent des formations courtes sur une série de sujets agricoles. Certaines d'entre elles – la FJA⁵⁷, la FUGEA⁵⁸ ou encore le Crabe ASBL (pour les aspirants maraîchers bio) – dispensent une formation professionnalisante, nécessaire pour pouvoir avoir accès à une série d'aides (aides à l'installation, aides à l'investissement, possibilité de prendre en bail des terres publiques...). Le socle de base de cette formation est composé d'un cursus théorique, le plus souvent donné en cours du soir, composé de cours de techniques agricoles (*cours A*, 75 heures minimum) et de cours de gestion et d'économie agricole (*cours B*, 90 heures minimum). La FUGEA, syndicat agricole membre du mouvement paysan international *Via Campesina*, nous explique observer, depuis quelques années, une hausse très forte dans son programme de formation de candidats néopaysans (le plus souvent avec des projets soit de maraîchage, soit de petit élevage (voir chap.2, « Du maraîchage ! », p.52). Si bien que les places commencent



Camille, boulangère
des Jardins d'Arthey.

à se faire chères. Dans l'un des quatre centres de formation régionaux de la FUGEA, il n'y avait parmi les inscrits de la promotion 2020 que des personnes non issues du milieu agricole. Une réalité connue depuis plusieurs années par le Crabe ASBL, qui doit opérer chaque année une sélection parmi une soixantaine de candidats pour quinze places disponibles.

À cette difficulté d'accès à la formation, s'ajoute une difficulté d'accès à un contenu adéquat. Les abandons en

cours de programme sont apparemment fréquents. Les cours mentionnés sont des cours théoriques, assez généralistes (le programme est fixé par la Région wallonne), qui ne conviennent pas toujours à ce que les inscrits pensaient y trouver, en particulier les personnes pour qui participer à cette formation est la première étape d'un cheminement de reconversion. La FUGEA nous explique ainsi constater que les personnes qui accrochent sont le plus souvent les personnes qui ont déjà un projet d'installation, et qui, bien souvent, ont

déjà entrepris par d'autres voies une démarche de formation pratique. Le programme de formation dispensé comprend toutefois bien un volet pratique : un stage en ferme. Celui-ci est officiel et cadré. Sa durée est limitée à 20 jours minimum et 60 jours maximum. 20 jours, c'est parfois perçu comme beaucoup pour des jeunes agriculteurs qui ont avant tout besoin d'une certification. 60 jours c'est par contre assez peu – même s'ils peuvent être étalés sur une année complète – pour des personnes non issues du monde agricole qui ont des besoins extensifs en termes de formation pratique. Si l'expérience doit se poursuivre, ce ne sera pas dans le cadre officiel du stage. Il peut arriver que, quand le stage s'est bien passé – et que la ferme d'accueil en a le besoin et la possibilité –, le stagiaire puisse y poursuivre son apprentissage en étant embauché comme ouvrier agricole ou comme saisonnier. Pour le reste, s'il faut poursuivre l'apprentissage pratique, il faudra trouver d'autres voies.

Dans les métiers de transformation, en fonction des métiers, il existe des formations professionnalisantes. Notamment dans les centres de formation de l'IFAPME, qui forment à une série de métiers indépendants. Dans le catalogue des formations disponibles, on retrouve ainsi des formations de boulanger-pâtissier, de micro-brasseur, de boucher et même, plus récemment, de maraîcher bio. Celles-ci ont un volet pratique, puisqu'elles comprennent le plus souvent un stage en entreprise. On constate cependant une forme de décalage entre l'offre de ce genre de programmes – des formations longues, de un, deux ou trois ans, et avec une approche relativement conventionnelle des métiers enseignés – et les aspirations de personnes qui n'ont pas forcément envie de se lancer dans une formation assez scolaire de plusieurs années, et qui sont la plupart du temps dans une démarche forte d'artisanat écologiquement engagé. C'est ainsi que deux boulangers interviewés ont par exemple préféré passer par le jury central pour glaner l'accès à la profession, et apprendre le métier avec

quelqu'un aux pratiques plus proches de leurs aspirations.

« J'avais envie que ce soit rapide. J'avais pas envie de refaire une formation de trois ans. M'asseoir sur un banc pour suivre un cours : j'en voulais plus. Pour me former, j'ai été chez plusieurs paysans-boulangers pour voir ce qu'ils faisaient, travailler avec eux, m'en inspirer. Puis, j'ai eu l'opportunité d'un atelier à remettre au sein d'un collectif. Entre le moment où j'ai commencé à côtoyer des paysans-boulangers et le moment où je me suis lancé et que je me suis retrouvé seul en boulangerie, mais pas encore complètement autonome, il y a eu un an et demi. J'étais passé de 4/5^{ème} à un mi-temps dans mon emploi. » Justin*, producteur

Soutenir des programmes de compagnonnage paysan !

Que ce soit dans les métiers de production agricole ou de transformation alimentaire, les avis des témoins interrogés – au sein de fermes partagées et de structures d'accompagnement – convergent : il faudrait favoriser l'apprentissage par compagnonnage, qui se prête particulièrement aux besoins des néoruraux. Cette idée d'apprentissage par compagnonnage n'est pas sans rappeler un programme déjà existant : les « fermes écoles » proposées par l'École Paysanne Indépendante du MAP (Mouvement d'Action Paysanne)⁵⁹. Le principe ? Une immersion longue – sur une saison complète – au sein d'une ferme en agroécologie, lors de laquelle l'apprenti paysan apprend aux côtés d'un paysan installé, jusqu'à trois jours

UNE MESURE POLITIQUE UTILE DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS NÉOPAYSANNES SERAIT DE DÉVELOPPER DES FORMES RECONNUES ET SUBVENTIONNÉES DE COMPAGNONNAGE PAYSAN.

par semaine, et peut ainsi développer des compétences et savoirs pratiques et affiner un projet d'installation. Aujourd'hui, l'offre est malheureusement limitée (six fermes écoles) et se fait sans aucune aide. Une mesure politique utile de soutien aux installations néopaysannes serait de développer des formes reconnues et subventionnées de compagnonnage paysan. Imaginer des formes de compagnonnage qui pourraient s'exercer auprès d'un producteur installé choisi par l'apprenti, en accord avec les pratiques de production paysannes auxquelles il aspire, pour une durée suffisante – un accompagnement sur une ou deux saisons complètes de production, par exemple –, dans un cadre formel et sécurisant qui reconnaît l'importance de donner un statut aux aspirants néopaysans, appuyé par un financement public qui pourrait passer par l'indemnisation des producteurs qui accueillent et par le gel des éventuelles allocations de chômage de l'apprenti.

« Moi je crois dans le compagnonnage. C'est ça qui marche et qu'il faut favoriser et valoriser ! Alors que nous, accompagnateurs, on va dire : « allez faire les cours du soir ici ou là ». Mais il faut arrêter avec ça, c'est pas comme ça qu'on apprend le métier ! Après, il y a des filières qui existent, les formations IFAPME etc., mais elles ne sont pas crédibles. Moi, tous les boulangers à qui je parle, ils disent : « non, on va pas faire ça quoi ! ». Pareil pour d'autres productions. J'ai personnellement suivi des cours officiels. Ça a validé le fait que j'étais producteur plutôt que de m'apprendre quoi que ce soit. Niveau formation, il n'y a tout simplement pas les filières adaptées aujourd'hui, et certainement pas pour les personnes en réorientation professionnelle. » Thibault*, conseiller et ancien producteur

GARANTISSONS UN REVENU DE REMPLACEMENT AUX PAYSANS EN FORMATION !

Acquérir les compétences nécessaires au métier peut prendre du temps. Quel revenu, pendant ce temps-là ? Il est tentant – et fréquent – d'utiliser les allocations de chômage comme tampon, le temps d'être en mesure de se lancer. Une solution somme toute précaire. D'abord, rappelons que le chômage est pensé comme assurance socialisée contre le risque de la perte d'emploi. Quand on a un emploi – fut-il socialement nuisible –, on se doit de le garder... Quitter son emploi de son propre chef – fût-ce pour se projeter dans une activité socialement utile, telle qu'une activité de production paysanne – entraîne une période de « sanction », variable en fonction des cas (le plus souvent de trois mois), durant laquelle le travailleur n'est pas indemnisé. Les personnes qui souhaitent opérer une reconversion qui nécessite un peu de temps devront donc être en mesure de vivre sur fonds propres quelques mois.

Ensuite, un chômeur indemnisé est censé être disponible sur le marché de l'emploi et n'est pas supposé passer son temps à autre chose que de chercher un nouvel emploi. En réalité, il existe des mécanismes formels de dispense des obligations courantes du chômeur et même, parfois, de gel de la dégressivité des allocations le temps de la formation⁶⁰. Mais force est de constater que ces mécanismes ne concernent pas les producteurs des fermes partagées.

La dispense pour formation est d'abord prévue pour les chômeurs de longue durée, puisqu'elle n'est la plupart du temps accessible qu'à condition d'avoir été au chômage une année complète sur les deux ans qui précèdent, ou deux années complètes sur les quatre ans qui précèdent. Les dispenses s'évaluent sur dossier, sur base de la probabilité que la formation mène bien, en bout de course, à un emploi. La dispense pour formation est prévue pour toute une série de métiers en pénurie, pour

lesquels il ne faut alors pas justifier d'une durée de chômage suffisante. Mais à part la boulangerie et la boucherie (dans lesquels certains pourraient trouver un intérêt – dans les limites des filières de formation proposées, voir supra « Les filières de formation existantes », p.97), la liste des métiers en pénurie⁶¹ est plutôt décevante pour nos candidats paysans : ouvrier en horticulture ornementale, découpeur-désosseur, conducteur de machines agricoles, conducteur de lignes de production en industrie alimentaire, pilote des installations en industrie alimentaire... Pas vraiment dans le thème de la production paysanne et artisanale !

Ce dernier point illustre assez bien la réalité d'une politique de l'emploi complètement dénuée de visées politiques de transformation de la société, mais au contraire guidée par les exigences du marché. Quand sortirons-nous de la logique de l'emploi pour l'emploi, sans considération d'objectifs de transition sociale et écologique ? Si la volonté politique affichée de favoriser une transition des systèmes alimentaires qui fait la part belle à la relocalisation et la production à taille humaine est réelle, il faut poser des actes politiques forts allant dans ce sens, guidés par une

vision politique des emplois que l'on veut voir émerger – parce qu'ils répondent à des ambitions politiques pour la société tout entière – et non par le courant confortable des besoins du marché tel qu'il est.

Osons rêver un peu et imaginer ce qui pourrait créer des vocations paysannes. Premièrement, subventionner des filières de formation en production paysanne et en transformation artisanale, notamment par compagnonnage. Deuxièmement, permettre aux personnes souhaitant opérer une reconversion professionnelle vers ces domaines de quitter leur emploi sans purgatoire (la période de sanction avant de bénéficier d'un revenu de remplacement). Troisièmement, le temps de la formation, ne pas conditionner ce revenu de remplacement aux obligations courantes de disponibilité sur le marché de l'emploi, et geler la dégressivité des allocations. Certes, ce genre de programme générerait quelques effets d'aubaine de formations qui ne débouchent pas sur des installations... mais si l'on veut se donner les moyens du changement, il faut créer des appels d'air, il faut faire des choix politiques !



À La Finca, Jérém, producteur, et Simon, ouvrier agricole qui souhaite se former avant de lancer sa propre ferme.

Comment se lancer sans couler ? Le rôle possible des coopératives d'activité

Au-delà de la période de formation, la phase de lancement d'une activité peut s'avérer délicate. Celle-ci voit se cumuler une série d'impératifs. Lancer une activité de production, c'est lancer une activité entrepreneuriale, ce qui n'est pas évident et requiert pour certains un apprentissage en termes de gestion. Ensuite, l'installation, c'est une installation physique, qui prend temps et énergie : monter des serres, trouver les bonnes opportunités pour l'achat de matériel, parfois construire ses propres outils, mettre un local aux normes, voire parfois carrément construire un atelier de toutes pièces⁶², etc. Il faut également peaufiner sa pratique du métier. Quand on fait les choses pour la première fois – ou pour la première fois seul –, tout prend plus de temps. Enfin, il faut développer les canaux de vente, trouver ses clients. L'un dans l'autre, le tout prendra au mieux plusieurs mois, et parfois plusieurs années. La « phase de lancement », c'est le fait que la production se consolide progressivement, que les volumes de production augmentent progressivement, à mesure que l'on est de mieux en mieux installé, de plus en plus à l'aise dans son métier, avec de plus en plus d'opportunités de commercialisation, etc. Le tout doit permettre d'arriver progressivement à un équilibre financier permettant de se rémunérer. Mais, durant cette phase de lancement, il est souvent difficile de se dégager un salaire décent. La situation financière des producteurs en lancement peut être très précaire et éventuellement mener à un abandon de l'activité. Le manque de revenu en période de lancement est une difficulté qui touche toute activité entrepreneuriale. Nous avons cependant expliqué pourquoi c'est probablement encore plus vrai pour les métiers de production paysanne et artisanale, qui souffrent de conditions de marché compliquées (voir supra « Difficiles conditions de marché », p.92).

TESTER SON ACTIVITÉ SANS RISQUE AVEC UNE COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ?

Il existe en réalité un dispositif qui soutient les entrepreneurs en lancement : les *Structures d'Accompagnement à l'Auto-Création d'Emploi (SAACE)*. On les connaît généralement mieux sous le nom de « coopératives d'activités » et de « couveuses d'entreprises »⁶³. Agréées et financées par les pouvoirs publics, ces structures proposent une série de services aux personnes souhaitant se lancer dans un métier indépendant. Premièrement, un accompagnement à l'entrepreneuriat sur les dimensions de gestion. Deuxièmement, un service de « couveuse » ou « portage » d'activité. Qu'est-ce ? Pendant 18 mois maximum, l'entrepreneur peut opérer un « test d'activité ». Il se lance en hébergeant son activité au sein de la coopérative d'activités. Il ne doit donc pas s'enregistrer comme indépendant : sa facturation passe entièrement par la coopérative d'activités, tant pour les dépenses courantes que pour les recettes liées aux ventes. La coopérative d'activités s'occupe pour l'entrepreneur de la gestion administrative et comptable de l'activité. Un atout central de ce dispositif pour les entrepreneurs en lancement est que, sur cette période de test d'activité de 18 mois, si l'entrepreneur est chômeur indemnisé, il est dispensé de l'obligation de disponibilité à l'emploi et de recherche d'emploi et continue à toucher ses allocations de chômage, dont la

LA PHASE DE LANCEMENT D'UNE ACTIVITÉ
VOIT SE CUMULER UNE SÉRIE D'IMPÉRATIFS.
ELLE PRENDRA AU MIEUX PLUSIEURS MOIS, ET
PARFOIS PLUSIEURS ANNÉES. DURANT CETTE
PHASE DE LANCEMENT, IL EST SOUVENT DIFFICILE
DE SE DÉGAGER UN SALAIRE DÉCENT.

dégressivité est gelée (à partir de la deuxième période de dégressivité). Selon les cas, les revenus générés par l'activité soit permettront de progressivement substituer le revenu de remplacement, soit seront versés à l'entrepreneur à la fin du test d'activité, déduction faite d'un pourcentage de contribution aux frais de gestion de la structure couveuse. Notons que l'accès à cette dispense est cependant soumis à conditions⁶⁴, notamment en termes de temps passé au chômage : pour les moins de 50 ans, il faut une demi-année de chômage cumulé sur les derniers 18 mois pour pouvoir en bénéficier. Une contrainte qui, comme pour les formations, mériterait d'être interrogée, si l'on souhaite susciter les vocations paysannes (voir supra, « Garantissons un revenu de remplacement aux paysans en formation ! », p.100). Toujours est-il que ce dispositif est un luxe pour les entrepreneurs en lancement, dans la mesure où il leur permet de se lancer sans risque, en se libérant de la pression financière particulière de la phase de lancement d'activité.

Un dispositif peu adapté aux métiers de la production

Alors, tient-on une solution à la précarité de la phase de lancement des projets de production ? Les structures d'accompagnement interrogées nous ont témoigné avoir de plus en plus de candidats souhaitant se lancer dans un métier lié à l'alimentation, notamment des projets de production primaire (tous des projets maraîchers) et de transformation artisanale. C'est un phénomène relativement récent, qui confirme l'effervescence naissante dans les transitions professionnelles vers des métiers de production alimentaire soutenable. Si les coopératives d'activités accueillent ces projets entrepreneuriaux comme tout autre, elles le font aujourd'hui avec leur outil standard de portage d'activités. Or, ces activités ont des spécificités qui peuvent rendre ce dernier insuffisant. Voyons en quoi, avant de livrer quelques pistes à poursuivre.

Premièrement, l'accompagnement des SAACE est généraliste. Il est focalisé sur la dimension entrepreneuriale commune aux différentes activités. Ces structures

s'adressent à des personnes qui ont déjà une connaissance du métier et cherchent à l'exercer en indépendant. Un électricien ou un graphiste qui travaille en entreprise et qui souhaite s'installer à son compte, par exemple. L'accompagnement est un accompagnement à la gestion, à l'entrepreneuriat. Or beaucoup de porteurs de projets néopaysans sont des personnes en transition professionnelle, diplômées dans des filières menant à des emplois dans le tertiaire et ainsi déjà dotées des compétences génériques de gestion nécessaires. Ces personnes auraient surtout besoin d'accompagnement spécialisé sur les enjeux propres aux secteurs de la production alimentaire paysanne, notamment de soutien dans le projet d'installation. Cela nécessite une expertise spécifique des accompagnateurs et une connaissance des réalités du secteur, que la plupart de ces structures n'a pas (encore). Il faudrait donc imaginer des programmes d'accompagnement spécifiques, sur lesquels travailleraient des spécialistes ayant ou développant une expertise propre. De tels programmes spécifiques commencent à se mettre en place, à mesure que la demande grandit⁶⁵.

« On constate qu'il y a des accompagnements possibles en amont des projets et pour le lancement des projets... mais une fois que t'es démarré, t'es tout seul. On aimerait réfléchir, avec les structures d'accompagnement impliquées dans le projet dès ses débuts, à de l'accompagnement sur les cinq premières années du projet. Sur l'accompagnement technique aussi bien que sur l'accompagnement dans la gestion. » Delphine*, initiatrice d'une ferme partagée

Deuxièmement, ces structures sont initialement destinées à des créations d'activités indépendantes au sens strict. Les projets autonomes exercés dans un cadre

collectif – celui d'une ferme partagée – sont des configurations qui sortent un peu des cases établies. Si les coopératives d'activités sont, sur le principe, enclines à également soutenir des projets collectifs, les spécificités de fermes partagées aux modèles variés et hors des normes peuvent parfois poser souci, en fonction de l'activité envisagée et de la capacité du conseiller de prendre en charge un cas plus compliqué que la moyenne. Nous avons recueilli deux témoignages faisant état de difficultés à cet égard : l'un d'une productrice ayant fini par abandonner les démarches ; l'autre d'un producteur voyant sa structure d'accompagnement remettre systématiquement en question le bien-fondé de l'inscription de son activité dans une ferme partagée.

Troisièmement, la durée limitée – essence même du « test d'activité » – a des implications sur ce que peuvent et ne peuvent pas ces structures de portage juridique d'activités en lancement. D'une part, l'accompagnement est limité à 18 mois (24 mois en prenant en compte la phase de préparation de projet qui précède le test d'activité à proprement parler). Or, de l'aveu de personnes spécialisées dans l'accompagnement de ce type de projets, il faudrait que ceux-ci puissent être suivis sur un plus long terme, dans la mesure où ils prennent du temps à se mettre en place. D'autre part, et plus fondamentalement, le principe central du test d'activité sous couveuse est que les porteurs de projet ne peuvent pas prendre d'engagements qui porteraient au-delà de la durée

du test. C'est assez logique. Pas de prise de bail commercial, par exemple. Pas non plus d'investissements qui ne seraient pas amortissables en 18 mois : le principe du non-endettement est un principe fondamental des coopératives d'activités. Conséquence ? Le test sous couveuse se prête davantage à des métiers indépendants itinérants ou pouvant s'exercer depuis chez soi, et demandant très peu d'investissements, hors du matériel dont dispose déjà l'entrepreneur. Pour les métiers de production qui nous occupent dans cette étude, c'est plus délicat : il faut trouver des infrastructures qu'il est possible de louer sur du court terme, le temps du test. Comme nous l'expliquait la directrice d'une coopérative d'activités, cela demande de « bricoler

des solutions ». Un exemple ? Pour des activités de transformation alimentaire, cette coopérative d'activités trouve des arrangements avec des restaurants pour que les producteurs en test d'activité puissent employer leurs cuisines la nuit... Et pour les activités de production agricole ? Il est plus difficile de louer un champ une partie de la journée. Une pratique courante est de travailler main dans la main avec des « espaces tests ». Le réseau des Espaces-test regroupe six espaces tests en Wallonie et à Bruxelles. Dans un espace test, le producteur se voit mettre à disposition la terre et les infrastructures nécessaires pour pratiquer le métier (des serres, une chambre froide, un motoculteur, un dispositif d'irrigation, etc.), et bénéficie d'un accompagnement technique et d'une inscription dans un cadre collectif, les espaces tests accueillant simultanément plusieurs porteurs de projet. L'activité est fréquemment hébergée au sein d'une coopérative d'activités. Cela permet de tester l'activité dans des conditions réelles puisque le producteur gère en autonomie toutes les facettes du métier, et sans risque puisque l'activité est sous couveuse. Les espaces tests existants concernent des surfaces assez réduites, et cette opportunité se limite dès lors pour l'essentiel à des activités de maraîchage et autres activités horticoles (tisanderie et culture d'herbes médicinales, pépinière, production de semences, production de fleurs). Pour les autres activités de production – élevage, grandes cultures –, qui demandent à la fois plus de surface et des infrastructures plus coûteuses, lancer son activité sous couveuse n'est aujourd'hui pas une option. Par ailleurs, la principale limite des espaces tests consiste en la sortie de test. Si, à la suite de cette période de test, le producteur décide de franchir le pas et de s'installer, c'est ailleurs qu'il le fera, ce qui implique de recommencer une série de choses à zéro sur le lieu d'installation définitif (travail du sol, développement de canaux de commercialisation, etc.). L'espace test reste un espace test, d'autres viendront s'y tester. À ce titre, ce dispositif est à placer entre une démarche de formation – par mise en situation réelle – et une démarche de lancement d'activité.



Les serres de la Ferme des Coquelicots.

« Le problème de l'espace test, c'est que tu travailles dessus pendant deux ans, puis tu dois dégager. C'est juste l'enfer. Tu te retrouves sans rien, tout nu, et toute l'énergie que tu as mise, tu l'as perdue. Il faut trouver une formule plus complète. C'est l'espace test qui doit se déplacer, pas les producteurs. C'est ça qu'on a tenté de faire. Mais tout ça vient progressivement. Les espaces tests eux-mêmes sont en réflexion pour réussir à trouver des moyens de laisser les producteurs poursuivre sur le terrain où ils se sont testés. Je veux dire qu'on n'a pas inventé la roue non plus, on a bénéficié de l'expérience des espaces tests pour se dire qu'on voulait aller plus loin. C'est grâce à l'existence d'espaces tests par ailleurs qu'on a réfléchi à tout ça. » Emmanuel*, initiateur d'une ferme partagée

FERMES PARTAGÉES ET COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉS : FAITES POUR S'ENTENDRE ?

Il y a assurément des liens à tisser entre fermes partagées et coopératives d'activités. Nous avons vu que les premières ont parfois du mal à trouver des nouveaux producteurs en capacité de rejoindre la ferme (voir chap.1, « Tâches partagées et coordination : qui fait quoi ? », p.30, et voir supra « Le paradoxe des fermes partagées : un besoin social fantasmé ? », p.91). Si elles peuvent leur fournir un lieu, des infrastructures, un cadre collectif et éventuellement un accompagnement de terrain, elles peuvent plus

IL Y A DES LIENS À TISSER ENTRE FERMES PARTAGÉES ET COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉS, QUI PRÉSENTENT DES ATOUTS SI COMPLÉMENTAIRES QU'IL EST SURPRENANT QUE LES PARTENARIATS NE SOIENT PAS DÉJÀ PLUS NOMBREUX.

difficilement leur fournir une sécurité financière en période de lancement. À l'inverse, les coopératives d'activités peuvent sécuriser le parcours de lancement d'activité d'un producteur et l'accompagner dans les dimensions entrepreneuriales et de gestion, mais peuvent difficilement accueillir des activités exigeantes en infrastructures.

Des fermes partagées pourraient ainsi accueillir un producteur en test d'activité, dont l'activité est temporairement hébergée au sein d'une coopérative d'activité, avec une perspective de pérennisation de l'activité au sein de la ferme si le test s'avère positif. La complémentarité semble évidente. On peut y voir une piste de solution pour faciliter la reprise des fermes, qu'elles soient partagées ou non. Il est surprenant que les partenariats ne soient pas déjà plus nombreux. Une limite pour les fermes partagées est que cela suppose d'accueillir des producteurs encore en phase de formation, et qui pourraient ne pas donner suite, à l'issue de la période de test d'activité. C'est un frein potentiel pour l'accueil de nouvelles activités qui demanderaient des investissements trop spécifiques, difficilement valorisables par la ferme en cas d'issue négative.

Notons qu'un tel partenariat est toutefois formellement sur les rails dans le cadre du projet des *Espaces'ter* récemment lancé par la coopérative *Invent'terre* (première saison de production en 2021) et auquel sont associées, depuis le début, la coopérative d'activités *Step Entreprendre* et la couveuse *Job'in*. La coopérative *Invent'terre* a trouvé des terres et a procédé, via un appel à l'épargne citoyenne, à des investissements dans les infrastructures nécessaires pour accueillir trois projets de maraîchage, avec une perspective d'ouverture à d'autres activités de production agricole dans le futur. Sur les dimensions de gestion entrepreneuriale, les producteurs seront donc accompagnés par *Step Entreprendre* et *Job'in*, structures via lesquelles ils bénéficieront en outre du régime de couveuse permettant de geler leurs revenus de remplacement pendant une période de lancement de 18 mois.

S'INSPIRER DE NOS VOISINS FRANÇAIS ?

On se pose en France le même genre de questions que celles qui traversent cette étude. Dans un contexte différent, certes : la France a pour elle une moindre pression sur le foncier agricole, une plus grande tradition rurale, et une plus grande tradition d'agriculture de groupe⁶⁶. Y a émergé il y a une dizaine d'années un type d'initiative qui, dans le cadre de ce chapitre, doit retenir notre attention : les *Coopératives d'Activités et d'Emploi* (CAE) agricoles. En France, les CAE combinent ce qui est chez nous segmenté : la coopérative d'activité (qui permet un test d'activité couvée) et coopérative d'emploi (qui permet d'avoir un statut d'indépendant salarié, en hébergeant son activité dans une entreprise partagée). Pour les développements futurs des fermes partagées, et plus généralement des installations de personnes non issues du milieu agricole, les CAE agricoles peuvent constituer une source d'inspiration intéressante. Les plus abouties sont à la fois des fermes partagées, des coopératives d'activités, des coopératives d'emploi, et des centres de formation et d'accompagnement ! Toutes ces dimensions sont intégrées. Des exemples ? Les plus emblématiques – sur lesquelles s'appuie la suite du propos – sont *Les Champs des possibles* (Île-de-France) et les *Coopératives d'Installation en Agriculture Paysanne* (CIAP), dans les cinq départements des Pays de la Loire.

Les CAE classiques – multisectorielles – étaient soumises à une demande de plus en plus forte d'activités néopaysannes, et n'étaient pas armées pour les spécificités que ces dernières requéraient (accès au foncier, nécessité d'investissements, etc.). C'est ainsi que sont nées des CAE spécialisées dans les activités agricoles et d'artisanat alimentaire⁶⁷. Ces dernières sont pensées pour favoriser l'installation de personnes non issues du milieu agricole, afin de favoriser le renouvellement des générations⁶⁸. Et elles se donnent les moyens pour le faire, en répondant à l'essentiel des freins que nous avons identifiés dans cette étude.

Ces structures proposent plusieurs niveaux d'accompagnement pour les personnes ayant un projet d'installation paysanne (seules ou en collectif).

Premièrement, elles proposent une formule qui combine test d'activité et formation en immersion. Le porteur de projet teste son activité au sein d'une ferme, sous le tutorat d'un producteur installé, qui aide le futur producteur dans son apprentissage du métier. Dans le même temps, ce dernier bénéficie de formations théoriques, de moments de mise en réseau et d'accompagnement pour avancer sur son projet d'installation. Cette formule n'est pas sans lien avec l'idée de compagnonnage (voir supra « Soutenir des programmes de compagnonnage paysan ! », p.86). Elle s'effectue sur une saison complète, lors de laquelle le porteur de projet exerce sous statut de stagiaire et est indemnisé.

Deuxièmement, les CAE agricoles proposent une formule de test d'activité en autonomie – pour les personnes ayant déjà une connaissance du métier –, dans une logique d'espace test. La CAE met à disposition du porteur de projet terres et infrastructures pour lui permettre de tester en grandeur réelle l'activité envisagée, tout en étant accompagné dans son projet d'installation définitive. Si ces formules de test d'activité ne se font pas sur le lieu définitif d'installation, l'idée est par contre que l'installation se fasse sur le même territoire. L'emphase est dès lors mise sur l'insertion et l'ancrage progressif dans le territoire (développement d'un réseau de consommateurs, mise en réseau avec les acteurs locaux, etc.), et sur la préparation effective de l'installation sur celui-ci (recherche de foncier agricole ou d'un local de transformation,

EN FRANCE, DES COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉ SPÉCIALISÉES DANS LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET D'ARTISANAT ALIMENTAIRE ONT ÉMÉRGÉ POUR FAVORISER L'INSTALLATION DE PERSONNES NON ISSUES DU MILIEU AGRICOLE, AFIN DE FAVORISER LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS.

apprentissage ou approfondissement des connaissances métier, plan financier de l'activité future, etc.).

Troisièmement, ces structures proposent un mécanisme de *couveuse* pour les producteurs en installation. Concrètement, cela signifie que, comme pour les coopératives d'activités en Belgique, la CAE héberge juridiquement l'activité, prend en charge aspects administratifs et comptables et fournit accompagnement et formation, pendant une période déterminée durant laquelle le porteur de projet préserve son statut antérieur et, le cas échéant, ses allocations de chômage ou d'insertion. Pensé spécifiquement pour les activités de production agricole et alimentaire, l'accompagnement est un accompagnement spécialisé et chaque porteur de projet a un producteur installé référent – qui joue un rôle de tuteur – et un réseau vers lequel se tourner. Les CAE aident, en outre, les producteurs en lancement dans leur accès au foncier et au financement. La CIAP se porte par exemple en co-preneuse du bail agricole afin de sécuriser le foncier, et accorde une avance financière d'un montant pouvant aller jusqu'à 40.000€ pour que le producteur puisse procéder à des investissements et ait des liquidités de trésorerie !

Enfin, coopératives d'activité et d'emploi, le portage de l'activité par la CAE ne s'arrête pas automatiquement à la fin de la période de couveuse. Le producteur peut vouloir continuer à y héberger son activité par la suite, sur la durée, et ainsi mutualiser avec d'autres des services

LE PRODUCTEUR EST SALARIÉ ET L'OUTIL DE PRODUCTION NE LUI APPARTIENT PAS FORMELLEMENT. IL Y A UNE « DÉ-PATRIMONIALISATION » DE L'AGRICULTURE. CELA FLUIDIFIE LES TRANSMISSIONS D'ACTIVITÉ ET FAVORISE AINSI UNE FORME DE RÉVERSIBILITÉ DU MÉTIER D'AGRICULTEUR, CE QUI RÉPOND À DES PARCOURS NON LINÉAIRES.

de gestion administrative et comptable, de formation, d'accompagnement... et jouer d'un statut d'entrepreneur salarié de la CAE (et ses avantages en termes de couverture sociale). C'est ce que proposent par exemple *Les Champs des possibles*. En 2016, cette CAE initialement constituée en association s'est muée en *Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)*, permettant ainsi que des producteurs prennent des parts dans la structure et en deviennent ainsi entrepreneurs salariés associés. Il s'agit donc d'une entreprise partagée entre une série de producteurs, qui n'est pas sans rappeler le principe de ferme partagée (ou plutôt une forme de coopération territoriale renforcée, dans la mesure où les producteurs associés n'exercent pas (tous) sur un même lieu). Nous avons mentionné que, en Belgique, la coopérative d'« indépendants salariés » est dure à mettre en place étant donné les conditions de revenus des producteurs, qui peinent à dégager le salaire minimum légal, en moyenne sur l'année (voir supra « Difficiles conditions de marché », p.92). Il existe en France un régime dérogatoire qui permet aux producteurs sous CAE d'accéder au statut de salarié. Cette possibilité de continuité dans une structure collective – test d'activité, en compagnonnage ou en autonomie, couveuse, indépendant salarié de la CAE – peut donner une fluidité aux parcours, et permettre de s'appuyer sur des réseaux et des régimes de mutualisation durables dès le début du projet d'activité. Par ailleurs, de cette manière, la CAE ne permet pas seulement de favoriser les lancements d'activités, mais aussi de fluidifier les sorties d'activité⁶⁹. Le producteur est salarié et l'outil de production ne lui appartient pas formellement. S'il décide d'arrêter son activité, l'outil de production reste aux mains de la CAE-SCIC. Il y a une « dé-patrimonialisation » de l'agriculture. Cela fluidifie les transmissions d'activité et favorise ainsi une forme de réversibilité du métier d'agriculteur, ce qui répond à des parcours non linéaires où certains veulent se lancer sans forcément s'engager pour une vie entière dans le métier.

L'accès aux aides agricoles

Il est communément admis que les activités agricoles sont bien souvent dépendantes des aides agricoles. On entend parfois dire que ce sont les aides européennes qui « paient » les agriculteurs : alors que les ventes permettent de rembourser tous les frais directs encourus au cours de la saison de production, les aides, qui tombent en bout de course, sont perçues comme le « salaire » de l'agriculteur.

Pourtant, pour la plupart, les projets agricoles hébergés dans les fermes partagées rencontrées ne touchent pas d'aides. Ni les aides européennes à la production, ni les aides à l'installation et les aides à l'investissement octroyées par la Région wallonne. Souvent, ils ne les sollicitent même pas. Comment l'expliquer ?

NÉOPAYSANS EN MAL DE RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE

Les aides agricoles sont une matière complexe, nébuleuse, qui implique une charge administrative conséquente. Ces difficultés ont été mises en avant et caractérisées dans une enquête menée en 2016 auprès d'un peu plus de 1000 agriculteurs et coordonnées par le *Collège des producteurs*⁷⁰ : charge en temps des démarches administratives, peur des sanctions, difficulté à comprendre les diverses demandes, difficultés à recevoir des réponses claires et rapides... Ces difficultés sont d'ordre général, pour tous les projets agricoles. C'est cependant un facteur qui renforcera les autres facteurs qui poussent à ne pas solliciter les aides. Quels sont ces autres facteurs, eux plus spécifiques aux projets néopaysans rencontrés notamment dans les fermes partagées ?

Premièrement, le type d'activités. Nous l'avons vu dans le chapitre 2 (voir « Du maraîchage ! », p.52), les projets agricoles présents au sein des

fermes partagées sont principalement des activités de maraîchage et, moins fréquemment, de petit élevage. Ce sont des activités peu mécanisées qui misent sur des volumes relativement réduits de production, commercialisés en circuits courts. Il s'agit donc d'activités qui, individuellement, utilisent peu de surface agricole. Ces activités sont par contre intensives en travail. Le mécanisme des paiements directs de la PAC, qui sont calculés en grande partie sur la base de la surface agricole et non sur la base de la production ou du travail engagé, est dès lors défavorable à ce type de production.

Deuxièmement, la précarité foncière. Nous avons discuté dans le chapitre 2 (voir « L'accès à la terre, l'éléphant dans la pièce », p.41) du manque criant d'accès sécurisé au foncier pour les jeunes agriculteurs. La plupart des producteurs des projets agricoles que comptent les fermes partagées rencontrées ne sont ni propriétaires des terres qu'ils travaillent, ni locataires sous statut de bail à ferme. Cela impacte directement la capacité à solliciter les paiements directs de la PAC.

Troisièmement, les mécanismes d'aides à l'installation et à l'investissement sont conditionnés à une série de critères que les néopaysans peinent bien des fois à rencontrer⁷¹. D'abord, il faut avoir une certification qualifiante d'agriculteur. Soit être diplômé agronome, soit avoir suivi la formation d'agriculteur d'un centre de formation agréé (les *cours A* et les *cours B*, ainsi qu'un stage de minimum 20 jours pour les aides à l'installation). Si cette dernière formation est assez accessible, tous les néopaysans qui s'installent n'en font pas un prérequis à leur lancement d'activité (voir supra « Les filières de formation existantes », p.97). Ensuite, en ce qui concerne les aides à l'installation (un montant forfaitaire de 70.000€), il ne faut pas être âgé de plus de 40 ans : une condition assez compréhensible,

Pierre, éleveur
de la Ferme
des Coquelicots.



ON SE RETROUVE IN FINE DANS UNE SITUATION PARADOXALE : UN PRODUCTEUR PRÉSERVE UNE AUTRE SOURCE DE REVENUS AFIN DE POUVOIR LANCER UNE ACTIVITÉ AGRICOLE PEU RÉMUNÉRATRICE SANS ÊTRE LA CORDE AU COU, CE QUI L'EMPÊCHE DE PRÉTENDRE AUX AIDES, CE QUI RENFORCE LA DIFFICULTÉ FINANCIÈRE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE, CE QUI RENFORCE LE BESOIN DE PRÉSERVER UNE AUTRE SOURCE DE REVENUS.

mais pas évidente pour des projets qui sont parfois le fruit d'une reconversion professionnelle tardive. Enfin, et plus fondamentalement, il faut remplir des conditions de revenu et de temps de travail pour prétendre au statut d'agriculteur « à titre principal » auquel sont conditionnées les aides. Ainsi, le producteur ne devra pas tirer plus de 65% (pour les aides à l'investissement) ou 50% (pour les aides à l'installation) de ses revenus annuels totaux d'une activité autre que son activité agricole, et ne devra pas consacrer plus de

L'UN DANS L'AUTRE, CES PROJETS AGRICOLES SE RETROUVENT DANS UNE SORTE DE NO MAN'S LAND. D'UN CÔTÉ, LES AIDES AGRICOLES LEUR SONT DIFFICILEMENT ACCESSIBLES. DE L'AUTRE, ILS NE PEUVENT PAS NON PLUS SOLLICITER LES AIDES À L'ENTREPRENEURIAT ET AUX PME, PUISQU'IL EST ADMIS QUE LE MONDE AGRICOLE A SON PROPRE RÉGIME D'AIDES.

900h (c'est-à-dire un mi-temps ; pour les aides à l'installation) ou 1170h (c'est-à-dire 2/3 temps ; pour les aides à l'investissement) à des activités professionnelles autres que son activité agricole.

Si l'on peut comprendre la volonté de ne pas voir ces aides servir des activités accessoires, il faut constater que ces conditions sont particulièrement contraignantes pour les néopaysans qui, étant donné les difficultés à se dégager et sécuriser un revenu décent dans des délais courts, souhaitent préserver – au moins pour un temps – une activité professionnelle rémunérée à côté de leur activité agricole en lancement. C'est par exemple le cas d'un producteur rencontré qui fait des grandes cultures et a donc des besoins d'investissement assez conséquents. Il a préservé son précédent emploi à hauteur de trois jours ouvrables par semaine mais passe tout le reste de son temps (soirées et weekend compris) à son activité agricole. Or garder une autre activité professionnelle à mi-temps (ou plus), c'est donc se couper automatiquement de la possibilité de ces aides, même si l'activité agricole est tout sauf accessoire. Le critère sur la part des revenus totaux qui doit être issue des activités agricoles est encore plus contraignant : même sans y consacrer un mi-temps, le travail complémentaire préservé pour sécuriser un revenu risque bien de peser pour plus de 50% des revenus du producteur étant donné les faibles revenus propres que peut dégager l'activité agricole les premières années. Pour les aides à l'installation, il faut par ailleurs que le revenu annuel

anticipé après trois ans d'activité soit de minimum 15.000€. On se retrouve *in fine* dans une situation paradoxale : un producteur préserve une autre source de revenus afin de pouvoir lancer une activité agricole peu rémunératrice sans être la corde au cou, ce qui l'empêche de prétendre aux aides, ce qui renforce la difficulté financière de l'activité agricole, ce qui renforce le besoin de préserver une autre source de revenus. Enfin, notons que ces aides à l'installation et à l'investissement ne sont pas automatiques. Elles sont régies par un principe d'enveloppe fermée, et les dossiers sont donc évalués en qualité. À ce titre, on peut redouter que la difficulté d'accès soit renforcée pour les modèles les moins standards, dont font partie les projets de paysans de petite production.

L'un dans l'autre, ces projets agricoles se retrouvent dans une sorte de *no man's land* en ce qui concerne les aides auxquelles ils ont accès. D'un côté, les aides agricoles leur sont difficilement accessibles. De l'autre, étant donné leur statut d'agriculteur, ils ne peuvent pas non plus solliciter les aides à l'entrepreneuriat et aux PME, puisqu'il est admis que le monde agricole a son propre régime d'aides.

« Quand tu veux démarrer une activité agricole aujourd'hui, tu as besoin d'aides à l'investissement. Mais au moment où tu démarres, tu ne peux pas te lancer à temps plein non plus, sinon tu te vautres. Donc t'es obligé d'avoir un travail sur le côté. Mais, ça, c'est une condition d'exclusion pour l'accès aux aides. Pour moi, c'est une ineptie. » Audrey*, productrice

LA FERME À PLUSIEURS, MAIS PAS EN FAMILLE : L'ANOMALIE

Le régime légal et administratif qui encadre l'agriculture – sa reconnaissance institutionnelle – a historiquement été pensé pour une agriculture familiale. Les initiatives collectives non familiales, parmi lesquelles les fermes partagées, ne rentrent pas dans les cases établies.

« Dans les démarches administratives, il n'y a que la certification bio qui était facile. Sinon, toutes mes relations avec l'administration, à chaque fois, c'est un casse-tête ! Il n'y a vraiment pas de case pour les projets collaboratifs. »
Alexandre*, producteur

Pour les fermes partagées qui font le choix d'une structure juridique unique (voir chap.1, « Des structurations juridiques variées », p.33), l'accès aux aides à l'installation et aux investissements est assez compliqué. S'il est possible de toucher ces aides en tant que personne morale, le cadre n'est pas pensé pour les formes hybrides retrouvées dans les fermes partagées, qui regroupent à la fois plusieurs types d'activités, dont des activités non agricoles, et une pluralité de parties prenantes au capital de la société (et donc pas uniquement les producteurs).

Pour les aides à l'installation, par exemple, l'agriculteur agissant via une personne morale doit en être

le chef d'exploitation exclusif, ou pouvoir prouver qu'il a le contrôle effectif et durable de l'exploitation⁷². Pour ce qui concerne les aides à l'investissement, une personne morale ne peut y prétendre qu'à deux conditions. Premièrement, il faut que 50% des associés gérants répondent aux conditions d'accès aux aides à l'investissement en personne physique (en termes de temps de travail, de revenus, de diplôme agricole, voir supra « Néopaysans en mal de reconnaissance institutionnelle », p.109). Cette condition n'est pas évidente pour des structures qui combinent activités agricoles, activités de transformation et parfois également d'autres activités (accueil et hébergement, animation pédagogique, formation...), et au sein desquelles les porteurs des activités agricoles ne rentrent déjà pas aisément dans les critères d'éligibilité aux aides. Deuxièmement, il faut que ces agriculteurs associés gérants détiennent ensemble plus de 50% des parts de la société. Ce critère est en décalage avec la réalité des fermes partagées qui se financent par capitalisation précisément pour permettre aux producteurs en lancement de ne pas devoir procéder eux-mêmes aux investissements, et donc de ne pas devoir s'endetter auprès d'une banque (voir chap.2, « Financer tout le reste : avec quels capitaux ? », p.50).

Ces exigences sont une construction historique qui répond à une préoccupation légitime : éviter les dérives, éviter que les aides finissent par échapper aux agriculteurs. Donner des aides à des sociétés qui ne sont pas aux mains des agriculteurs, c'est effectivement une voie royale vers la captation de ces aides par des investisseurs financiers, ce qui n'est en rien souhaitable. À ce titre, s'il faut toucher à ces dispositions, il convient de le faire prudemment. Comment se diriger non pas vers une appropriation des moyens de production par des investisseurs privés, mais bien vers une *socialisation* des moyens de production ? Nous pourrions par exemple imaginer que ces aides soient accessibles à des coopératives qui

interdiraient toute plus-value sur les parts, limiteraient la distribution de dividendes à des taux plancher – voire les interdiraient carrément –, et au sein desquelles les agriculteurs associés gérants disposeraient d'une catégorie propre de parts qui leur donnerait, même sans être majoritaire, des prérogatives telles qu'une proportion minimale des sièges au Conseil d'Administration de la coopérative et une minorité de blocage.

Dans ce contexte, aujourd'hui, si une ferme partagée souhaite que les producteurs agricoles puissent toucher les aides, elle sera amenée à imaginer des formes de structuration juridique plurielle (voir chap.1, « Des structurations juridiques variées », p.33). Des difficultés liées à l'inclusion dans un cadre collectif peuvent néanmoins là aussi se manifester. Il n'est pas commun que plusieurs producteurs, chacun avec leur numéro de producteur agricole propre, soient renseignés à la même adresse. Un agriculteur installé au sein d'une ferme partagée, mais avec sa propre société agricole, nous témoignait ainsi avoir rencontré des difficultés à cet égard – le refus du remboursement des accises sur le mazout auquel il avait droit, par exemple, au motif qu'un autre agriculteur renseigné à la même adresse y avait déjà eu droit. On peut dresser un parallèle avec la

problématique (plus répandue et mieux connue) des personnes en collocation dans l'activation de leurs droits sociaux individuels. C'est le même genre de problème : des pratiques nouvelles qui ne collent pas au modèle historiquement établi et aux cases administratives afférentes, ce qui engendre dès lors une zone grise assez insécurisante pour les concernés.

Les modèles de fermes partagées sortent des représentations standards de l'activité agricole en Belgique, et peuvent à ce titre éveiller de la suspicion. Le même agriculteur nous témoignait par exemple avoir failli ne pas recevoir les aides européennes qu'il avait sollicitées parce que, dans le jury d'admission, un membre était persuadé, face à la complexité du modèle dans lequel était inséré l'agriculteur en question, qu'il s'agissait d'une fraude et s'était dès lors mis en tête de « le coincer ». Ceci nous renvoie surtout au statut émergent des fermes partagées – peu connues, et sans modèle unique auquel se raccrocher – qui vient se heurter à une administration qui n'a ni l'habitude, ni le temps d'évaluer ces modèles en détails, tout en devant porter une attention particulière à éviter les détournements des aides agricoles étant donné les nombreux scandales ayant éclaté en la matière⁷³.

LE STATUT ÉMERGENT DES FERMES PARTAGÉES
VIENT SE HEURTER À UNE ADMINISTRATION
QUI N'A NI L'HABITUDE, NI LE TEMPS
D'ÉVALUER CES MODÈLES EN DÉTAILS,
TOUT EN DEVANT PORTER UNE ATTENTION
PARTICULIÈRE À ÉVITER LES DÉTOURNEMENTS
DES AIDES AGRICOLES.



CONCLUSION

Quelles perspectives notre analyse des fermes partagées ouvre-t-elle ?

Si l'on veut évoluer vers des systèmes alimentaires socialement et écologiquement soutenable, il faut opposer à la dynamique de concentration et d'industrialisation des fermes le déploiement d'une agriculture de taille humaine, agroécologique, et inscrite dans des filières alimentaires relocalisées. Une agriculture paysanne. À l'heure du vieillissement de la profession et du faible nombre de repreneurs, comment éviter que les retraites mènent à accélérer la concentration des fermes ? La question de la transmission des fermes familiales est un enjeu majeur pour la souveraineté alimentaire de la Wallonie.

C'est dans ce contexte politique particulier qu'il faut considérer l'apport possible des fermes partagées. Il s'agit de « faire ferme » à plusieurs, dans un cadre non familial. Le collectif permet de se donner du courage, d'éviter l'isolement et de se serrer les coudes dans le cadre d'activités injustement peu rémunératrices, sous la pression qu'exercent les filières agroalimentaires industrielles sur les prix. Cela permet également de faire de la ferme un lieu vivant de polyactivité. S'y côtoient des activités de production agricole et de transformation alimentaire artisanale. S'y ajoutent parfois d'autres activités telles que de l'accueil et de l'hébergement, des formations ou des activités pédagogiques. La particularité de la ferme « partagée », par rapport à des modèles familiaux ou des modèles de fermes collectives davantage communautaires, c'est qu'elle cumule collectif et autonomie. Les activités de la ferme sont autonomes. Elles sont portées par des personnes indépendantes qui entretiennent entre elles des rapports de solidarité et de collaboration. Cela passe par la mutualisation d'une série de choses : un lieu, un réseau, des investissements,

des canaux de commercialisation, des tâches de support administratif... Ces mutualisations sont un moyen efficace de partager ce qui demande du temps et des compétences et qui serait nettement plus difficile à assumer seul.

Convaincus que les fermes partagées ont un intérêt pour faciliter le développement de projets paysans, nous avons investigué les enjeux transversaux qui les traversent. Quels sont les obstacles à leur développement ? Quels sont les leviers ? Quelles sont les perspectives ?

Nous nous sommes penchés sur une série d'enjeux *endogènes* au développement des fermes partagées. Aux côtés des constats et des descriptions, nous avons proposé quelques questions qui nous semblent structurantes pour le développement de celles-ci. Parmi ces questions, l'une nous semble particulièrement importante. Nous avons identifié une tension qui traverse le concept de ferme partagée : s'agit-il de structures de *services* aux producteurs, visant à faciliter leur installation et l'exercice de leur métier dans un cadre qui leur est proposé ? Où s'agit-il de structures *autogérées* par les producteurs eux-mêmes, qui la pensent comme un outil commun dont ils ont la pleine responsabilité ? Les deux tendances existent et semblent s'opposer. Sur le terrain, toutefois, la réalité est souvent plus nuancée. Si bien que, parfois, la question reste impensée et provoque des conceptions divergentes de la ferme partagée en son sein même. Clarifier cette dimension nous semble important, que chacun sache dans quoi il s'implique.

Aujourd'hui, les fermes partagées sont en phase d'émergence. Elles se cherchent. Elles testent des possibles. Les configurations sont multiples. Si la sociodiversité des modèles peut être fertile, la consolidation de modèles répliquables est par contre un enjeu pour que les fermes

partagées puissent essaimer. À cet égard, les fermes partagées ont tout à gagner à créer des espaces de rencontre entre elles – un réseau, une plateforme –, afin d'échanger sur leurs pratiques et ainsi se permettre de bénéficier des retours d'expériences des unes et des autres. Nous espérons que cette étude puisse servir ce genre d'initiative.

« Essaimage ». Le mot n'est pas prononcé par hasard. Si nous nous sommes intéressés aux fermes partagées, c'est parce que nous leur reconnaissons un intérêt politique pour la transition de nos systèmes alimentaires. Cela explique que nous ayons eu à cœur d'également investiguer les enjeux *exogènes* aux fermes partagées, c'est-à-dire les obstacles et leviers de l'environnement institutionnel. Il ressort de nos observations que les fermes partagées qui existent aujourd'hui sont le fruit de beaucoup de volonté, d'énergie bénévole investie par des personnes qui agissent par passion et par conviction. Situés dans l'angle mort d'un environnement institutionnel peu adapté à leur réalité, les fermes partagées et les producteurs qui les composent doivent bricoler. C'est-à-dire trouver des solutions nouvelles à des problèmes complexes, par des voies qui sortent des cases pré-établies. C'est le sort de toute innovation sociale. Pour que les fermes partagées ne restent pas un phénomène confidentiel et puissent effectivement essaimer, il est nécessaire d'agir sur l'environnement institutionnel.

Nous avons pointé au fil de cette étude les principaux obstacles rencontrés. Les verrous. Pour la plupart, ceux-ci ont une portée plus large que les seules fermes partagées.

Le verrou le plus central est l'accès au foncier agricole. La terre est devenue inaccessible. Les prix auxquels s'échangent les terres n'ont plus rien à voir avec la valeur de ce qui pourra y être cultivé, et la location de terres sous le régime protecteur du bail à ferme se fait de plus en plus rare. Pour favoriser le maintien d'une agriculture à taille humaine, il est urgent de s'attaquer au problème de l'accès à la terre. Au-delà de l'accès à la terre, l'accès au bâti (bâti-ments agricoles et logements) est un

enjeu également central. Pour créer une ferme partagée, il faut... une ferme ! Plus généralement, c'est la question de l'accès à l'outil de production qui doit se poser. Les activités de production paysanne et artisanale ne rentrent pas bien dans les cases pré-établies du crédit bancaire agricole. Pas plus qu'elles ne répondent aux standards nécessaires pour prétendre aux aides agricoles.

Nous avons également pointé, plus spécifiquement, les verrous qui se posent aux installations néopaysannes. Les fermes partagées sont essentiellement portées aujourd'hui par des personnes qui ne sont pas issues du monde agricole. Derrière ce focus, transparaît plus généralement l'idée que, dans un objectif repaysannisation de nos systèmes alimentaires, il faudra pouvoir compter sur des installations néopaysannes, aux côtés de celles et ceux qui baignent déjà dans le milieu. Cela nécessite de faire émerger des parcours de formation adaptés, pour des personnes qui n'ont pas pu acquérir les compétences requises à travers une vie à la ferme. Pour favoriser les transitions professionnelles, il est par ailleurs nécessaire d'ouvrir la question de la sécurité financière pendant les phases de formation et de lancement de l'activité. Celles-ci demandent du temps, et les conversions professionnelles peineront à émerger tant que les candidats paysans devront pouvoir compter sur leurs fonds propres pour assumer cette période de vaches maigres. Les dispositifs existants pour y pallier, tels que le « test d'activité » sous couveuse d'entreprise, ne se prêtent pas bien aux spécificités des activités en question.

Les verrous sont nombreux. Ils peuvent paraître décourageants. Si nous avons voulu les pointer, ce n'est pas pour démobiliser. C'est tout le contraire. À l'échelle des initiatives particulières, avoir conscience des obstacles nous semble important pour poser des bases solides et ainsi maximiser les chances de succès. Ensuite, et surtout, à une échelle macro-politique, pointer les verrous doit permettre de mieux identifier les leviers pour les faire sauter. C'est en ce sens que vont les multiples pistes de mesures politiques qui viennent en réponse aux verrous identifiés. Puissent-elles servir !

Quelques suggestions politiques

Au fil de cette étude, nous avons établi plusieurs suggestions politiques. Il ne s'agit pas de propositions abouties de réformes, mais bien de suggestions d'orientations générales en mesure de soutenir une agriculture agroécologique et paysanne et, en son sein, le développement de fermes partagées. Ces propositions sont disséminées dans le texte. Aussi, il nous semble utile de les reprendre ici afin de les référencer.

FAVORISER L'ACCÈS À LA TERRE

- Réguler le marché du foncier agricole

(voir chap.2, « Réguler le marché ! », p.45):

- Activer la « banque foncière » publique prévue dans le *Code wallon de l'agriculture* permettant à la Région d'intervenir sur les marchés;
- S'inspirer du système français des SAFER pour : augmenter la transparence du marché (notification en amont des ventes), renforcer le droit de préemption de la Région, développer un système de « portage foncier » (acquisition temporaire avec revente délayée) pour favoriser les reprises de fermes en accordant un délai aux projets d'installation dans leur acquisition foncière.

- Mobiliser les terres publiques

(voir chap.2, « Les terres de l'État : une question d'intérêt général ! », p.58):

- Dans le chef des communes :
 - Mettre à l'agenda politique la question de la gestion des terres de la commune et du CPAS;
 - Établir un cadastre du foncier agricole communal;
 - Envisager des mises en gestion des terres communales auprès de *Terre-en-vue*.
- Dans le chef de la Région :
 - Sensibiliser les communes à la question de l'accès au foncier agricole;
 - Fournir une expertise technique aux communes pour la gestion de leurs terres, et favoriser les synergies entre communes.

FACILITER LES CONVERSIONS NÉOPAYSANNES

- Agir sur les parcours de formation

(voir chap.4, « La formation : un enjeu de taille », p.96):

- Soutenir des parcours de formation par compagnonnage;
- Garantir un revenu de remplacement aux personnes en transition professionnelle et qui suivent une formation paysanne en vue d'une installation.

- Soutenir les phases de lancement

(voir chap.4, « Comment se lancer sans couler ? Le rôle possible des coopératives d'activité », p.102):

- Soutenir le développement au sein des coopératives d'activités / couveuses d'entreprise des filières spécialisées dans les métiers de la production agricole paysanne et de la transformation alimentaire artisanale.

- Agir sur les aides agricoles

(voir chap.4, « L'accès aux aides agricoles », p.109):

- Agir pour une transition des aides européennes vers un système qui tient plus compte du travail humain engagé (aide à l'actif) et moins de la surface exploitée (aide à l'hectare);
- Faire évoluer les aides à l'installation et à l'investissement pour tenir compte des installations progressives.

SOUTENIR LES FERMES PARTAGÉES

- **Accorder un soutien financier aux fermes partagées** dans les premières années de lancement pour soutenir le travail de développement et de coordination, afin de leur permettre un développement serein vers un équilibre financier et d'aboutir à des modèles robustes susceptibles d'être répliqués (voir chap.1, « Financer le travail de coordination et de développement », p.31).
- **Soutenir des offres professionnelles spécialisées d'accompagnement des dynamiques collectives** pour les projets collectifs en production agricole/artisanat alimentaire (voir chap.3, « Soutenir l'accompagnement des collectifs », p.86).
- **Rendre possible l'octroi d'aides agricoles à l'investissement** à une personne morale non détenue majoritairement par les agriculteurs associés, sous certaines conditions garantissant que ces aides ne soient pas détournées de leur objectif de soutien aux producteurs (voir chap.4, « L'accès aux aides agricoles », p.109).

NOTES

Nos rencontres

COLLECTIFS

- David Herrera, *Cycle Farm*, 8 juillet 2020.
- Renaud Keutgen, *Espaces'Ter*, 16 décembre 2020.
- Sophie Cailliau, *Ferme des Coquelicots*, 8 juillet 2020.
- Antoine Sterling, *Ferme du Chant des Cailles*, 14 juillet 2020.
- Gaetan Seny, *Ferme de Froidefontaine*, 19 mai 2020 et 6 novembre 2020.
- Benjamin Biot, *Ferme de Froidefontaine*, 26 août 2020.
- Marc Vanoverschelde, *Ferme du Hayon*, 9 septembre 2020.
- Georges Debaisieux, *Ferme de Vevy Wéron*, 8 septembre 2020.
- Éric Luyckx, *Graines de Vie*, 21 mai 2020.
- Martin de Patoul, *Graines de Vie*, 3 septembre 2020.
- Camille Eickhoff et Floriane Heyden, *Jardins d'Arthey*, 25 juin 2020.
- Valentine Givron, *Jardins d'Arthey*, 23 juillet 2020.
- Sébastien Petit, *Jardins d'Arthey*, 23 juillet 2020.
- Pauline Steisel et Juan Thibaut, *L'Arbre qui pousse*, 19 mai 2020.
- Jérémy Verhelst, *La Finca*, 2 septembre 2020.
- Olivier Lefebvre, *Permaprojects*, 15 juillet 2020.
- Xavier Fiasse et Thomas Riguelle, *Permaprojects*, 27 août 2020.
- Barbara Garbarczyk, *collectif agricole en construction*, 18 septembre 2020.

TÉMOINS SPÉCIALISÉS

- Lou Plateau, *auteur d'une thèse sur les collectifs de production (ULB)*, 16 juillet 2020.
- Zoé Gallez, *Terre-en-vue*, 3 septembre 2020.
- Alexandre Ponchaut, *Union des villes et communes de Wallonie*, 25 septembre 2020.
- Fulgence Delleaux, *historien spécialiste du monde rural (Université de Namur)*, 29 septembre 2020.
- Delphine Stévens, *Step Entreprendre*, 29 septembre 2020.
- Sylvain Launoy et Jérôme Rassart, *Crédal*, 7 octobre 2020.
- Pierre-Louis Gillet, *Union des villes et communes de Wallonie*, 15 octobre 2020.
- Antoine Gérard, *Terre-en-vue*, 30 novembre 2020.
- Gaëtan Goisse, *avocat spécialisé du monde rural*, 7 décembre 2020.
- David Dupuis, *Terre-en-vue*, 10 décembre 2020.
- Gaëtan Pascal, *agronome français auteur d'une étude sur les fermes collectives en France*, 6 janvier 2021.
- Chantal Tresserra, *Association Tarnaise pour le développement de l'Agriculture de Groupe (ATAG)*, 7 janvier 2021.
- Véronique Lucas, *Chercheuse sur les collectifs agricoles (INRA-SAD)*, 15 janvier 2021.
- Maëla Naël, *Les Champs des Possibles*, 16 janvier 2021.
- Claude Frederickx et Delphine Leroy, *Le Forem, resp. directeur du Service à Gestion Distincte Aides publiques et incitants financiers et responsable du service Parcours Clients*, 28 janvier 2021.

Notes

¹ Par souci de lisibilité, nous nous permettons dans cette introduction d'arrondir les chiffres, l'important à nos yeux étant de donner les bons ordres de grandeur. Sources : SPW, « L'agriculture wallonne en chiffre », 2020, accessible sur link.infini.fr/1yM4MhhA ; Statbel, « Chiffres clés de l'agriculture. L'agriculture belge en chiffres », 2020, accessible sur link.infini.fr/E7JVvx8.

² Statbel, « Chiffres clés de l'agriculture », *op. cit.*

³ SPW, « L'agriculture wallonne en chiffre », *op. cit.*

⁴ Pour creuser les coopérations de ce type, voir le travail de Lou Plateau, auteur d'une thèse (à paraître) sur les modèles coopératifs de production agricole. Pour un aperçu, voir Lou Plateau, Jérôme Rassart et Margaux Denys, « Co-opérer au stade la production. Enjeux et recueil d'expériences pour de nouveaux modèles agricoles », Rapport de recherches, CESE-ULB et Crédal, 2018, accessible sur link.infini.fr/TcMT5Eh. Pour creuser plus loin, voir Lou Plateau et al., « Opening the organisational black box to grasp the difficulties of agroecological transition. An empirical analysis of tensions in agroecological production cooperatives », *Ecological Economics* (à paraître).

⁵ Pour un aperçu de ce que propose *Paysans-Artisans*, voir la page dédiée de leur site web, accessible via le lien suivant link.infini.fr/fxrHUgHD.

⁶ Il existe des initiatives de coopération territoriale pour favoriser ce genre de synergies. Le *Collège des Producteurs a*, par exemple, mis en place un programme pour favoriser les échanges entre producteurs céréaliers et éleveurs de moutons. Voir notamment Cyril Régibeau, « Le mouton comme outil agronomique au service des cultures », *Assemblée Sectorielle Grandes Cultures/pommes de terre du Collège des Producteurs*, 28 mai 2019, accessible sur link.infini.fr/X2HV9h6G.

⁷ Calculer les contributions en proportion de la marge brute d'exploitation des activités est plus pertinent que le faire en proportion du chiffre d'affaires (cas également observé). Pourquoi ? Car, en fonction de l'activité, un gros chiffre d'affaires peut cacher une marge brute – c'est-à-dire une valeur ajoutée financière – en réalité très faible (le producteur a un gros chiffre d'affaires mais beaucoup de frais et ne se dégage donc pas un revenu élevé), ou, au contraire, un chiffre d'affaires modeste peut cacher une marge brute élevée.

⁸ Pour creuser ces trois logiques économiques (marché, redistribution, réciprocité) selon une grille de lecture empruntée à l'historien et économiste Karl Polanyi, voir Barbara Garbarczyk et Mathieu Vanwelde, *Le prix juste : et si on prenait le problème à la racine ?*, SAW-B, 2018, accessible sur link.infini.fr/7rkYuwR.

⁹ Pour un aperçu de ce qu'est une *entreprise partagée*, voir Barbara Garbarczyk, « L'entreprise partagée : vers une conciliation de l'autonomie et de la solidarité ? », SAW-B, 2017, accessible sur link.infini.fr/sXEJjHbv.

¹⁰ SPW, « L'agriculture wallonne en chiffre », *Op. cit.*

¹¹ Voir « Déclaration de politique régionale pour la Wallonie, 2019-2024 », p.73 et suivantes, accessible sur link.infini.fr/Z3XrotPs.

¹² SPW, « L'agriculture wallonne en chiffre », *Op. cit.*

¹³ La surface agricole utile wallonne était de 733.715 hectares en 2019 (Statbel, « Chiffres clés de l'agriculture », 2020). Par souci de lisibilité, nous nous permettons dans ce chapitre d'arrondir les chiffres, l'important à nos yeux étant de donner les bons ordres de grandeur. Par ailleurs, dire que la surface agricole wallonne est une donnée exogène avec laquelle il faut composer est également une petite approximation : il s'agit des terres labellisées « agricoles » d'un point de vue cadastral. Le statut d'une zone peut changer dans le temps. Des

terres peuvent devenir agricoles, mais, surtout, des terres agricoles peuvent changer d'affectation. La tendance est à une lente réduction de la surface agricole. La surface agricole utile wallonne était 783.000 hectares en 1980. En 40 ans, elle a donc été réduite de 6%. Nous abordons brièvement, plus loin dans cette section (voir « La pression des activités non nourricières », p.43), la question de la pression de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols.

¹⁴ Pour creuser et mieux se représenter cette question de la concurrence pour les terres, nous vous recommandons chaleureusement l'enquête journalistique de Sang-Sang Wu et Yves Raisiere, « Accès à la terre, la loi des plus forts », *Tchak!*, n°1, Février 2020.

¹⁵ Pour aller plus loin, voir Jonathan Peuch, « Les processus européens de concentration et d'accaparement des terres touchent les régimes fonciers belges », FIAN Belgium, 2015, accessible sur link.infini.fr/oNJyk9P7.

¹⁶ SPW, « L'agriculture wallonne en chiffre », *Op. cit.*

¹⁷ Thierry Vangulick, « Colruyt rachète des terres agricoles, les agriculteurs sont inquiets : 'C'est comme revenir au Moyen-Âge' », *Le Soir*, 3 octobre 2020, accessible sur link.infini.fr/n_paaCn7.

¹⁸ Pour aller plus loin, voir Sylvie La Spina, « Réflexions et pistes pour favoriser l'accès à la terre de nos agriculteurs 'modèles' », *Nature & Progrès*, 2015, accessible sur link.infini.fr/81Csw05D.

¹⁹ Voir Astrid Bouchedor, « Pressions sur nos terres agricoles. Face à l'artificialisation des sols, quels leviers d'action ? », Fian Belgium, 2017, accessible sur link.infini.fr/sFN9q3_Y.

²⁰ Sylvie La Spina, *op. cit.*, p. 61.

²¹ Concernant la problématique des agrocarburants, voir la brochure éditée par un collectif d'ONG (CNCC, IEW, 11.11.11, Oxfam, FIAN, Greenpeace, Bond Beter Leefmilieu), « Pas de nourriture

dans nos voitures ! Évaluation de la politique belge d'incorporation d'agrocarburants », Septembre 2019, accessible sur link.infini.fr/xwoVvxTR. Notons que nous ne produisons que 3% de notre consommation d'agrocarburants. Au-delà des terres cultivées en Belgique à cet effet, le problème majeur des agrocarburants est, et reste, qu'ils impliquent la destruction de l'agriculture des pays du Sud !

²² Sylvie La Spina, *op. cit.*, p. 61.

²³ Le dernier rapport en date et sur lequel s'appuient les chiffres qui suivent : « Rapport 2020 », Observatoire du foncier agricole wallon, septembre 2020, accessible sur link.infini.fr/uoYPq2ut.

²⁴ Techniquement, ce que nous regardons sont les « biens immobiliers non bâtis et entièrement situés en zone agricole ». La présence de bâti ou le fait d'être situé en zone potentiellement urbanisable a un impact à la hausse conséquent sur le prix des terres. Pour de plus amples informations, voir le « Rapport 2020 » de l'Observatoire, *op. cit.*

²⁵ Statbel, « Fermages dans l'agriculture », chiffres accessibles sur link.infini.fr/r22W2qsG. Le montant exact du fermage dépend de la région et de l'usage de la terre (une terre cultivable coûte plus cher qu'une prairie). Notons aussi que, dans le bail de carrière et le bail de longue durée, le fermage peut être majoré de 50%. Dans le bail classique, le fermage peut également être majoré de 20% ou 35% quand le bail rentre dans sa troisième ou sa quatrième période de renouvellement.

²⁶ Pour plus d'informations, voir aussi l'interview du même Gaëtan Goisse par Sang-Sang Wu et Yves Raisiere, « Accès à la terre, la loi des plus forts », *op. cit.*, p.56-60.

²⁷ Sang-Sang Wu et Yves Raisiere, « Accès à la terre, la loi des plus forts », *op.cit.*, p.48-51.

²⁸ Pour aller plus loin, voir Yannick Sencebe, « La SAFER. De l'outil de modernisation agricole à l'agent polyvalent du foncier : hybridation et fragmentation d'une institution », *Terrains & travaux*, n°20, ENS Paris-Saclay, 2012, p.105-120, accessible sur link.infini.fr/f89ab5RF.

²⁹ « Décret relatif au Code wallon de l'Agriculture », Service public de Wallonie, 27 mars 2014, Article D153 et suivants. Accessible sur link.infini.fr/k1oje9s0.

³⁰ C'est un chiffre qu'il faut toutefois prendre avec des pincettes, comme nous l'a fait remarquer l'avocat spécialisé Gaëtan Goisse. De nombreuses constructions juridiques complexes, dans lesquelles un propriétaire se loue ses propres terres par l'intermédiaire d'une société, brouillent la pertinence des statistiques. Ce chiffre de 68%, fréquemment repris, est donc probablement surévalué.

³¹ Le métayage est une pratique ancienne dans laquelle des « métayers » cultivent la terre pour le propriétaire en échange d'une partie de la récolte. C'est une pratique qui s'est observée, historiquement, dans des régimes de servage – les métayers cultivant les terres du seigneur – et qui a progressivement disparu aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles, notamment sous la pression de luttes paysannes.

³² Sang-Sang Wu et Yves Raisiere, « Accès à la terre, la loi des plus forts », *op. cit.*, p.42-47.

³³ Voir Stephanie Hiller, « Community Land Trust : Gateway to Farmland », *Acres U.S.A. Magazine*, Septembre 2017, accessible sur link.infini.fr/tQQhE4cT.

³⁴ Chiffre de juillet 2020, voir page « Chiffres Clefs » du site web de Terre de Liens, link.infini.fr/-UHempWF.

³⁵ Pour une discussion plus englobante sur cette question, voir aussi Mathieu Vanwelde, « Les verrous économiques de la transition », SAW-B, 2020,

p.35-47, accessible sur link.infini.fr/pYLDrgto.

³⁶ S'il est tout à fait normal et compréhensible que ce dispositif existant soit mobilisé par les fermes partagées en création, on ne peut pas ne pas mentionner que le *tax shelter* est politiquement hautement questionnable, pour deux raisons complémentaires. Premièrement, il s'agit d'une « dépense fiscale », c'est-à-dire une dépense publique indirecte (l'État ne sort pas l'argent, mais il se prive de rentrées fiscales équivalentes, ce qui revient au même). Celle-ci bénéficie principalement aux personnes suffisamment riches pour investir dans des petites sociétés en lancement, et qui, de la sorte, paient moins d'impôts (on parle de « niche fiscale »). C'est donc une mesure anti-redistributive, puisqu'elle prive l'État de recettes pour tous et ne bénéficie qu'aux plus aisés. Deuxièmement, ce dispositif de *tax shelter* s'applique de manière indifférenciée à l'activité créée. C'est-à-dire que peuvent tout aussi bien y prétendre les activités écologiquement et/ou socialement nuisibles. C'est donc un dispositif qui vise purement à créer de l'activité économique pour l'activité économique, sans réflexion politique sur les activités à soutenir.

³⁷ Stéphane Audrand, « Ce qui nous nourrit principalement. L'autonomie alimentaire et les limites du maraîchage », *collaborativepeople.fr*, octobre 2020, accessible sur link.infini.fr/uWsuYv2Y.

³⁸ Les bailleurs privés ne peuvent introduire de clauses environnementales au-delà de simples clauses pour la protection des éléments topographiques (haies, arbres, etc) et, sous certaines conditions, des clauses visant à prévenir l'érosion des sols. Ils peuvent dorénavant également prévoir des clauses concernant le maintien d'un taux de matière organique suffisant ou encore sur le maintien d'une couverture permanente

du sol. Ils ne peuvent par contre pas introduire de clauses concernant l'usage de produits phytosanitaires ou de fertilisants de synthèse. Cette possibilité est donnée aux bailleurs publics et à certaines associations d'intérêt général (*Natagora, Terre-en-vue*, sociétés de gestion de l'eau...), mais est malheureusement limitée à certaines zones très spécifiques. Il faut que la parcelle soit reconnue comme prairie à haute valeur biologique et qu'elle soit, en outre, située dans une zone de prévention. L'un dans l'autre, la portée potentielle des clauses environnementales dans les beaux agricoles est extrêmement limitée. C'est un volet extrêmement décevant de la réforme sur le bail à ferme. Il a été dénoncé aussi bien par l'*Union des villes et communes de Wallonie* (voir Pierre-Louis Gillet, *op. cit.*) que par une série d'associations environnementaliste et de défense d'une agriculture paysanne (voir l'appel lancé par IEW, *Nature & Progrès, Terre-en-vue, Natagora, UNAB* et *FIAN* à la veille de l'adoption de la réforme : « Bail à ferme : un nécessaire sursaut parlementaire », 29 avril 2019, disponible sur link.infini.fr/UgbedPNS). Notons qu'une source d'espoir est que ce volet de la réforme est modifiable par « simple » arrêté ministériel, ce qui rend les évolutions ultérieures plus envisageables.

³⁹ Voir par exemple Jean Lespiau, *Regards historiques sur les luttes paysannes landaises. Pour la fin du métayage*, Ed. Jose Feijoo, 1995, 426p.

⁴⁰ Pour creuser cela, voir par exemple Astrid Bouchedor, « Pour un meilleur accès à la terre en Belgique et en Europe. Difficultés et opportunités pour une gouvernance foncière responsable », *FIAN Belgium*, 2014, accessible sur link.infini.fr/kd72TvkW.

⁴¹ Pour creuser cette question, voir Tanguy Martin, « Nouvelles formes de gouvernance foncière rurale au service d'installations agricoles respectueuses de l'environnement », *Sciences Eaux*

& Territoires, n°19, INRAE, 2016, accessible sur link.infini.fr/1mEkMAp7.

⁴² Martin Grandjean et al., « Systèmes d'informations foncières et politiques publiques », Rapport de recherche, CPDT, 2017, accessible sur link.infini.fr/LRZvpuBA.

⁴³ « Déclaration de politique régionale pour la Wallonie, 2019-2024 », p.73 et suivantes, accessible sur link.infini.fr/Z3XrotPs.

⁴⁴ Notamment quand il s'agit de terres en zone urbanisable que la commune pourrait souhaiter affecter à d'autres usages dans le futur, et pour lesquelles les communes multiplient alors les contrats de cultures ou contrats de vente d'herbe annuels.

⁴⁵ Pour un aperçu plus complet de l'impact de la réforme du bail à ferme sur les pouvoirs locaux, voir Pierre-Louis Gillet, « La réforme du bail à ferme », *Mouvement communal*, n°944, Union des Villes et Communes de Wallonie, janvier 2020, p.30-37, accessible sur link.infini.fr/WPR7p-cs.

⁴⁶ Voir Pierre-Louis Gillet, « La réforme du bail à ferme », *op.cit.*, p.34 ; et « Bail à ferme : un nécessaire sursaut parlementaire », *op. cit.*

⁴⁷ Marc Hildesheim, « Le CPAS de Liège va revendre des terrains pour financer ses missions », *rtbf.be*, 5 janvier 2021, accessible sur link.infini.fr/pyoqluh0.

⁴⁸ Les parties sur la vision, l'horizon et les valeurs ont été rédigées en nous appuyant notamment sur les enseignements de Martine Marenne et l'équipe de la Dynamique Participative : <https://www.dynamiqueparticipative.be/>

⁴⁹ Barbara Garbarczyk, « Cinq questions à se poser avant de (faire) participer ! », SAW-B, 2017, accessible sur link.infini.fr/xYt3f_sz.

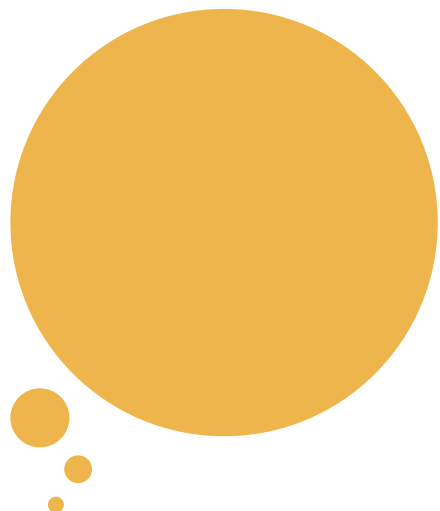
⁵⁰ ATAG, « Des compétences au service de votre groupe », <http://atag.agriweb81.com/>, consulté en décembre 2020.

⁵¹ Statbel, « Chiffres clés de l'agriculture. L'agriculture belge en chiffres », *op. cit.*

- ⁵² Serge Pereboom et Natascha Köchli, « Rebaptisons l'AFSCA », *Bulletin de liaison des campagnes*, n°36, Le MAP, 2011, p.8, accessible sur link.infini.fr/3LoMhN9j.
- ⁵³ Philippe Defeyt, « Les dépenses alimentaires des Belges », Institut pour un développement durable, 2020, accessible sur link.infini.fr/RjaXCL6f.
- ⁵⁴ Pour une discussion sur pourquoi il est important que ces nouveaux acteurs de la commercialisation prennent des formes d'économie sociale, voir Mathieu Vanwelde, « Alimentation durable : pourquoi consommer « économie sociale » ? », SAW-B, 2020, accessible sur link.infini.fr/n9YZzwtB.
- ⁵⁵ Voir aussi Mathieu Vanwelde, « Alimentation durable : pourquoi consommer « économie sociale » ? », *op. cit.* ; et Barbara Garbarczyk, « Trafic de carottes. Se concerter tout au long de la filière alimentaire », SAW-B, 2019, accessible sur link.infini.fr/MVvs8CCz.
- ⁵⁶ Selon l'expression employée dans l'émouvant témoignage d'une militante au sein du *Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté*. Jeanne (prénom d'emprunt), « Les personnes précarisées sont la poubelle de l'agro-industrie », *Tchak!*, 29 avril 2020, accessible sur link.infini.fr/3GYY-9LV.
- ⁵⁷ *Fédération des Jeunes Agriculteurs*, syndicat agricole qui représente les jeunes agriculteurs et propose des animations et des formations dans le secteur agricole.
- ⁵⁸ *Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs*, syndicat agricole en défense d'une « agriculture durable », membre du mouvement paysan international *Via Campesina*.
- ⁵⁹ Plus d'info sur la page dédiée du site web du MAP, lemap.be/-Les-Formations-en-fermes-ecoles-
- ⁶⁰ Plus d'infos sur la page dédiée du site web du FOREM, leforem.be/particuliers/dispenses.html

- ⁶¹ « Métiers en tension de recrutement en Wallonie : Liste des métiers/ fonctions critiques et en pénurie (Hors métiers de l'enseignement - Liste 2020 », Le FOREM, Service Veille, *analyse et prospective du marché de l'emploi*, accessible sur link.infini.fr/yCvyD071.
- ⁶² Voir par exemple le récit de la construction de la boulangerie des Jardins d'Arthey, Camille Eickhoff, « Retour sur la construction de la boulangerie », 5 mai 2020, accessible sur link.infini.fr/_mL8dri_.
- ⁶³ On emploiera ici indifféremment les termes de « coopérative d'activité » et de « couveuse d'entreprise », même s'il existe quelques nuances entre les deux. Parmi les structures agréées SAACE, existent aussi des « guichets d'accompagnement ». Ces derniers proposent un service d'accompagnement, mais pas de couveuse d'activité. C'est par exemple le cas de *Crédal*.
- ⁶⁴ Plus d'informations sur la page dédiée sur le site web du Forem : link.infini.fr/uBgNFpt4/
- ⁶⁵ Le programme « Food it » de *Crédal*, par exemple, ou le programme pour métiers manuels chez *Job Yourself*, qui comprend une filière « Métiers verts », ou encore la filière « Agriculture et tourisme » de *Creajob*.
- ⁶⁶ Voir entre autres : (1) Véronique Lucas, « L'agriculture en commun : Gagner en autonomie grâce à la coopération de proximité. Expériences d'agriculteurs français en CUMA à l'ère de l'agroécologie », Thèse de doctorat en sociologie, Université d'Angers, pp.16-61, accessible sur link.infini.fr/9Yco6K7U ; (2) Serge Cordellier, « Une histoire de la coopération agricole de production en France », *Revue internationale de l'économie sociale*, n°331, 2014, p. 45-58, accessible sur link.infini.fr/oNdU4nb5 ; (3) Alice Barthez, « Un acte de liberté de pensée en agriculture. La création du GAEC », *Économie rurale*, n°300, 2007, accessible sur link.infini.fr/SrGVcdtE.

- ⁶⁷ Pour creuser, voir Gilles Maréchal, « Les CAE, un modèle en phase avec les mutations du monde agricole. Document de synthèse », *Coopérer pour Entreprendre*, 2016, accessible sur link.infini.fr/VE65sUs8.
- ⁶⁸ Voir à ce titre cet article de presse qui en dit un peu plus et résume très bien l'ambition de ces structures, à partir du cas de *CIAP* en Pays de la Loire : Céline Clément, « Donner davantage leur chance à ceux qui ne sont pas issus du monde agricole », *Terre-net Média*, 27 avril 2018, accessible sur link.infini.fr/EJga6Ka9.
- ⁶⁹ Voir notamment l'intervention de Sylvain Pechoux (*Les Champs des Possibles*) dans « Des formes d'installation agricole plus coopératives et solidaires : une pure utopie ? », Webconférence, *Mouvement Colibris*, 32'-50', accessible sur link.infini.fr/utBKhp--.
- ⁷⁰ « Enquête sur la charge administrative en agriculture », Collège des Producteurs, juin 2016, accessible sur link.infini.fr/_u8xc4bR.
- ⁷¹ Pour cette partie, nous nous appuyons sur le document de synthèse proposé par le service public de Wallonie sur le *Portail de l'Agriculture wallonne*, « Aides au Développement et à l'Investissement dans le Secteur Agricole », 2019, accessible sur link.infini.fr/y6jZhdvp. Pour des informations complémentaires, voir aussi Luc Servais, « Reprise d'exploitation. Quelques clés pour la réussir », Association wallonne des éleveurs, 2016, accessible sur link.infini.fr/jh7UPo6q.
- ⁷² Pour le détail de ce que ça implique, voir Luc Servais, *Op. Cit.*
- ⁷³ Voir par exemple Olivier Croughs, « Les « étranges » subsides de la PAC décodés », *Le Soir*, 1^{er} mai 2014, accessible sur link.infini.fr/Xret9u1- ; Bertrand Valiorgue et Xavier Hollandts, « Des millions d'euros d'aides agricoles détournés, décryptage d'un scandale européen », *The Conversation*, 16 janvier 2020, accessible sur link.infini.fr/1VLbJrR.



QUI EST SAW-B ?

Créée en 1981, Solidarité des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises (SAW-B) est une association qui a pour mission de défendre et de déployer l'économie sociale comme alternative crédible et concrète au capitalisme néolibéral mondialisé.

À la fois fédération d'associations et d'entreprises d'économie sociale, agence-conseil pour le développement d'entreprises sociales et organisme d'éducation permanente, SAW-B est composée d'une vingtaine de travailleurs passionnés qui :

- interpellent en étant force de critiques et de propositions ;
- soutiennent les acteurs de l'économie sociale en renforçant l'impact et la viabilité des entreprises sociales ;
- innovent en étant un labo de recherche et d'expérimentation par la mise en œuvre de projets de terrain.

Auteurs : Mathieu Vanwelde et Antoinette Dumont

Relecteurs : Joanne Clotuche, Hugues de Bolster, Marian de Foy, Jean-François Herz, Mathilde Leboeuf, Stéphane Lejoly, Emmanuel Massart, Quentin Mortier, Pierre Smet.

Graphisme : Studio idbi

Éditeur responsable : Solidarité des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises ASBL. 42/6 rue de Monceau-Fontaine, 6031 Monceau-sur-Sambre

Numéro d'entreprise : BE 0422 621 674

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

N° ISBN : 978-2-9602095-1-8



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

CONTINUER LA RÉFLEXION AVEC VOUS

Cette étude sur les fermes partagées est aussi une invitation à poursuivre et approfondir la réflexion avec vous. Si vous voulez réagir ou en discuter avec nous au sein de votre collectif, de votre espace, de votre entreprise, prenons contact. Ensemble, faisons mouvement pour une alternative sociale et économique !
N'hésitez pas à nous contacter :
info@saw-b.be ou 071/53 28 30



LES FERMES PARTAGÉES

Depuis 1980, douze fermes ont disparu par semaine en Wallonie. La taille moyenne de celles qui subsistent a été multipliée par trois. Ce phénomène de "concentration" est directement lié à l'industrialisation et la mondialisation de notre alimentation. Aujourd'hui, une transition de nos systèmes alimentaires vers un mieux écologique, social et sanitaire passe pourtant par le maintien de fermes à taille humaine.

Et si on reprenait une ferme à plusieurs ?! C'est l'idée qui anime les "fermes partagées". En leur sein, se déploient plusieurs activités de production agricole et de transformation alimentaire. On y cultive des légumes, on y élève des brebis, des poules ou des cochons, on y transforme le lait en fromage, on y fait du pain ou encore de la bière... Et on écoule ces produits en circuit court ! Ces activités diversifiées de production sont portées par des producteurs autonomes les uns par rapport aux autres. Mais elles s'exercent au sein d'une même ferme, dans un cadre collectif qui favorise des formes d'entraide et de partage.

Depuis quelques années, on observe l'émergence d'initiatives de ce type. En s'appuyant sur de nombreux témoignages, cette étude dresse un panorama des enjeux organisationnels qui se posent aux fermes partagées, mais aussi des défis institutionnels à relever pour favoriser leur développement.



RETROUVEZ NOS ANALYSES ET ÉTUDES PRÉCÉDENTES

saw-b.be
(rubrique publications)

